

Les langues dans la régionalisation du monde
par Sophie Fisher
page 247

Civil society in favour of language diversity : unity for the Cause
by Denis Cunningham
page 249

Figures de linguistes dans la société civile
par Françoise Gadet
page 261

Ethnicité et culture : l'alliance à plaisanterie comme forme de culture ciment entre les ethnies au Burkina Faso
par Alain Sissao
page 269

International Relations and its languages: a transdisciplinary perspective
by Paul Ghils
page 283

Une révolution démocratique : l'émergence de l'Union européenne
by Dusan Sidjanski
page 291

Services sociaux d'intérêt général et droit communautaire
par Marianne Dony
page 299

Book reviews
Recensions
page 309

Association News
Vie associative
page 313

New international organisations
Nouvelles organisations internationales
page 322

Index
page 323

Transnational Associations
Associations transnationales

Dear Subscribers,

We regret to inform you that this issue will be the last issue of *Transnational Associations* to be published in printed form.

From 2005, the journal will be available and distributed electronically. It is now integrated into a system of online access to all issues of *Transnational Associations* (or its predecessors) dating back to 1949. Articles will also be accessible online via the associated bibliographical data base (through subscriptions to the online version of our *Yearbook of International Organizations* <http://www.uia.org/db>).

Electronic versions of all past issues can be purchased. The contents index can be freely browsed and searched in the *Transnational Associations Online Database* (<http://www.uia.org/ta/online.php>)

A nos lecteurs

Nous avons le regret d'annoncer à nos lecteurs que ce numéro est le dernier d'Associations transnationales à paraître sous forme imprimée.

A partir de 2005, Associations transnationales (et les versions antérieures de cette publication depuis 1949) sera accessible en format électronique sur notre site à l'adresse <http://www.uia.org/ta/online.php> et sera distribué aux abonnés sous cette forme. Les articles seront accessibles par la même voie à partir de la banque de données bibliographiques (par abonnement à la version en ligne du Yearbook of International Organizations (<http://www.uia.org/db>)).

Les versions électroniques des anciens numéros peuvent être achetées. L'index des sommaires peut être parcouru gratuitement et faire l'objet d'une recherche sur le site d'Associations transnationales à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les langues dans la régionalisation du monde

Politique(s) linguistique(s) entre situation "interne" et discours pour l'extérieur

par Sophie Fisher *

Langues "nationales", "internationales", "régionales", "locales"... la liste des propriétés attribuées aux langues est longue, elle interroge toutes les sciences sociales et se heurte à une nouvelle donne: le dépassement des frontières construites généralement aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècles aussi bien par la création de "nations" que par la décolonisation qui induit un processus semblable. Aujourd'hui l'empire s'appelle "marché", (cf. "commun européen" ou Mercosur) et cela implique une redistribution dans la "nomadisation" linguistique.

Le panorama que j'essayerai de présenter concerne en premier lieu ce qui est "hors" de la France métropolitaine et des territoires qui la composent. Car si nous abordons la question de cette manière c'est qu'en parcourant espaces et continents qui se trouvent actuellement en litige, la question linguistique se pose de manière aiguë : ou nous acceptons un monolinguisme utilitaire, une langue véhiculaire générale -ce qui élimine histoire et identités- ou nous essayons de cerner quels espaces linguistiques se dessinent dans cette nouvelle restructuration des espaces mondiaux. C'est à cela que nous avons songé en construisant cette recherche en commun avec des spécialistes de diverses langues¹.

Le monde et les langues...

Le point de départ a été l'étude des situations de certaines régions européennes, en particulier les questions posées en Espagne par la diversité des langues (*espagnol* mais aussi *catalan*, *basque* et *galicien*) et le découpage politique en régions autonomes, problèmes politiques posés par le franquisme et le postfranquisme. Il est important de signaler dans ce cas l'importance de localismes (anciens "patois") vis-à-vis de langues à tradition écrite ancienne, sans oublier la question de la *koyné* dans les deux Amériques.² Situation fort différente de la France métropolitaine où le statut des langues n'est pas interprété de la même façon.

Dans certaines zones de conflits, par exemple en Afghanistan³ les langues s'installent dans une géographie particulière où les vallées et les pas dans les montagnes isolent et développent une grande diversité de langues, une situation qui s'imm-

brique avec la prééminence du politico-religieux. Par exemple, le pashtun, est la langue d'une tribu, d'un groupe, qui peut être ou non dominant en fonction des rapports de force du moment.

Le problème en Afrique de la superposition historico-politico-coloniale a été vu en considérant l'"économie politique des langues et les politiques linguistiques en Afrique centre-orientale" où l'instabilité (par exemple le génocide rwandais) et les déplacements de population succèdent à une stabilité relative qui a duré du XII^{ème} au XVII^{ème} siècles, moment où le swahili apparaît comme une langue véhiculaire dans des aires où l'on trouve aussi l'arabe et des langues bantoues ainsi que des langues européennes comme le portugais⁴.

En ce qui concerne l'arabe et ses variétés dialectales, Djamel Kouloughli⁵ travaillant avec la notion poétique d'Arabia dans un monde de 300 millions d'arabophones s'interroge : de quel "arabe" s'agit-il ? De la circulation d'une langue à travers un texte sacré, une langue à énorme distance des "parlers" locaux, ne serait-ce que par la pregnance de l'oralité chez ces derniers ? Oralité présente elle aussi dans les "itinéraires berbères" de Hassan Jouad⁶, qui montrent les rapports entre mélodie et scansion dans la diffusion orale du Coran. Ce qui met en lumière d'autres phénomènes liés à l'analphabétisme, à la relation de dépendance des femmes sans oublier la situation du berbère comme langue minoritaire – et minorée – en pays arabophones.

Les travaux de Lia Varela⁷, montrent comment le français a construit -et essayé de conserver- un espace d'intérêt renouvelé, à travers différents modèles de diffusion, comme ceux de l'*Alliance Française* ou, au XIX^{ème} siècle, de l'*Alliance Israélite Universelle*, merveilleux exemple de diffusion d'une langue fille des lumières, vers des populations minorisées dans les pays où elles résidaient, comme le monde turc ou les "marches" de l'est européen.

La France et les siennes....

Si le territoire européen de la France est le socle de ce qu'on appelle actuellement langues "régionales" au sens strict, certaines ne sont rien d'autre que des formes particulières des grandes langues latines: le corse, le catalan, les langues

*Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Centre de Linguistique Théorique. fisher@ehess.fr
Texte de la contribution faite en espagnol au Congrès international " Políticas Culturales e integración regional", Facultad de Filosofía y Letras y Facultad de Ciencias Sociales, Universidad de Buenos Aires, 2004.

1. Ce "parcours" a été l'objet de plusieurs années du Séminaire du Centre de Linguistique Théorique de l'EHES, animé par Pierre Encrevé et moi-même. Nous donnerons le nom et l'appartenance institutionnelle des collègues qui ont présenté leur recherche et nous les remercions à nouveau de leur collaboration.

2. Covadonga López Alonso, Universidad Complutense de Madrid

3. Daniel Septfonds, INALCO. Ce dernier disait, de retour d'un séjour en Afghanistan que, dans la nouvelle situation, l'isolement linguistique traditionnel des vallées laisse place à un emploi véhiculaire de l'anglais.

4. José Kagabo- Centre d'Etudes Africaines, EHES

5. Djamel Kouloughli, CNRS-ENS Lyon

6. Hassan Jouad, CRAL, EHES

7. Lia Varela, EHES-UBA

d'oc" par exemple, germaniques comme l'alsacien, ou le "picard"⁸ l'une des langues d'oïl". Or la loi du 11 Floréal An X (1er. mai 1802) condamne l'usage des patois, suivie en 1881 par la loi d'enseignement "gratuit, laïc et obligatoire" qui non seulement enseigne le français mais réprime l'usage des langues régionales. Ce n'est qu'en décembre 1941 que le gouvernement collaborateur de Vichy "autorise les instituteurs à organiser, "dans les locaux scolaires, en dehors des heures de classe, des cours facultatifs de langues dialectales"⁹ Il serait intéressant de s'interroger sur les raisons à ce moment-là, d'aller chercher dans les langues les "racines" de la population du territoire métropolitain...

Car la France est le dernier empire, un empire construit entre les XVII^{ème} et XIX^{ème} siècles hors d'Europe et en Europe avec l'aventure napoléonienne. Si nous prenons ce terme au sens strict, la question des diverses communautés et de leurs langues, devient inévitable.

De là, peut-être, la justification de l'étonnement devant le rapport sur les langues de France fait par B. Cerquiglini : il répertoriait 75 différentes langues. Elle couvrent une bonne partie de la planète, car hors des zones où les divers "français" se parlent comme langue nationales: Belgique, Suisse, Canada, il y a les territoires d'Amérique (Guadeloupe, Antilles, etc.) mais aussi du Pacifique. C'est là où se présentent des zones d'interfaces bien plus riches que celles qui existent en métropole. En outre elles présentent pour les linguistes un énorme intérêt car il s'agit d'aires où la diversité est énorme.

Par ailleurs, certaines langues des émigrés -et qui sont langue officielle de pays reconnus- sont enseignées à l'école comme "langues étrangères" mais pas encore avec le même statut que les "grandes" langues du monde. Il s'agit du chinois, du vietnamien, du cambodgien, pour parler des anciennes colonies en Asie. Mais il reste

aussi des langues véhiculaires d'autres empires, comme celle des émigrés srilankais, le tamul, ou le urdu des pakistanais lesquels très souvent ont des problèmes pour régulariser leur situation en France. Et nous laissons de côté les innombrables langues africaines qui n'ont même pas de statut dans leur propre pays.

Car, comment accède-t-on aux langues à statut? comment se fait le passage de la "transcription" à l'écriture? C'est le même type de problème qui se pose avec des langues non transcrites -et historiquement coloniales- comme l'on voit dans les travaux sur le palikur¹⁰, langue en Guyane française et qui se parle sur les deux rives du fleuve qui unit/sépare celle-ci du Brésil. Il s'agit d'une langue arawak (groupe linguistique qui s'étend sur une bonne partie de l'Amérique du sud), une de celles qu'essayent de "domestiquer", c'est-à-dire, de transcrire et de grammatiser les linguistes afin de pouvoir -peut-être- les enseigner.

In fine...

Les parcours ont le privilège de l'inachevé. Dans notre cas nous avons essayé de dépasser les frontières actuelles des pays en un temps où la mondialisation s'impose à travers le support écrit-visuel des "ordinateurs", ou "computers", belles métaphores pour indiquer la force du "compter" et de mettre de l'"ordre" lorsque les critères d'appartenance changent plus vite que les frontières écrites par l'histoire. D'où la nécessité de réinterpréter les frontières linguistiques, de considérer dans leur fragilité les bords et les frontières établis.

Et de ne pas oublier la question posée par Alphonse de Candolle¹¹ en 1873: "Avantage pour la science d'une langue dominante, et laquelle des langues modernes sera nécessairement dominante au XX^{ème} siècle". Réponse: l'anglais.

Bibliographie complémentaire

- Bollman, Y. (2001). *La bataille des langues en Europe*, Paris: Bartillat.
 Branca-Rosoff, S. (2001). (sous la direction). *L'institution des Langues. Autour de Renée Balibar*, Paris: ed. MSH.
 Kersaudy, G. (2001). *Langues sans frontières. A la*

- découverte des langues de l'Europe*, Paris : Autrement, Frontières.
Les Temps Modernes (1973), *Minorités nationales en France*, n° 324-325-326, août-septembre, Paris.
 _____ (2000), *Langues d'enfance, langues d'en France*, n° 608, 55^{ème} année, mars-avril, Paris.

8. Jean-Michel Eloy, Université de Picardie
 9. Jean Sibille, *Les langues régionales*, Dominos, Flammarion, 2000. Il précise que "cet enseignement demeura à l'état de projet et l'arrêté lui-même passa inaperçu", p. 19.
 10. G. Bergougnoux, Université d'Orléans
 11. Alphonse de Candolle, 1873: "Avantage pour la science d'une langue dominante, et laquelle des langues modernes sera nécessairement dominante au XX^{ème} siècle"., in *Histoire des Sciences et des savants depuis deux siècles*, Corpus des œuvres de philosophie en langue française, Fayard, 1987, 295 et ss.

Civil society in favour of language diversity: unity for the Cause

by Denis Cunningham*

The Global context

Let us begin with some facts on the global situation!

- 800 million adults are illiterate
- one in four women are illiterate
- 100 million children don't attend school, with another 120 million doing so rarely and let us place this in perspective!
- since 1945, an estimated US\$8 trillion has been spent on nuclear weapons, but the estimated public expenditure on education world wide represents less than 0.5% of this amount
- according to some estimates the world would need to spend an additional \$7 billion per year on average for the next ten years to educate all children. This is less than the amount spent annually on cosmetics in the United States or on ice cream in Europe

(UIS 2000:22)

Challenge

As the global population moves through 6 billion towards 7 billion - and is expected to increase more rapidly than in the past - the earth is becoming increasingly crowded, placing unprecedented demand on resources.

The special challenge to those of us who are agents of change, promoting linguistic diversity and intercultural harmony, is that many of our global co-inhabitants fail to recognise the role, potential and value of multilingualism in effecting peace in what is - or must be - a multiculturally rich and interdependent globe. What is required is a marked philosophical shift in the attitudes of those who foster monolingualism and linguistic hegemony, of those who place the dollar before the person, of those who promote globalisation at the expense of the individual, of those who carry out economic rationalism in ignorance of humanitarian well-being, of those who would harbour a desire for war-mongering in the denial of peace, of those who underwrite economic conglomerates to the detriment of the environment - our home!

We cannot underestimate the enormity of the challenge, as it is immense.

In this paper, I would like to focus initially on languages, which stretch along the linguistic

continuum of language power from global English at one extreme to language death at the other. From this foundation, I would like to consider areas such as policy, education, and expertise to identify the role that civil society - and especially associations - might have in the design, implementation and review of language diversity. "Civil society" is defined for this specific context as "those independent, non-political, private organisations, groups, associations, institutions, etc, that participate effectively in language policy processes".

Languages

At the end of the twentieth century the globe retained a rich linguistic heritage of an estimated 6000 languages. Others placed the figure as low as 3000 or as high as 10000. The discrepancy may appear extreme, but debate continues on the integrity of languages and the demarcation between language, pidgin, Creole and dialect, among other factors.

With 6000 languages across the globe, we should be happy but, as linguists, we are not.

In an ideal world, 6000 languages spread evenly across 6 billion potential speakers could lead to 1 million speakers of each, possibly ensuring the continuity of all languages . . . but the world is not like that, is it?

The reality is very different, with a continuum of language strength stretching between English at one end and, at the other, the next language to disappear from the globe. The vitality of a language depends not only on the number of speakers but on a range of factors that impact on language choice. There are more native speakers of Chinese across the globe, for example, but one still speaks of English as the global language. While the initial inroads historically were military, the emergence of English as the global language in the second half of the twentieth century has been underpinned by more than military might. Other critical factors include: prosperity, commerce, industry, technology, media, (electronic) communication, the Internet, the arts, cinema and popular music - and a seemingly unbridled desire to associate with whatever is American. And with this widespread trend comes the wish to espouse English.

* President, Fédération Internationale des Professeurs de Langues Vivantes (FIPLV)

To focus on both ends of the continuum, Crystal tells us that 96 percent of the world's population speak 4 percent of the world's languages. Put another way, 4 percent speak 96 percent of the world's languages (Crystal 2000:14). What of these languages, which constitute the multitude of tongues used by an inordinately small number of speakers? Their future is far from assured.

While acts of imperialistic nations have had a detrimental effect on languages historically - in all areas of the globe - a decided threat to indigenous languages everywhere has been the dominance of the linguistic preference of the conqueror. This has often been underwritten by policy designed to marginalise or eradicate the languages of minority groups. In some cases, genocide has been the order of the day, but government policy to ban the education and usage of minority languages has also been effective. While genocide - and the resultant eradication of hundreds of languages - came about through acts of colonialism, the current threat to linguistic diversity arises from other factors. But the net result, linguistically, will be the same. Between 50% (Crystal 2000:165) and 90% (Crystal 2000:18) of the globe's 6000 languages could disappear during this century.

Further, the stark reality is that some of these languages remain 'alive' only as long as the sole remaining speaker of the language lives. Put another way, in some cases the death of an individual will constitute the death of yet another language. According to Crystal's data, one language is disappearing on average every two weeks (Crystal 2000:19). This would be catastrophic as we believe that the loss of even one language is tragic.

The global conscience for endangered languages is a very recent phenomenon - and is far too late. In the 1990s, we witnessed the establishment of such excellent projects and organisations (Crystal 2000:167-169) as:

- Ethnologue (<http://www.sil.org/ethnologue>)
- Foundation for Endangered Languages (<http://www.bris.ac.uk/Depts/Philosophy/CTLL/FEL>)
- Logosphere (logosphere@aol.com)
- International Clearing House for Endangered Languages (ie UNESCO's Red Book) (<http://www.tooyoo.l.u-tokyo.ac.jp>)

An ambitious project of UNESCO, where FIPLV was represented, was to focus on the languages of the world. Objectives of this project included drawing upon the mapping of the languages scene globally in 2000, the identification of policies in place to retain languages, and the positing of strategies of intervention which could be shared internationally to be pro-active in the retention of endangered languages. This project drew upon existing data on languages, accumulated by UNESCO's Study of Endangered Languages, Ethnologue, as well through the other projects listed above. The draft report appeared in 2003 as *Words and Worlds*.

Policy

Immediate action is required at the humanitarian level and this should have ramifications for languages policy in a context of globalisation. All reasonable steps, that could be taken, should be taken to arrest this anticipated deterioration of the linguistic wealth currently enjoyed across the globe. The solutions are many and must be put in place immediately. International federations, such as the Fédération Internationale des Professeurs de Langues Vivantes (FIPLV), have a pivotal role in the global awareness-raising of the issue at all relevant levels - governmental, political, family community, education, culture, other Non-Governmental Organisations (NGO's), electronic and digital media, to identify but a few. In passing, I would like to point out that FIPLV is the only international federation which unites (8) international unilingual associations as well as (25) national multilingual associations¹.

We must mobilise a global conscience to protect and retain the world's languages. To do this, we need to lobby politicians, reach decision-makers, impact on those responsible for developing policy. To promote languages, to retain a firm commitment to multilingualism, to enable those in lesser developed countries to access adequate education and use of technology, we must use any legitimate means to promote our cause: personal, professional, political and in publications on and off the Web.

The most effective means of retaining the existing linguistic wealth globally is to have lin-

1. The ten international unilingual associations include FIPF (French), IATEFL (EFL), IDV (German), ILEI (Esperanto), LATEUM (ESL), MAPRYAL (Russian), SIPLE (Portuguese) and TESOL (ESOL). The national multilingual associations come from: Australia, Bulgaria, Canada, The Czech Republic, Denmark, Finland, France, Germany, Hungary, Iceland, Ireland, Italy, Latvia, The Netherlands, New Zealand, Nigeria, Norway, Poland, Portugal, Russia, South Africa, Sri Lanka, Sweden, the UK, Uruguay and West Africa.

guistic diversity, the promotion, teaching and learning of languages, enshrined in government policy and law where there is a priority commitment made to fund the education and support for languages in the wider community. This is an ambitious requirement, especially given the regrettably low number of languages policies in place across the globe - and in the paucity of resources allocated.

Excellent educational policies have existed across the globe and would serve as sound models from which to develop cohesive policies for education by States, regions, unions and globally.

In 2003, UNESCO published its position paper on languages, *Education in a Multilingual World*, in the six official languages of UNESCO. FIPLV was involved in its preparation. Ostensibly a policy, it is hoped that this will have a direct and positive impact on policy development and legislation in the 190 UNESCO member States.

While associations have been at the forefront in discussion and the creation of language policies, we cannot ignore the prominent role of language centres in this objective. Ingram's recent monograph (2001), *Language Centres*, details excellent work of some which, being (relatively) autonomous and non-governmental, would satisfy our definition of "civil society". In this area also, the borders become blurred as we consider Lambert's insightful *Language Planning around the World* (1994), published shortly after he retired as Director of the National Foreign Language Center in Washington.

To assist us further in the realisation of this cause, I exhort all to read and consider the findings and recommendations of the Nuffield Languages Inquiry, published in 2000 as *Languages : the Next Generation*. This thorough study provides excellent, probing targets for action, and should be used for extrapolation internationally, where required.

Education

The Director-General of UNESCO correctly identifies "education for all" as "the most crucial challenge of our day", as "knowledge is at the centre of economic development and social transformations" (Matsuura 2000:2). At the

same time, we read in the *UNESCO Courier* (November 2000) of the privatisation of education (pp 16ff).

Another focus for civil society in the context of education is the profession itself, the profession of language teaching. I am the average age of not only language teachers but all teachers in Australia. At 50, the tragedy of this is not that I have aged, but that I am too old to be the average age of teachers. This situation is reflected elsewhere. What we need is the youth - and the enthusiasm, refreshing ideas and new attitudes to current theory and practice in language teaching - coming into the profession to counterbalance the experience and expertise of those nearing the end of their careers. We need the balance, the blend, the beauty of what the combination can provide for our students.

In some countries, this is not happening for languages. Those of us of my age will soon be gone - retired or resigned, promoted or packaged, or dead! In some areas of the globe, the situation is approaching a crisis.

Education and languages education

Clearly, education has a major role to play in the above context, as it is one of the main ways in which abstract policy becomes reality. Where educational policy and practice are excellent, education becomes an effective vehicle to further the cause of languages. Where these essentials of society are less than adequate, NGO's and others must promote the irrevocable message that languages are critical to global society, peace, operations and culture, and must be nurtured, defended and maintained.

UNESCO has recognised the crisis in education and has, as a result, instigated a series of studies. Significant reports of recent findings to which I would like to refer include : Siniscalco's *A Statistical Profile of the Teaching Profession* (2002); *Latin America and the Caribbean Regional Report* (2001); *The Caribbean and Latin America* (2001); and *Sub-Saharan Africa Regional Report* (2001). Let us consider some of the facts revealed by these and other studies in order to have a snapshot of the scene! :

- "based on the most extensive set of data ever gathered on the teaching profession, the sur-

vey found that the growth in the number of school-aged children had outpaced the growth in the number of teachers worldwide in the 1990s, packing classrooms with as many as 100 students per teacher in some developing countries” (Williams 2002:23; Siniscalco 2002:8)

- “almost half (228 million) of the total youth population of secondary school age (in Lesser Developed Countries) is out of school. As more of these young people get into school, demand for teachers will increase dramatically” (Williams 2002:23)
- “such growth means that the ratio of pupils to teachers remains three times higher in the LDCs than in developed countries” (Williams 2002:24)
- in some African countries (eg Benin, Cameroon, Chad, Congo, Malawi, Mali, Mozambique), there is an average of more than 50 primary-age children and often as many as 70 for every teacher in the overall population, with Chad recording the highest at 68 (UIS 2001b:95)
- the average class size for primary education across Africa was 40-42 in 1998 (UIS 2001b:95), stretching from 9 in St Helena to 68 in Chad
- the average class size for education across Latin America and the Caribbean stretched between figures of under 20 in Argentina, Cuba, Paraguay and Uruguay and up to 40 in the Dominican Republic and Guatemala (UIS 2001a:51-52)
- class sizes of in excess of 60 were also identified as an issue in the NIER Report, where 15 countries of Asia and the Pacific were represented (NIER 2002:14)
- “in Germany and Sweden (...), more than 70 percent of primary teachers are over 40” (Williams 2002:24)
- “in many of the LDCs the majority of primary teachers have, at most, a lower secondary qualification (Siniscalco 2002:25), and frequently no professional training at all. This is the case for almost 50 percent of teachers in Uganda, 40 percent in Togo and some 35 percent in Cape Verde” (Williams 2002:24)
- “young people are still becoming teachers, but the number of new recruits to the job cannot

keep up with population growth, and, especially in Africa, the profession is being decimated by AIDS and conflict” (Williams 2002:23)

- “unless something is done quickly to turn the situation around, say the experts, the world will have to deal with an acute teacher shortage at a time when demand for education is growing exponentially” (Williams 200:23)

There are clear parallels in the above - and in the findings of a regional report, *Trends in Foreign/Second Language Education in Asia and the Pacific* (NIER 2002), which identifies many of the issues previously listed by FIPLV - and reinforcement of our view of the need for action. What applies to education in general is also relevant to the teaching of languages, a specialised field which presents challenges of its own. What can be done? Let us look at several key factors pertinent to the teaching of languages and consider concrete strategies for action!

The promotion and teaching of languages through public education - whether at the primary, secondary, tertiary or adult level - should be a priority. The identity of languages taught would be a local concern, but one would expect adequate coverage of the first language of the majority of learners, languages of international significance and languages particular to a certain location, region or country. Any of these language categories could find themselves defined alternatively as minority languages within a certain area but the majority of languages used globally are what we would consider collectively as minority languages.

Many of these will be learned at home, at school or elsewhere as a first language, but let us not forget the important perspective of their being accommodated as a second language in education within all sectors (ie government, religious, independent) and across all levels.

Australia - with its declining wealth of indigenous languages and co-existing surge in the number of languages brought to the continent by more recently arrived groups - provides an excellent model of a multicultural society, strongly underpinned by rich multilingualism.

In school, it is not only those students of certain ethnic groups who are offered the lan-

guage(s) of their community. Schools make choices to teach languages, often the languages of minority groups significant to an area, and expect all students enrolled to undertake the study of these languages across a range of year levels. This practice takes on board the reasons for learning languages within the dichotomy articulated by Crystal: identity or intelligibility. To elucidate, we learn languages either as a key element of the heritage and culture with which we identify, or for such reasons as communication, enjoyment, career perspectives or some other instrumental purpose. The self-esteem of the speakers of these languages (as an L1) elevates predictably and considerably; those learning the language as an L2, develop a healthy perspective of another culture, another element of their community by learning the language of some of their classmates. An acceptance of difference and a discovery of the touchstones of humanity - similar across all cultures - often lead to a growing respect for others.

FIPLV has developed a discussion paper to identify solutions and strategies to rejuvenate the profession, integral to retaining linguistic diversity through education. Key areas of coverage include: (1) teachers; (2) students; (3) teacher training; (4) curriculum; (5) policy; (6) programs; (7) practice; (8) perceptions; and (9) language trends².

Expertise

International NGO federations such as FIPLV and its affiliates bring a wealth of expertise and experience to the area of (language) policy, practice and programs. Whether action is initiated by representatives of civil society or whether other governmental or institutional bodies identify areas of activity, FIPLV and other organisations have an important role to play, either as a leader or as a collaborator.

As indicated previously, there are very few languages policies in place across the globe. But, where these exist or did exist, I am unaware of any significant development of languages policies where national or international associations or organisations did not play a critical part. One thinks back to Australia in the 1980s, where the best languages policy across the globe at that time

was implemented as the *National Policy on Languages* in 1987, or to the recently published Nuffield Report, *Languages : the Next Generation* (2000). One only needs to browse through the names of the members of the steering committees or the acknowledgements of these and similar documents elsewhere to verify this fact.

For these and other policies, agents of civil society have been prominent in providing advice, expert in lobbying and active in advocacy and consultation, often formalised through representation on committees, working parties or other groups integral to the development, adoption and implementation of language policies.

Members of international federations have a further challenge in at least two elements of policy implementation: practice and programs. At the supranational and international levels, FIPLV has been active in its representation on such key bodies as the International Linguapax Committee and the Scientific Committee of the World Languages Report, not to mention the role in the realisation of the recent Linguapax World Congresses in 2002 and 2004. Such roles have also been metamorphosed into concrete organisation of global workshops such as Linguapax V and the UNESCO International Conference in Melbourne in 1995 and 2001 respectively.

Representation and organisation complement the active role that international federations and their national affiliates undertake in their own global and/or local conferences, workshops, seminars and other events. At these and other activities, keynote addresses, papers and other sessions are conducted by representatives of such associations, promoting policy and best practice. Furthermore, articles, reviews and other contributions often appear in the publications of such associations, those of others and the media. The Web has also afforded associations (and others) considerable potential in ready communication and information dissemination through email, chat and dedicated websites.

Programs of international relevance and impact - such as UNESCO's Linguapax and World Languages Report and the European Year of Languages-2001 - have also witnessed active participation by members of international federations and national associations, as these pro-

2. Refer www.fiplv.org.

jects have benefited from the wider publicity, activity and networking through the communication channels of FIPLV and others.

I would also like to focus on an educational example here, where the model described could be exported internationally, either within public education or adopted by organisations defined by the parameters of civil society.

Complementing the language curricula of mainstream schools in Victoria (Australia), is the Victorian School of Languages (VSL), which teaches over 40 languages (excluding English) to 15000 students in 735 classes across 39 metropolitan and rural centres. Six of these languages, plus Latin, are taught to another 1300 students via distance mode throughout the state. The students are generally of school age, but there are some adults enrolled. In 2004, the languages offered are :

Albanian, Amharic, Arabic, Auslan, Bengali, Bosnian, Chinese, Croatian, Czech, Dari, Dutch, Filipino, French, German, Greek, Gujarati, Hebrew, Hindi, Hungarian, Indonesian, Italian, Japanese, Khmer, Korean, Latvian, Lithuanian, Macedonian, Maltese, Persian, Polish, Portuguese, Pushtu, Russian, Serbian, Sinhala, Slovenian, Spanish, Tamil, Tigrinya, Turkish, Ukrainian, Vietnamese (and Latin by distance mode).

As a result, the VSL may well be “the largest language school in the world” (Merlino 1988: 5). The school would like to expand this range in response to demand, as the existing courses continue to undergo significant revision - and conversion for online delivery.

The school, in the presence or absence of formal policies, has had a major role in meeting the language needs of many elements of Victoria’s linguistically diverse and multiculturally rich community. With the fluctuation of demand for specific languages, the VSL constitutes a significant provider of languages, one of five in Victoria with mainstream Government schools, those of the independent and Catholic sectors, and ethnic schools.

Irrespective of the emphases of previous policies and the languages prioritised for certain periods - or in the absence of formal policy - the VSL has remained an excellent option for thousands of students unable to access a language of

choice within their own home or school environment. In most cases, languages identified for priority or especial status were and are taught in the VSL. At the same time, the VSL has not sided in the various debates over which languages should have priority. For us, our 100 classes of Chinese, Turkish or Vietnamese are just as important as our one class of either Amharic, Czech, Hungarian or Pushtu.

As intercultural understanding, tolerance and acceptance of the differences of others must begin with the individual, the multilingual and multicultural environment provided by the Victorian School of Languages offers an excellent model of inter-racial harmony. Consequently, languages of communities in conflict or tension abroad are sometimes taught alongside each other in the same centres. It could be faculties of Croatian and Serbian, Greek and Turkish, Greek and Macedonian, who work collaboratively at times, despite the political situations in the countries of origin.

The environment of tolerance, harmony and unity within the VSL often serves to confront, attenuate or eradicate such tension in the individual students who have recently arrived, or whose parents emigrated some years ago from less harmonious situations across the globe.

Such a model epitomises what is possible in the policy and desire to promote mutual respect, harmony and peace in a multilingual and multicultural society, a microcosm of our global community.

Platform for action

While global multilingualism is a reality, it is under siege. On the one hand, languages are disappearing rapidly from the face of the globe; on the other, the emergence of English as the international *lingua franca* is having a negative impact on language choice, planning and policy.

We need to be aware of these threats and tensions, as we are, to fight them - not alone, but by enlisting the support of the cohorts across the globe who have a vested interest in their languages being retained and even expanding on a globe with diminishing resources, challenged by increasing overpopulation. Elements of civil society have a leading role to play.

We, as agents of civil society, must make a decided effort to retain the linguistic wealth currently enjoyed by the globe, by impacting on the issues of policy and planning, teacher training and development, and student learning. This presupposes a concerted move towards linguistic diversity, language retention and retrieval, and policy practice favourable to these objectives.

In this period of the consolidating global metropolis, of more effective intercontinental travel, of globalised markets and international conglomerates, travel is likely to be commonplace for many of the future computerised world. The young learner must be given the wherewithal to compete, despite protestations of irrelevance to a personal future. Again, languages have an integral place in the future of the globe.

What we, as leaders, as policy-makers and as language educators, can do is to take all reasonable steps to ensure that the linguistic diversity of our multilingual globe is ensured and enhanced for future generations.

We cannot be complacent nor can we act alone. We must unite or join all those of similar philosophy who support our cause to bring pressure to bear on those whose views and actions are inimical to the globe and its people.

Recommendations

At the Linguapax X World Congress in Barcelona in May - with the theme of "Linguistic Diversity, Sustainability and Peace - we proposed the following recommendations (on behalf of Workshop 5: Agents in Favour of Diversity):

Recommendation 1: That immediate action is required in the areas of:

- language documentation
- language revitalisation

Recommendation 2: That we define "minority language" as broadly as possible, thus potentially engaging the support of agencies which exist for a wide range of languages.

Let us recall that all languages could be defined as a minority language in certain contexts - even English, where its speakers could be grossly outnumbered in a given geographical location (eg China, Russia, Latin America, etc).

Recommendation 3: That we adopt the notion of language revitalisation not only in its specific context of language loss but also in other areas where languages are disappearing in society, education and policy.

The notion of revitalisation is relevant in the contexts of:

- language death
- language shift
- languages in education (policy)
- languages policy

The evident advantage of adopting such a position is to increase the cohorts - also with a particular contextualised vested interest - who could support the cause of fighting against the disappearance of languages.

Recommendation 4: That, wherever possible, national and international (civil society) organisations work closely with community groups on initiatives to redress language loss.

Such action would reflect the view of Skuttnab-Kangas (2003:82) who states: "community initiative and involvement seems to be decisive for (language) revitalisation to work". In this respect, however, we must be cautious about imposing ourselves upon communities which, after all, own their own language and culture.

Recommendation 5: That wherever possible, national and international (civil society) organisations work closely with government groups on initiatives to redress language shift.

Languages are also disappearing - or dying - in the context of language shift. As members of diasporas find themselves moving through generational phases (perhaps) far from their homeplace, language maintenance often wanes, giving way to the pressures of another linguistic environment which is perceived to be stronger, more prosperous and more desirable. Subsequently, the languages of migrant groups disappear over time.

Recommendation 6: That collaborative models be publicised and replicated internationally as a concrete step to arrest language shift in linguistic and cultural diasporas.

On behalf of such groups, allies can also be identified. An example provided in Workshop 5 was that of Hungarian in Australia, where an international conference would take place (in Melbourne), politically and financially supported

by the Government of Hungary, the Hungarian Embassy and Consulates - and community organisations (ie INGOs and NGOs).

Recommendation 7: That, wherever possible, national and international (civil society) organisations work closely with educational systems and institutions to foster the continuity of linguistic diversity.

Language choice in schools may also be the basis of linguistic diversity in the educational context. As English appears more desirable to many - perhaps as the only language apart from one's first - other languages are losing ground in education at the primary, secondary and tertiary levels. As more communities, students and schools select English, there is a resultant decline in the numbers of students taking other major languages of the globe (eg French, German, Russian, Spanish in the EU and elsewhere).

Recommendation 8: That, wherever possible, national and international (civil society) organisations work closely with federal governments to promote their languages in a collaborative manner, thus creating a stronger front (politically and economically) in unity.

The governments of these countries appear to be concerned at this decline in the study of their languages - as linguistic and cultural disinterest could lead to a lack of economic interest - so are taking steps politically (at home and abroad) to promote their languages. France is now doing this as part of a plurilingual platform.

Recommendation 9: That all educational authorities be encouraged to adopt languages in education policies which promote multilingualism.

A specific example cited in Workshop 5 was the identification of border areas as a prime target for maintaining linguistic diversity. Where communities on opposite sides of a border (eg along the Rhine) speak different languages, this appears a wonderful opportunity for schools on one side of the border to teach the language of the other, thus fostering social cohesion and intercultural harmony.

Recommendation 10: That INGOs, NGOs and celebrated organisations, such as the UN and UNESCO, encourage all countries/member states to enact language policies which are inclusive, multilingual and non-discriminatory.

At the national and international levels, lan-

guage policies are required which promote the acceptance and usage of languages within society. An excellent starting point would be the EU in its expansion to 25 member states, embracing (over) 20 languages. Others should also be included.

Recommendation 11: That INGOs, NGOs and other agencies collaborate, wherever possible, to foster international understanding, harmony and peace.

Intercultural understanding can be the direct product of linguistic diversity, communication and friendship. This could be fostered by:

- governments in the establishment of informed languages policies
- INGOs such as the Fédération Internationale des Professeurs de Langues Vivantes (FIPLV) or through their multilingual websites
- projects, such as IntCultNet linking students from several countries electronically through the Internet
- the expansion of educational programs (such as JaLing and EvLang) in schools
- other grass-roots projects such as the volunteer group welcoming immigrants to Barcelona

Recommendation 12: That UNESCO, the Linguapax Institute or some other agency use the database of INGOs identified as promoting languages as a starting point to unite those INGOs in a campaign to promote linguistic diversity in all contexts.

Civil society can act collaboratively and has the tools to commence and, thanks to Alan Hedley, we have a database of INGOs identified on the Web as having a vested interest in languages. Whether these organisations are identified as activist or academic is irrelevant; what is important is that we have a tool to unite all these agents of civil society in a shared cause.

Recommendation 13: That, as a priority of this united campaign, UNESCO or the Linguapax Institute exhort all INGOs, NGOs and other agencies of civil society to network with local, national and international governments, businesses and conglomerates in the global market.

Such a campaign needs to be undertaken in both the real and virtual worlds. Just as we promote linguistic diversity in and among peoples, so we should be doing the same on the Web.

Clearly, civil society by itself is not likely to be successful in the campaign. Allies need to be

identified to add strength and finances to the cause.

It is only by uniting all potential allies that we may achieve some success in the campaign which

we recognise as a priority: to retain and promote linguistic diversity across the globe to foster intercultural acceptance, harmony and peace.

Selected references

- Australian Language and Literacy Council. 1996. *Language Teachers: Pivot of Policy : The Supply and Quality of Teachers of Languages Other Than English*. Canberra : NBEET.
- Clyne, M. 1991. *Community Languages : The Australian Experience*. Cambridge : CUP.
- Clyne, M. 1982. *Multilingual Australia*. Melbourne : River Seine.
- Crystal, D. 2000. *Language Death*. Cambridge : CUP.
- Crystal, D. 1999. "English as a Global Language and Endangered Languages". Seminar presented at the Victorian School of Languages, Melbourne, August.
- Crystal, D. 1997a. *English as a Global Language*. Cambridge : CUP.
- Crystal, D. 1997b. *The Cambridge Encyclopedia of Language*. (Second edition). Cambridge : CUP.
- Cunningham, D. (2004a). "Delivering Linguistic Diversity". Plenary paper at Symposium on Cultural and Linguistic Diversity, Toowoomba (Australia), 21 April.
- Cunningham, D. (2004b). "Languages and Language Teaching : The Challenge", Plenary paper at the International Conference on "Language as Identity", Riga (Latvia), 14-15 May.
- Cunningham, D. 2004c. "Languages in Society and Education: Some Challenges". *Best Practices in Teaching Less Widely-used Languages in Multicultural and Multilingual Europe*, (Vilnius (Lithuania), 23-25 September), 26-31.
- Cunningham, D. 2004d. "Linguapax X World Congress : Linguistic Diversity, Sustainability and Peace - Workshop 5 : Agents in Favour of Diversity". www.linguapax.org
- Cunningham, D. 2004e. "Linguistic Supremacy, Rights and Death: A Challenge for an International Federation". Paper presented at the International Conference on Law, Language and Linguistic Diversity, Beijing (China), 15-18 September.
- Cunningham, D. 2004f. "The Fédération Internationale des Professeurs de Langues Vivantes (FIPLV) and Linguistic Rights". *Current Issues in Language Planning*, 4:2, 161-171.
- Cunningham, D. (2003a). "The Future of Languages and Languages Education". *Identity and Creativity in Language Education : Proceedings of the 21st FIPLV World Congress*. CD-ROM.
- Cunningham, D. (2003b). "The Teaching of Minority Languages as a Second Language". In Marti, F., et al, *Words and Worlds : World Languages Report*, (Bilbao : UNESCO Etxea), 175.
- Cunningham, D. 2002. "Civil Society and Language Policy : A Role for Associations". www.linguapax.org
- Cunningham, D. 2001a. "Globalisation, Languages and Technologies: Some Recommendations". Paper presented at the UNESCO International Conference on "Pacific: A Language Treasure", Melbourne (Australia), 26-28 April. In press.
- Cunningham, D. 2001b. "Globalisation, Languages and Technology : an Agenda for Action". Plenary paper presented at NATE International Conference on Global English for Global Understanding, Moscow (Russia), 23 May.
- Cunningham, D. 2001c. "Languages, Technology and Teaching: Challenges and Solutions for the 21st Century". Plenary paper delivered at the South African Association for Language Teaching Annual Conference, Bloemfontein (South Africa), 4-6 July.
- Cunningham, D. 2001d. "The Language Teaching Profession: Challenges and Solutions". Paper presented at the Association for Language Learning Language World, Manchester (UK), 6-8 April.
- Cunningham, D. 2001e. "The Situation and Future Prospects of Multilingual Access to Information Sources". Paper presented at the French National Commission for UNESCO Colloquium on Language Diversity in the Information Society, Paris, (France), 9-10 March. www.unesco.org/comnat/france.

- Cunningham, D. 2000a. "FIPLV and the International Promotion of Languages in the New Millennium", *SAALT Journal for Language Teaching*, 34:1, 1-8.
- Cunningham, D. 2000b. "Meeting the Challenge of Global Multilingualism in an Age of Technological Evolution". Plenary paper presented at the XXth FIPLV World Congress, Paris (France), July 22.
- Cunningham, D. 1999a. "UNESCO Project on the Languages of the World", *FIPLV World News*, 46, 2-4.
- Cunningham, D. 1999b. "Les Politiques Linguistiques: une Brève Perspective Globale". www.ifta.co.il/IFTA/BCLE/Multilinguisme/index.html
- Cunningham, D., & Candelier, M. 1995. *Linguapax V*. Melbourne : FIPLV & AFMLTA.
- Dascal, M. 1996. *Endangered Languages*. Tel-Aviv : Tel-Aviv University.
- Delors, J. 1996. *Learning: the Treasure Within*. Paris : UNESCO.
- Djité, P. 1994. *From Language Policy to Language Planning ; an Overview of Languages Other Than English in Australian Education*. Deakin : National Languages and Literacy Institute of Australia.
- Extra, G. 2004. "Immigrant Minority Languages in Urban Europe". In press.
- Extra, G., & Yagmur, K. 2004. *Urban Multilingualism in Europe*. Clevedon : Multilingual Matters.
- Graddol, D. 1997. *The Future of English?* London : British Council.
- Graddol, D., & Meinhof, U. 1999. *English in a Changing World*. *AILA Review* 13.
- Hedley, A. "Sustainable Development through Biocultural Diversity : the Role of International Non-Governmental Organisations". www.linguapax.org.
- Herold, D. 1999. "European Year of Languages". *FIPLV World News*, 47, 1.
- Ingram, D. 2001. *Language Centres : Their Roles, Functions and Management*. Amsterdam: John Benjamins.
- Lambert, R. (ed). 1994. *Language Planning around the World: Contexts and Systemic Change*. Washington: National Foreign Language Center.
- Lo Bianco, J. 1987. *National Policy on Languages*. Fyshwick : Canberra Publishing and Printing Co.
- Lo Bianco, J. 1984. *A National Language Policy*. Canberra : Australian Government Publishing Service.
- Marti, F. 1996. "Language Education for World Peace". *Global Issues in Language Education*, 25, December, 10-14.
- Marti, F. 1995. "Linguapax : Languages and Peace". In Cunningham, D., & Candelier, M., *Linguapax V*, (Melbourne : FIPLV & AFMLTA), 167-170.
- Marti, F., et al. 2003. *Words and Worlds : World Languages Report*, Bilbao : UNESCO Etxea.
- Matsuura, K. 2000. "Address by Mr Koïchiro Matsuura to the Staff of UNESCO". 21 November.
- Merlino, F. (ed). 1988. *Ailanto : Journal of the Victorian School of Languages : Special Edition*. Melbourne : Ministry of Education, Victoria.
- Nicholas, H. et al. 1993. *Languages at the Crossroads : the Report of the National Enquiry into Employment and Supply of Teachers of Languages Other Than English*. Canberra : NLLIA.
- NIER. 2002. Trends in Foreign/Second Language Education in Asia and the Pacific. Tokyo : NIER.
- Nuffield. 2000. *Languages : the Next Generation*. London : The Nuffield Foundation.
- Nunan, D. 2000. "The Second Language Curriculum in the New Millennium". Paper presented at the FIPLV XXth World Congress, Paris, July.
- Ozolins, U. 1993. *The Politics of Language in Australia*. Cambridge : CUP.
- Pérez de Cuéllar, J. 1996. *Our Creative Diversity*. Paris : UNESCO.
- Preston, B. 1997. *Teacher Supply and Demand to 2003 : Projections, Implications and Issues*. Canberra : Australian Council of Deans of Education.
- Siniscalco, M. 2002. *A Statistical Profile of the Teaching Profession*. Geneva & Paris : ILO & UNESCO.
- Skutnabb-Kangas, T. 2003. "Revitalisation of Indigenous Languages in Education : Contextualising the Papua New Guinea Experience", *Language and Education*, 17:2, 81-85.
- Skutnabb-Kangas, T. 2002. "Language Policies and Education : the Role of Education in Destroying or Supporting the World's Linguistic Diversity". www.linguapax.org
- Thomas, G. 1997. "The European Challenge : Educating for a Plurilingual Europe". *Language Learning Journal*, 15, 74-80.

- UNESCO. 2003. *Education in a Multilingual World*. Paris : UNESCO.
- UNESCO. 2002. *Education for All : Is the World on Track?*. Paris : UNESCO.
- UNESCO. 2002. *UNESCO Courier*. Paris : UNESCO.
- UNESCO. 2000. *UNESCO Courier*. Paris : UNESCO.
- UNESCO. 1997a. *Linguapax*. Paris : UNESCO/Centre UNESCO de Catalogne.
- UNESCO. 1997b. *UNESCO Linguapax*. Bilbao : UNESCO ETXEA.
- UNESCO. 1994. *Tolerance : The Threshold of Peace : A Teaching/Learning Guide for Education for Peace, Human Rights and Democracy*. Paris : UNESCO.
- UNESCO Institute for Statistics (UIS). 2001a. *Latin America and the Caribbean (Spanish and Portuguese-speaking Countries) Regional Report*. Montreal : UNESCO Institute for Statistics (UIS).
- UNESCO Institute for Statistics (UIS). 2001b. *Sub-Saharan Africa Regional Report*. Montreal : UNESCO Institute for Statistics (UIS).
- UNESCO Institute for Statistics (UIS). 2001c. *The Caribbean and Latin America (English, Dutch and French-speaking Countries) - Good Neighbours : Caribbean Students at the Tertiary Level of Education*. Montreal : UNESCO Institute for Statistics (UIS).
- UNESCO Institute for Statistics (UIS). 2000. *Facts and Figures 2000*. Montreal : UNESCO Institute for Statistics (UIS).
- Universal Declaration of Linguistic Rights Follow-up Committee. 1998. *Universal Declaration of Linguistic Rights*. Barcelona : Diputació de Barcelona/Generalitat de Catalunya.
- Victorian Department of Education and Training (VDET). 2002. *Languages for Victoria's Future*. Melbourne : Victorian Department of Education and Training (VDET).
- Walter, C. 1997/8. "Universal Declaration of Linguistic Rights". *IATEFL Newsletter*, 10-12.
- Williams, S. 2002. "A Profession in Crisis". *UNESCO Courier*, October, 22-24.
- Wurm, S. 2001. *Atlas of the World's Languages in Danger of Disappearing*. Paris : UNESCO.
- 1999. *Reviving Languages : Renewal and Reclamation Programs for Indigenous Languages in Schools*. Adelaide : Department of education, Training and Employment.
 - 1997. *The National Literacy Policy for Australia*. Canberra: AGPS.
 - 1996. *Universal Declaration of Linguistic Rights*. Barcelona : International PEN & CIEMEN.
 - 1994. *Asian Languages and Australia's Economic Future : A Report Prepared for the Council of Australian Governments on a Proposed National Asian Languages/Studies Strategy for Australian Schools*. Brisbane : Queensland Government Printer

Figures de linguistes dans la société civile

par Françoise Gadet*

La linguistique et les sciences humaines

Parmi les métiers des sciences humaines, celui de *linguiste* n'est pas tout à fait comme les autres. Le linguiste en effet garde ses distances envers la cité, et affiche sa réserve, voire sa méfiance, vis-à-vis des questions sociales ; il diffère également des ethnologues, sociologues, psychologues, ou économistes, par son rapport aux compétences et aux aptitudes constituées. En effet, qu'est-ce qu'un linguiste sait de particulier qui intéresse la société civile, puisque rien n'est mieux partagé que de parler ? Comme tout le monde, sauf pathologie, recourt au langage pour la plupart de ses activités, des plus simples aux plus complexes (transversalité du langage), le savoir spécifique que prétendent détenir les linguistes retient peu l'attention. La plus visible de ces interventions est la rubrique grand public (journal ou télévision), pour commenter des mots ou des étymologies, ou pour fustiger des « fautes ». Quel impact social comportent de telles expertises ? (gardien du passé ? rappel de la norme ? conscience du changement ?).

Les linguistes sont donc peu et mal parvenus à ce que les questions de langue mobilisent l'attention des citoyens, et leur intervention dans la cité prend l'allure d'une prolongation formalisée du savoir scolaire sur la langue. En effet, pour la plupart des gens, même cultivés, le savoir expert sur l'homme se distribue en psychique, social/culturel, et économique ; à quoi correspondrait un dispositif disciplinaire de psychologie, sociologie/ethnologie, et sciences économiques. Et les linguistes se sont contentés d'y adjoindre le langage et la linguistique, ajout qui ne modifie pas la logique du découpage des zones de compétence des sciences humaines. Si certains pays apparaissent plus concernés que d'autres (comme la France, où l'idéologie de la norme amène les locuteurs à sacrifier la langue), ces remarques sont générales (Heller 1999 pour le Canada). C'est donc bien l'expertise du linguiste qui « ne passe pas » auprès du public éclairé.

Ce n'est pas le lieu ici de se demander pourquoi les linguistes, en défendant le concept d'autonomie de leur discipline, ont pour rejeter la transparence du sens abouti à supposer une

transparence du social. La considération de la relation entre le linguistique et le social/culturel devrait pourtant conduire à relier les sciences du langage au « monde réel », en sortant le linguiste du seul monde académique, ou d'un des rares domaines où son expertise pratique est connue, l'ingénierie des langues. Mais pour le moment, l'enseignement des sciences du langage porte avant tout sur la forme, et renvoie les questionnements sur les fonctions et l'usage social des langues à d'autres horizons (même s'il n'est pas clair de savoir lesquels), sans s'occuper de ce que font les citoyens avec le langage, les langues (la leur et celles des autres) et les discours, et pourquoi c'est ce qu'ils en font (Bourdieu 1982 : c'est un sociologue qui pose la question de « ce que parler veut dire »).

Je m'interrogerai ici sur la position qu'occupe le linguiste dans la société civile, en questionnant la place des questions de langue(s) dans la cité. Il est en effet difficile de questionner le linguiste comme figure dans la société civile sans se demander de quelle façon les questions linguistiques concernent les non-linguistes.

Le sociolinguiste et la Cité

Une discipline universitaire peut-elle se réduire à son auto-reproduction académique ? Comme toute communauté, elle perdure aussi par son immersion dans la société civile, par la façon dont elle peut s'impliquer dans des demandes sociales et dans une professionnalisation extra-universitaire des jeunes¹, ainsi que par la diffusion de savoirs et d'argumentations dans le forum public. Les sciences du langage concourent ainsi à l'information publique sur les problèmes concernant le langage et les langues. Et en ce point, deux figures distinctes s'opposent : le linguiste et le sociolinguiste, qui n'interviennent pas de la même manière.

Les sciences humaines et sociales ne sont pas toutes équivalentes du point de vue de l'implication-application sociale. Inutile d'insister sur le rôle de l'économie, et sur son lien au politique. La sociologie a produit, pour sortir de la reproduction universitaire, la sociologie du travail et la sociologie des organisations ; ainsi que le travail social, qui a cependant conservé la réputation d'une spécialisation de second ordre².

* Université de Paris-X Nanterre

1. Cette problématique étant aujourd'hui largement affichée dans les réformes de l'université qui sont en cours dans les pays européens à des fins d'harmonisation, il n'est pas exclu que se manifeste peu à peu une réorganisation des hiérarchies entre disciplines et sous-disciplines.

2. Il n'empêche qu'il y a des sociologues dans des entreprises et dans des organismes publics ou semi-publics (en particulier dans les départements « Etude »), plus rarement des linguistes. Les seules professions sollicitées hors enseignement en rapport avec le langage sont traducteur/interprète, « *rewriter* » stylistique si ce n'est écrivain public, et sémioticien dans le marketing.

L'ethnologie contribue à la politisation des groupes culturels minoritaires ou menacés d'extinction. Quant à la linguistique, quand elle s'est diffusée auprès du grand public cultivé, cela a d'abord été pour ses modèles sophistiqués de l'époque structuraliste, et les temps ne sont pas si lointains où les intellectuels lisaient Saussure pour mieux comprendre les œuvres de Foucault, Barthes ou Lacan. De ce point de vue, la sociolinguistique intervient dans une autre sphère : figure de linguiste peu connue, le sociolinguiste est souvent accusé par ses collègues d'abandonner la cité des Sciences pour le marais de la cité tout court. Il est ainsi significatif que quand un linguiste s'engage dans la cité, par exemple sous la forme de la sociolinguistique, il se voit reprocher de dissoudre le linguistique dans le social. Un exemple d'un tel engagement a été donné par l'article de Labov 1989, qui parle de ses interventions d'expertise dans différents procès ; mais la *forensic linguistics* est une discipline constituée aux États-Unis ou au Canada, inexistante ailleurs, comme en France (aussi sans doute pour des raisons de système judiciaire).

Le sociolinguiste dispose effectivement d'atouts pour la société civile, se distinguant du linguiste non pas tant par le matériau sur lequel chacun travaille, que par le point de vue adopté. Robillard (à paraître) oppose ainsi deux approches tendanciennes de la langue (et deux postures de linguistes). Le premier forge des modèles, souvent abstraits, à la recherche d'invariants susceptibles de subsumer la variation, le dynamisme et l'hétérogénéité, et exclut toute intervention sur les langues et les situations linguistiques. La deuxième intègre l'hétérogénéité comme un aspect fonctionnel des langues, s'appuie sur des méthodes où le chercheur est partie prenante des objets de recherche, et l'intervention politique ou sociale est l'un de ses moyens d'accès à la réalité étudiée. Le sociolinguiste s'inscrit dans cette seconde perspective, et il a affaire à un « terrain » (voir aussi Léglise & Robillard, 2003), dont il a besoin pour établir son expertise linguistique et langagière.

Mais la confrontation ethnographique, sociale, et politique n'est pas un facteur stable et constant. On peut supposer que le terrain a toujours révélé des cultures en tension et des groupes en conflit, car les langues sont en conflit

en même temps que les groupes qui les parlent, et s'imposent les unes aux dépens des autres par le biais de leurs locuteurs. Pour autant que l'on sache, les langues ont toujours joué un certain rôle historique dans la formation des états et des communautés, avant de céder la place à d'autres (de différentes manières : il y a plusieurs modalités de disparitions pour les langues). Mais il se passe aujourd'hui quelque chose de nouveau. Ces tensions et ces conflits sont aujourd'hui plus vifs, à cause d'une accélération et d'une multiplication des échanges à l'échelle du monde qu'il est convenu d'appeler globalisation (ou mondialisation, si l'on veut un terme plus français mais moins politique), qui se caractérise pas un ébranlement des frontières. La globalisation entraîne des modalités de communication de plus en plus diversifiées et complexes, qui supposent un élargissement d'échelle mettant en cause les rapports entre les langues et entre les locuteurs, sur un territoire et au-delà. Les changements dans la vie sociale, économique et politique globalisée reposent de plus en plus sur le contrôle des ressources symboliques, langagières et discursives, sur la communication et la qualité de ses manifestations linguistiques, et la gestion des différences linguistiques.

Or, la gestion politique des langues, comme les politiques publiques dans des états multilingues, considèrent les langues dans leur contexte social et culturel, ce dont le sociolinguiste a fait sa spécialisation. Et il y a, sur la façon de concevoir cette question, une manifestation de la différence de posture entre le linguiste et le sociolinguiste. Le linguiste, qui étudie les langues pour elles-mêmes, considère qu'elles sont toutes égales entre elles, ce qui ne peut être vrai que du point de vue de leur forme et de la façon dont elles font système. Mais le sociolinguiste, concerné avant tout par ce que les locuteurs font avec les langues, donc par la valeur sociale qu'ils leur attribuent et par le contrôle que cet usage permet d'exercer sur les ressources culturelles et symboliques, voit les choses différemment. Pour lui, toute situation de langue diffère de toutes les autres, et les langues sont à regarder non selon des principes à prétention universelle, mais selon chaque contexte spécifique, en fonction des différents paramètres qui font différer leur emploi.

La politique linguistique à l'heure de la globalisation

Une première manifestation de la globalisation sur les langues est l'apparition d'un nouveau régime linguistique mondial, reflet d'un nouvel ordre politique : les relations entre les langues se dessinent maintenant au niveau mondial, avec des effets au niveau de chaque état, ainsi que des effets plus locaux.

La politique linguistique est un champ qui s'intéresse aux langues et à leur gestion d'un point de vue macro-sociolinguistique, allant de l'écologie des langues à la géo-stratégie linguistique (glotto-politique, aménagement linguistique, géo-linguistique), mais jamais très éloignée de la politique tout court. Ces domaines de politique linguistique, qui s'intéressent à la même réalité avec des nuances de points de vue, prennent acte de ce que le destin des langues n'est plus concevable en isolation. Les langues ne sont plus seulement en contact comme elles l'ont toujours été parce que des locuteurs de langues différentes sont en contact dans de nombreux lieux du monde (si ce n'est partout), elles sont désormais en interdépendance, leur valeur d'usage étant tributaire de celle des autres.

Un premier aspect de la politique linguistique concerne les relations inégales entre les langues. Bien que ce fait soit laissé de côté par la doxa angélique et politiquement correcte des linguistes³, il est flagrant que les langues ne sont pas égales. La première évidence de cette inégalité est la position hégémonique occupée aujourd'hui par l'anglais. Viennent ensuite une dizaine d'autres langues, qui ont un nombre important de locuteurs, servent de vecteur dans les institutions internationales, et sont technologiquement fortement instrumentées : ce sont les langues que Calvet 2002 appelle « super-centrales », parmi lesquelles certaines pourraient prendre davantage d'importance au 21^e siècle, comme le chinois ou le hindi. Plusieurs dizaines d'autres ont valeur nationale, comme langues d'un seul Etat⁴ (langues « centrales » chez Calvet). Et enfin, il y a les cinq ou six mille autres langues, qui n'ont de valeur que locale et identitaire (vernaculaire pour les relations de la sphère privée, et limitées à une région ou une communauté), dont on peut se demander ce que sera leur destin.

Toutefois des prédictions sont impossibles à faire, d'autant moins que le terme est plus long : Mackey 2003 a exposé les nombreuses raisons pour lesquelles les prédictions sur l'avenir des langues s'avèrent une tâche aventureuse, compte tenu du nombre de paramètres en cause et de la diversité de leur nature, entre autres parce qu'ils dépendent de dynamiques sociales et d'événements politiques pas toujours prévisibles⁵. Sans penser qu'elles vont toutes tout simplement disparaître (Gadet 2003, Maurais 2003, Calvet 2002), ou même 90% d'entre elles comme il est souvent annoncé, il est clair que beaucoup d'entre elles sont à court terme en position fragile. Mais la position des langues super-centrales est également fragile à terme, parce que leur usage est pris entre la fonction de communication internationale aujourd'hui assurée par l'anglais, et la fonction identitaire des langues locales : ainsi, il n'y a que peu de facteurs pour empêcher l'Afrique « francophone » de devenir anglophone, comme certains pays en ont amorcé le mouvement d'ailleurs (voir Maurais 2003). De plus, ces langues de large diffusion acquièrent des colorations locales, qui pourraient finir par donner naissance à la formation de nouvelles langues, tout dépendant de comment on définit une langue : voir le français ivoirien, ou l'anglais indien. Pour des réflexions sur l'avenir linguistique de la planète, le statut des différentes langues, et l'éventuelle réorganisation de leur hiérarchisation, voir par exemple Calvet 2002, différents articles de Maurais & Morris 2003 (dont Maurais pour une perspective générale, Chaudenson pour le français, ou Ammon pour l'allemand), Chaudenson 2000 pour le français, et Graddol 1997 pour l'anglais.

Un second aspect de la politique linguistique porte sur la progressive modification des relations de l'Etat à la régulation des langues. S'il y a longtemps que la gestion des langues standardisées est cadrée par des lois et des réglementations, leur promotion par des institutions appropriées est une tendance plus récente⁶. Mais la globalisation vient modifier la donne, en entraînant une modification rapide du statut des langues les unes par rapport aux autres, et de leur hiérarchisation. On ne peut plus en rester à une conception centrée sur l'Etat, le territoire ou la/les communauté(s) territoriale(s), quand la

3. L'hypothèse d'égalité des langues, sans aucun doute majoritaire parmi les linguistes, est à mettre en rapport avec qui domine dans la discipline. En effet, il n'y a qu'un linguiste ne s'intéressant qu'à la forme pour affirmer l'égalité des langues, principe qui a d'ailleurs des implications morales générales du point de vue de la justice, mais ne fait aucun cas de la réalité politique et sociale des langues et des locuteurs.

4. 193 pays sont admis à l'ONU, mais le nombre de langues officielles est bien moins élevé, car si certains états ont deux ou même trois langues officielles, certaines langues concernent plusieurs états. Ainsi, 45 états ont l'anglais pour langue officielle ou co-officielle, et 30 ont le français.

5. Que l'on pense au rôle géo-linguistique qu'ont pu avoir, depuis une quinzaine d'années, l'effondrement du bloc communiste sur le recul du russe, ou la fin de l'apartheid en Afrique du Sud, qui donne un point d'appui aux tendances africaines vers l'anglophonie.

6. L'apparition d'institutions de promotion de langues d'un Etat-nation remonte à la fin du 19^e siècle (comme pour le français, l'*Alliance française* créée en 1883, ou l'*Alliance Israélite Universelle* créée en 1860), et intervient de façons très différentes de ce qu'avait pu être la création de l'Académie Française au 17^e siècle. La même époque a vu se créer le *British Council* ou le *Goethe Institut*, entre autres.

notion de frontière prend un tout autre sens et qu'existent des communautés non territoriales, en particulier parce que les technologies de l'information produisent une forte coupure entre les langues outillées (et le niveau où elles le sont) et celles qui ne le sont pas.

Il est évident que toutes les langues actuellement parlées ne peuvent pas également être amenées à la modernité, à l'encontre des prétendus « droits linguistiques » des locuteurs qui auraient tous le même droit d'user de leur langue. Il s'agit là d'une illusion, les pays multilingues (qui sont aussi majoritairement les pays en voie de développement) n'ayant pas les moyens d'assurer l'enseignement dans toutes les langues, de tout traduire dans toutes les langues, ou de développer des logiciels dans toutes les langues. La globalisation ne fait ainsi qu'accroître une concentration des langues, initiée par la diffusion de l'écriture et renforcée par l'imprimerie qui, en introduisant une opposition entre langues écrites et langues d'oralité, instaure des inégalités entre elles, et entre leurs locuteurs. L'écriture et l'imprimerie ont été les premières formes de déterritorialisation, de déplacement des valeurs que les locuteurs attribuent aux langues et aux pratiques langagières, quand le trans-local peut entrer en conflit avec le local (Blommaert 2003).

Ce qui importe pour le changement des rapports de la linguistique à la société civile et à la cité, c'est de reconnaître que les langues sont des objets qui passent nécessairement par des locuteurs en relation et en interaction. C'est en ce sens aussi que la linguistique est touchée. Cette remarque conduit d'ailleurs à redoubler la politique linguistique de l'étude des investissements des citoyens dans leur(s) langue(s), et des représentations qu'ils s'en font. Un exemple d'une telle démarche a été donné par Klinkenberg (2001) qui, ayant assumé des responsabilités gouvernementales en Belgique, parle de son expérience d'aménagement linguistique, pour la Belgique, pour la francophonie, et pour les citoyens. Son livre, écrit pour un large public, est susceptible de participer à modifier le regard des usagers sur le langage et les langues, en les responsabilisant : le destin des langues, c'est aussi l'affaire de leurs citoyens-locuteurs, et nous y reviendrons en quatrième partie.

Les sociolinguistes, le diagnostic social, l'intervention sociale

Le versant linguistique de la globalisation comporte également d'autres aspects, manifestes aussi bien au niveau d'un état que des relations locales entre acteurs dans la société civile. Nous en retiendrons ici deux illustrations, l'école, et le travail dans les entreprises.

Les politiques sociales regardées sous un angle linguistique

De longtemps déjà, des sociolinguistes ont été sollicités dans des débats sur l'enseignement, au moins depuis les années 60 et le constat patent que l'échec scolaire perdurait. Il a donc fallu se poser des questions sur l'égalité des chances des enfants, la différence de réussite d'enfants d'origines sociales et souvent ethniques différentes, la part de la maîtrise linguistique dans la réussite et l'échec scolaires, ou encore la place à accorder aux pratiques non standard et multilingues (vernaculaire des enfants, pratiques familiales ordinaires). La question du linguistique et du langage dans la socialisation de l'enfant est toujours à l'ordre du jour, si l'on admet qu'au moins une partie des performances scolaires s'appuie sur la maîtrise du langage (voir par exemple Labov 1993 sur l'illettrisme, ou un numéro de la revue *VEI* en 2002). Mais l'échec scolaire ne fait pas que perdurer, il s'accroît dans la globalisation, avec le nombre important d'enfants immigrés ou de « deuxième génération » (Maghrébins en France, Pakistanais en Grande-Bretagne, Turcs en Allemagne...), redoublant celui d'enfants dont le vernaculaire est distant de la langue standard du pays, ces deux groupes constituant une bonne partie des enfants en difficulté scolaire.

Ainsi se croisent les questions des difficultés scolaires, du plurilinguisme et des contacts de langues, des parlers urbains, réflexions qui se déploient dans plusieurs directions. L'une d'entre elles concerne l'observation des formes linguistiques et des pratiques langagières, dans des états des lieux sur le terrain de pays occidentaux qui sont tout sauf monolingues, même quand l'Etat promeut une langue unique. Sur la plupart des communautés (voir par exemple Lecomte 1997 pour les familles africaines en France, Bouziri 2000 pour une enquête sur de

jeunes Maghrébins dans un quartier parisien, ou Deprez 2003 sur le bilinguisme intra-familial), les connaissances ethnographiques sont très insuffisantes, car les données ne sont pas collectées de façon systématique, selon des programmes ethnographiques (à supposer que cela soit réalisable). Une autre direction concerne le travail avec des professeurs des écoles, des éducateurs, des agents de justice, des formateurs, vers ce que les Britanniques appellent « language awareness », ou conscientisation sur la langue. Cette réflexion part de l'idée que la conscience des confrontations entre les langues, et la compréhension des mécanismes fondamentaux du langage peuvent, en partant de la conscience du vernaculaire, faciliter la reconnaissance des différentes façons de parler, l'accès au standard, ou l'acquisition d'autres langues (voir Cheshire & Edwards 1993). Sur ces différents points, voir par exemple Billiez 2000, Auzanneau & Juillard 2002, ou Billiez 2003.

L'intérêt que présentent pour la société civile ces diagnostics sur les langues en contact et les parlars urbains, sur une exploration des interactions urbaines partant des modes de catégorisations sociales repérables dans les conduites langagières ou discursives, et sur des propositions pour l'intégration et l'insertion sociale (par exemple, Castellotti & Robillard 2001) se mesure aux demandes d'interventions dans la formation de formateurs, ou d'enquêtes. Ainsi, par exemple pour la France, des enquêtes ont été commanditées ou soutenues par la *Protection Judiciaire de la Jeunesse* (Ministère de la justice), la *Délégation Interministérielle à la Ville*, la *Délégation Générale à la Langue Française et aux Langues de France* (Ministère de la Culture), ou le *Fonds d'Action Sociale pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations*.

L'étude du contact des langues détient ainsi un fort potentiel d'ébranlement pour la linguistique, qui a toujours été fortement centrée sur l'idée que les langues coexistaient les unes aux côtés des autres sans se rencontrer (et même la sociolinguistique classique repose sur l'idée d'indépendance des langues).

La langue et les discours au travail

Un autre champ potentiel de remise en question de la linguistique traditionnelle par une

demande sociale est l'analyse de discours, la globalisation se manifestant par d'importantes mutations discursives, concernant non le niveau des langues mais celui des genres de discours.

La globalisation a provoqué une déstabilisation des formes de l'organisation du travail et des méthodes de production, en particulier par l'introduction de nouvelles technologies. Dans cette nouvelle régulation de l'usage de la langue au travail, les entreprises ont peu à peu découvert les enjeux de la communication, en cherchant à répondre aux pressions économiques de la globalisation par l'amélioration de l'information et des services, en particulier en raffinant le mode de communication des employés en contact avec la clientèle (magasins, banques, ou centre d'appels téléphoniques en particulier).

Paradoxalement, les linguistes ont très peu été partie prenante dans cette mise au point professionnelle, soit qu'ils n'aient pas voulu se compromettre dans le monde de l'entreprise, soit qu'ils n'aient pas su faire valoir leur expertise (Cameron 2000). L'apport de sociolinguistes, d'analystes de discours et d'analystes de conversation, dont l'expertise est justement de décrire comment fonctionne la communication dans les interactions langagières, et la compétence communicative, pourrait être de deux ordres, dans la mesure où ils ont étudié l'oral pour ce qu'il est, et peuvent montrer à quel point son fonctionnement en fait autre chose qu'un avatar de l'écrit⁷. Constitutif, pour ceux qui veulent participer à l'élaboration de ce savoir de conseil en linguistique et communication : ainsi, Cameron 2000 montre à quel point les entreprises pourraient avoir besoin de linguistes, dans une enquête sur les protocoles langagiers mis en œuvre dans les centres d'appel. Le corps de savoir auquel ces « usines de communication » font appel, en effet, repose très peu sur les acquis des disciplines académiques constituées : naïveté de savoirs de sens commun sur la prosodie ou la symbolique du corps et de la voix, ignorance sur la syntaxe, en particulier celle des interrogations (et l'impact de la différence entre questions ouvertes et questions fermées). L'intervention pourrait également être critique, de façon complémentaire, si l'on considère que les usagers et les employés seraient mieux armés s'ils disposaient d'une dimension réflexive sur ce qu'ils

7. Je ne dis pas que les linguistes n'étudient que l'écrit. Mais en prétendant comme ils le font en général étudier une forme neutralisée entre oral et écrit, ils penchent de fait du côté de l'écrit, lieu où, dans la tradition séculaire, un savoir grammatical et rhétorique s'est construit. Travailler sur l'oral, c'est d'abord déconstruire les évidences qui donnent l'oral comme un avatar imparfait de l'écrit.

font ou disent. Ainsi, Cameron 2000 initie une discussion autour de « l'empowerment » que ces pratiques sont censées apporter aux locuteurs-citoyens (voir aussi Borzeix & Fraenkel 2001 pour l'ensemble du thème « langage et travail », dans ses mutations progressives).

L'expertise et le débat public

Mais il n'y a pas, dans le nouveau régime des langues, que les deux niveaux de l'état ou des relations entre états, et des relations entre acteurs sociaux et économiques par le biais des langues et des discours. Il y a aussi le rôle des citoyens envers leur(s) langue(s), que ce soit au niveau des activités quotidiennes ou des choix face à leur propre Etat, la responsabilité dans les choix pratiques effectués au jour le jour : ce rôle peut se manifester dans le débat public, qu'il soit explicitement ouvert ou non. Puisque le langage est partout, le débat sur le langage peut aussi être partout. Les (socio)linguistes auraient ainsi la responsabilité d'informer le public en l'aidant à faire le partage entre connaissances et préjugés sur les langues, avant tout en dépassionnant les débats et en éclairant les prises de décisions ayant des incidences sur des options de vie, que ce soit pour conforter telle ou telle position défendue, ou pour y réagir d'une façon critique argumentée. Cameron 1995 a donné un exemple d'une réflexion sur les pratiques d'hygiène verbale (intervention linguistique concertée), comme la féminisation des noms de métier, le « politiquement correct », ou la chasse aux anglicismes en France⁸.

Le questionnement expert et les questions que se posent les citoyens ne sont pas forcément en recouvrement. En 1999, Monica Heller et trois collaborateurs ont réalisé un dossier dans le journal britannique *Journal of Sociolinguistics*, sur l'impact des sciences du langage, autour du thème « What do sociolinguists have to say about the language debates of our time ? » (débat introduit, donc, dans une revue professionnelle de sociolinguistes). Ils visent les deux aspects de la figure du sociolinguiste comme intellectuel engagé dans la sphère publique, et de l'évaluation de la nature des savoirs que la discipline produit. Les quatre articles du dossier abordent des problèmes qui, une fois élargis,

concernent tous les citoyens : les variétés non standard, les jugements négatifs portés sur elles, et la place à leur accorder dans l'enseignement (par ex. la controverse sur l'*Ebonics* des Noirs américains à l'école, ou la légitimation de la variété québécoise du français), la prise en compte des langues comme des tout culturels, le destin des langues minoritaires ou en voie de disparition, le passage d'une langue au statut « national standardisé ». La question est aussi posée de l'utilité du travail du linguiste pour les usagers de la langue (description des langues indigènes : quel savoir détiennent et le linguiste et le natif ?), ou du rapport à l'idéologie (le linguiste étant aussi locuteur, son expertise l'exempte-t-elle de préjugés ?).

Les incidences de ces questions ne sauraient être surestimées, pour les citoyens et pour l'engagement du linguiste dans la société civile et la cité. Aussi une autre discussion abordée par le dossier de Heller est-elle la diffusion dans le grand public, quand il apparaît difficile de se faire entendre des médias, dont beaucoup semblent n'attendre des experts que la reprise du discours dominant. Il y a certes là le problème politique des médias comme lieu de fabrication de consensus. Mais il y a aussi autre chose, par exemple sur la démonstration d'égalité linguistique des variétés standard et non standard. Les usagers, qui admettent mal ce discours, ont un point de vue qui n'est pas à négliger, car ils connaissent la valeur sociale diversifiée des variétés et/ou des langues : quel que soit l'intérêt linguistique du français populaire parisien (ancienne version ou langue des jeunes), de l'*ebonics* ou du joul québécois, les locuteurs savent les limites de tels outils linguistiques pour accéder à la palette sociale, ou y conduire leurs enfants. Il en va de même pour les langues minoritaires et en danger, défendues surtout par les linguistes et des militants faisant souvent partie de l'élite, quand leurs locuteurs perdent leur loyauté à leur égard et cessent de les transmettre à leurs enfants. La démonstration de Mühlhäussler 1995 sur la façon dont l'acquisition de la littératie en langue vernaculaire laisse place en deux générations au transfert vers une langue de grande diffusion, est sur ce point éclairante : qui pourrait être assez cynique pour culpabiliser les indigènes ou leur interdire l'accès

8. Ce n'est pas une spécificité française, ou francophone si l'on pense au Québec : la pratique d'hygiène verbale d'un Etat intervenant sur le corpus d'une langue afin d'en évacuer les mots d'origine étrangère est assez bien partagée.

à l'écrit, afin de conserver leur langue en préservant ainsi la diversité linguistique de la planète, que nous avons tellement réduite en Europe ? (voir aussi Calvet 2002).

Le débat public ne peut être démocratique que s'il part des questions que les citoyens se posent, même si elles n'adoptent pas forcément la même forme que celles des linguistes. Mais pourquoi les linguistes ne pourraient-ils pas formuler les mêmes questions ? C'est par exemple ce que fait Chaudenson dans ses titres : « Le français a-t-il un avenir ? » (sous-entendu, international) ; « L'Europe parlera-t-elle anglais demain ? » (2000 et 2001). Ces questions simples mais incisives revêtent les formes des interrogations des citoyens-locuteurs.

Pour créer les conditions d'un engagement du linguiste dans la cité, il faudrait ainsi recenser les thèmes de grands débats sur les langues, ainsi que leurs incidences sur les choix ordinaires des locuteurs, ce dont voici quelques exemples. Quel choix de langue effectuer, entre une langue héréditaire, ou une langue réputée facile, et une langue socialement utile ? (= en quelle(s) langue(s) socialiser les enfants dans les situations plurilingues ? ; choix de langues étrangères dans le système scolaire). Ou bien : les vernaculaires reflètent-ils la paresse humaine ? (= avantages et inconvénients du vernaculaire à l'école). Ou bien : le monde va-t-il vers une uniformisation linguistique, ou au contraire vers une fragmentation des grandes langues, l'émergence de véhiculaires, et la résurgence de langues identitaires ? La domination de l'anglais est-elle définitivement acquise, ou cette langue peut-elle être remplacée dans ce rôle par une ou plusieurs autres langues ? Faut-il une langue d'intercommunication unique (lingua franca, comme a pu l'être jadis le latin dans d'autres circonstances et dans un monde plus petit) ? Les progrès technologiques comme la traduction automatique ont-ils une chance d'un jour constituer une alternative à une langue unique ? (= expression de craintes ou au contraire d'espoir devant la globalisation)...

Ces formulations sont-elles généralisables, au-delà des différences de statut et de situations structurelles des langues ? Ainsi, l'Espagne a pu reconnaître un statut au basque ou au catalan, mais, dans les pays en voie de développement, le

multilinguisme est une donnée qui ne peut être prise en charge au niveau de l'Etat, et seule une réduction drastique du nombre de langues instrumentées (enseignement et technologie) peut assurer la diffusion du savoir, avec d'autres problèmes de politique linguistique. Je suggère aussi de faire la part entre les thèmes de débats sur lesquels une intervention concertée ne pourrait rien (comme l'urbanisation, qui depuis qu'elle existe a eu parmi ses effets la réduction du nombre de langues et la formation de véhiculaires : mais il est peu probable qu'elle régresse), et ceux sur lesquels des politiques linguistiques correctement informées des réalités sociolinguistiques et des vœux des citoyens pourraient avoir des effets.

Conclusion

Si les débats idéologiques sur les langues ne sont pas pris en compte par les linguistes, ils se dérouleront sans eux, sans garantie d'information correcte sur les politiques linguistiques et sociales (à tous niveaux), qui risquent alors de s'appliquer par défaut, comme c'est souvent le cas actuellement. Et si les citoyens ne sont prêts à prendre en charge les conséquences des politiques linguistiques sur la vie sociale, cela se fera sans eux.

L'intérêt d'ouvrir un débat public sur les langues, le langage et les discours au moment de la globalisation est d'offrir aux citoyens-locuteurs les moyens de faire des choix, dans un domaine où ils ne font que les subir. Et l'intérêt du débat public pour la linguistique d'aujourd'hui est la façon dont les exigences d'expertise qui lui sont adressées l'obligent à se penser selon un nouveau paradigme, la forçant à dépasser un stade de son histoire intellectuelle qui avait fait de l'autonomie son geste fondateur (Saussure et les écoles structuralistes et post-structuralistes), à affronter la participation au forum public sur les questions du jour (Léglise & Robillard 2003), et à étudier les implications sociales des choix linguistiques (voir Heller 2002 sur l'institution d'une « sociolinguistique critique », et Blommaert 2003 sur une « sociolinguistique de la globalisation », tenant compte de la relativité des fonctions du langage dans différentes langues).

Bibliographie complémentaire

- Ammon Ulrich, 2003, « The international standing of the German language », in Maurais & Morris Eds, 231-49.
- Auzanneau Michèle & Caroline Juillard, 2002, « Parlers de jeunes en parcours de formation continue et d'insertion. Démarche d'une recherche sociolinguistique », in *VEI* n° 130, 238-48.
- Billiez Jacqueline, 2000, « Un bilinguisme minoré : quel soutien institutionnel pour sa vitalité ? », in *La notion de contact de langues en didactique*, P. Martinez & S. Pékarek (dir), Ecole Normale Supérieure de Saint-Cloud, pp. 21-39.
- Billiez Jacqueline (dir), 2003, *Contacts de langues. Modèles, typologies, interventions*, Paris, L'Harmattan.
- Blommaert Jan, 2003, « Commentary : a sociolinguistics of globalization », *Journal of Sociolinguistics* 7/4, 607-23.
- Borzeix Anni & Béatrice Fraenkel (Dir), 2001, *Langage et travail : communication, cognition, action*, Paris, CNRS Editions.
- Bourdieu Pierre, 1982, *Ce que parler veut dire*, Paris, Fayard.
- Bouziri Raja, 2000, *La variation dans les pratiques langagières des jeunes d'origine maghrébine à la Goutte d'Or (Paris 18e)*, Thèse inédite de l'EHESS, Paris.
- Calvet Louis-Jean, 2002, *Le marché aux langues. Les effets linguistiques de la mondialisation*, Paris, Plon.
- Cameron Deborah, 1995, *Verbal Hygiene*, London, Routledge.
- Cameron Deborah, 2000, *Good to talk ?*, London, Sage Publications.
- Castellotti Véronique & Didier de Robillard, 2001, « Langues et insertion sociale : matériaux pour une réflexion sociolinguistique », *Langage & Société* n° 98.
- Chaudenson Robert, 2000, *Mondialisation : la langue française a-t-elle encore un avenir ?*, Institut de la francophonie, Didier-Erudition.
- Chaudenson Robert (Dir), 2001, *L'Europe parlera-t-elle anglais demain ?*, Institut de la francophonie, L'Harmattan.
- Chaudenson Robert, 2003, « Geolinguistics, geopolitics, geostrategy. The case of French, in Maurais & Morris Eds, 291-7.
- Cheshire Jenny & Viv Edwards, 1993, « Sociolinguistics in the classroom : exploring linguistic diversity », in J. & L. Milroy eds, *Real English*, London and New York, Longman, 34-52.
- Deprez Christine, 2003, « Evolution du bilinguisme familial en France », *Le français d'aujourd'hui*, n° 143, pp. 35-43
- Gadet Françoise, 2003, « Hégémonie des grandes langues », *Atlas du Monde Diplomatique*, 14-5.
- Graddol David, 1997, *The future of English ?*, London, The British Council.
- Heller Monica, 1999, « Sociolinguistics and public debate. Ebonics, language revival, la qualité de la langue and more : What do we have to say about the language debates of our time ? », *Journal of Sociolinguistics* 3/2, 260-88.
- Heller Monica, 2002, *Éléments d'une sociolinguistique critique*, Paris, Didier.
- Klinkenberg Jean-Marie, 2001, *La langue et le citoyen*, Paris, PUF.
- Labov William, 1989, « La théorie linguistique à l'épreuve de la justice », *Actes de la recherche en sciences sociales* n°76-77, 104-14.
- Labov William, 1993, « Peut-on combattre l'illettrisme ? Aspects sociolinguistiques de l'inégalité des chances à l'école », *Actes de la recherche en sciences sociales* 100, 37-50.
- Leconte Fabienne, 1997, *La famille et les langues. Une étude sociolinguistique de la deuxième génération de l'immigration africaine dans l'agglomération rouennaise*, Paris, L'Harmattan.
- Leglise Isabelle & Didier de Robillard, 2003, « Applications, implications, interventions, expertises, politiques linguistiques: les (socio)linguistes entre 'savants' et 'mercenaires' ? », in Billiez (dir) 2003, 236-52.
- Mackey William, 2003, « Forecasting the fate of languages », in Maurais & Morris Eds, 64-81.
- Maurais Jacques, 2003, « Towards a new global linguistic order ? », in Maurais & Morris Eds, 13-36.
- Maurais Jacques & Michael MORRIS (Eds), 2003, *Languages in a Globalising World*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Mühlhäussler Peter, 1995, « Reducing Pacific Languages to Writing ».
- Robillard Didier de, à paraître, « Les défis de l'hétérogénéité : créolismes, fonctionnalismes. Imaginaires linguistiques savants, pratiques, et théorisations », *La linguistique. VEI (Ville-Ecole-Intégration-Migrants-formation)*, 2002, N° 130, « Pratiques langagières urbaines. Enjeux identitaires, enjeux cognitifs », Paris, CNDRP.

Ethnicité et culture : l'Alliance à plaisanterie comme forme de culture ciment entre les ethnies au Burkina Faso

par Alain Sissao*

Le Burkina Faso est un pays plurilingue qui compte une soixantaine d'ethnies. A l'intérieur de chaque ethnie, les locuteurs de chaque langue fonctionnent selon leur vision du monde et leurs coutumes. C'est ainsi par exemple que la culture d'une ethnie A est différente de la culture d'une ethnie B à travers ses expressions artistiques, culturelles, religieuses, etc. Mais force est de constater que toutes ces ethnies se côtoient souvent et fonctionnent de façon harmonieuse avec d'autres ethnies notamment leur allié à plaisanterie. C'est donc dire que l'alliance à plaisanterie est un ciment qui soude et fédère les cultures, les langues, les régions et même les pays. La pratique repose en fait sur une forme de supra langage ou de supra culture permettant aux ethnies de se retrouver sur des terrains d'entente communs qui permettent la symbiose des cultures. Dès lors, les notions de langue et d'ethnies sont sublimées à travers le jeu verbal et la pratique du phénomène pour ne retenir que l'expression de valeurs communes partagées comme la solidarité, l'entente, la fraternité. En somme, le métissage des valeurs, des langues et des cultures comme forme de langage transcendant la simple notion de l'ethnie et de langue.

Nous essayerons de voir comment se construit cette notion d'intégration culturelle nationale à travers la pratique de cette valeur qu'est l'alliance à plaisanterie entre les ethnies, les villages, les régions et les patronymes au Burkina Faso.

Mots-clés : ethnicité, ethnie, cultures, langues, alliance à plaisanterie, échanges transculturels, intégration nationale, Burkina Faso

Construction de la notion de l'alliance et de la parenté à plaisanterie :

Le rôle de régulateur des tensions sociales : les mécanismes de prévention des conflits

La Gestion sociale de tensions par le rire

Il faut dire que l'alliance et la parenté à plaisanterie sont des constructions des sociétés qui leur permettent de vivre en bonne intelligence. C'est ainsi qu'au niveau des relations à plaisanterie inter-ethniques ou inter localités, il y a celles qui existent entre sous-groupes sociaux ; ainsi, l'ensemble forgeron, *yarga*, joueur de *bendre* et devin *poeega* se situe à la fois sur un double plan horizontal et vertical.

Au niveau horizontal, tous sont redevables au forgeron de leur fournir les instruments nécessaires à la réussite de leurs différents métiers : au *yarga*, revient la daba pour cultiver son coton, au joueur de *bendre*, les anneaux de son tambour et au devin, le couteau sans lequel il n'obtiendrait pas la peau pour fabriquer la sacoche destinée à recueillir ses instruments divinatoires. Le forgeron a recours aux uns aussi bien qu'aux autres,

car il a besoin d'étoffes et de remèdes pour sa maisonnée. Aussi, aime-t-il bien écouter la déclamation de la généalogie de ses ancêtres et entendre également le tambour l'appeler par les noms-devises ou *zabyuuya*, les jours de gloire.

Sur le plan vertical, toutes ces personnes sont historiquement les serviteurs de la cour royale, ce qui les conduit à une certaine entente.

Dans le *dakiire*, aucun groupe n'est laissé de côté pour un bon équilibre de la société, car il s'agit bien d'un enjeu qui consiste dans l'anticipation de possibles conflits entre les membres de la société. Ainsi, la source éventuelle de conflit peut provenir aussi bien du voisinage, que de la parenté. On retrouve ainsi le *dakiire* - note l'Abbé Damiba- entre le neveu et le mari de celle-là, le grand frère entre le frère cadet et la femme de celui-là, la grande sœur entre le frère et le mari de celle-là, le grand frère entre la sœur et la femme de celui-ci, la sœur entre sa sœur et le mari de celle-ci ou encore la femme donnée entre deux familles alliées.

Ainsi située, la relation à plaisanterie pourrait se définir comme *la gestion sociale par le rire, de différentes sources de tensions possibles*. Il s'agit d'évoquer le lien pour dédramatiser, de jouer sur un savoir-faire pour faire savoir ce qui fut ou ce qui est, de situer l'autre à bonne distance assez proche pour être le même, mais suffisamment distant pour rester l'autre. Ce qui conduit à penser que « les *moose* croient à ces relations per-

*Alain Joseph SISSAO, Chercheur, Institut des Sciences des Sociétés (INSS), Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique 02 BP. 5178 Ouagadougou 02 Burkina Faso alainsis@hotmail.com

missives comme étant l'une des sources de renouvellement de leur société ; et c'est non sans raison qu'ils affirment que tant qu'il existera des *Moose*, il y aura cette relation à plaisanterie ».

« *Sans rakiire, l'existence serait sans attrait* »

Selon les *moose*, le *rakiire* ou *dakiire* est un *dog n mik* (*naître trouver*), c'est-à-dire la tradition ou héritage de la coutume. Les *moose* se réfèrent à cette notion pour expliquer la tradition comme une expérience ancestrale, à la vérité dérisoire au niveau des faits, et retentissante quant aux conséquences. Il en résulte l'élaboration d'un vaste catalogue d'injures ritualisées. La plus usitée, mais la plus grave, hors du contexte du *dakiire* étant *tampiiri* (bâtard, être dont aucun homme ne veut assumer la paternité et qui, par conséquent, porte malheur au village).

Cette insulte constituerait une suprême offense pour les ancêtres du destinataire, en raison de ce qu'elle laisserait supposer si elle ne s'insérait dans les joutes oratoires coutumières. Cependant, l'aspect spectaculaire du *dakiire* laisse à penser qu'il ne faut pas s'en tenir aux apparences immédiates pour rendre compte du phénomène.

La parenté à plaisanterie va ainsi désigner les relations individuelles, au sein du groupe domestique. En réalité, tout *moaga* entretient deux types de rapports de parenté dans le cadre de sa « grande famille ». À l'égard de son père *Ba*, et des membres du buudu paternel (*Ba yiidâmba*) la soumission à l'autorité, la déférence envers les personnes plus âgées et le respect de conventions s'imposent. Ainsi, le père et sa parenté représente un pôle réputé « dur ».

À l'égard des membres du buudu de la mère, il y a plutôt, une relation d'entente comme l'atteste cet adage « Ned pugdb sã toem sida bi a toeme *dakiire* » (si la soeur de votre père change de mari, vous devez changer de parent à plaisanterie).

Quant à l'alliance cathartique, cette relation de détente constitue une « purge » (catharsis, au sens premier signifie la purification) des tensions s'élevant entre les groupes sociaux déterminés. Les injures, comme par exemple *munafika* (hypocrite, pervers, calomniateur, vicieux), sont susceptibles d'empoisonner les relations entre les gens. Cependant, les propos obscènes se mani-

festent surtout dans un contexte de réciprocité, toutefois avec une nuance particulière par rapport à la parenté à plaisanterie.

En effet, l'alliance cathartique ne concerne pas toute la personne *dakiira* mais au delà, il s'agit d'un ennemi fictif, en quelque sorte irréel.

Les San et samogo et les *moose* ont des rapports qui sont justifiés par tel vol vénial, perpétré au temps jadis mais ce *dakiire* n'est pas assorti des interdits matrimoniaux et sexuels. Il n'en va pas de même entre les *moose* et les peuls (*Silmissi* et *Setba*). Les peuls ont des partenaires privilégiés, semble-t-il puisqu'ils "jouent" surtout avec les forgerons *Sâaba* et les bênda. Comme le dit un vieillard que cite P. Arozarena, « *Sans rakiire l'existence serait sans attrait* ».

« *Faire le fou pour ne pas le devenir* ».

Par ailleurs, il faut distinguer au niveau du *dakiire*, les manifestations de détente liées à la relation matrimoniale établie entre deux lignages ; plus précisément celles qui relèvent de la purgation des tensions entre deux groupes sociaux distincts de la société réelle, exprimant des réalités psychologiques et sociales.

Dans *Gens de parole*, Sory Camara², qui a entrepris une étude de différents aspects de l'alliance, retient que celle-ci « permet de canaliser les tensions éprouvées dans des rapports de parenté clanique et avec les alliés matrimoniaux. En effet, le *sanankuya*, à travers les échanges verbaux à caractères irrévérencieux entre alliés, établit une relation pacificatrice qui joue le rôle d'exutoire de tensions qui, autrement, dégénéraient en violences ». C'est justement ce sens de la parenté à plaisanterie en tant qu'instrument de régulation de tensions sociales et de divertissement que Sory Camara met en exergue « Il s'agit de désamorcer la guerre, de la jouer pour ne pas la faire ». Ainsi, le *sanankuya* permet aux Africains de l'Ouest de différentes contrées de fraterniser au premier contact, de dédramatiser des situations qui ailleurs conduiraient à des conflits ouverts.

Au Mali, le *sanankuya* agit comme une thérapeutique qui participe quotidiennement à la régulation sociale. Les plaisanteries qu'échangent les alliés contribuent à détendre l'atmosphère, à rétablir la confiance, toutes choses indispensables au dialogue.

2. S. CAMARA, *Gens de parole. Essai sur la condition et le rôle des griots dans la société Malinké*, ACCT, Ed Khathala, Paris SAEC, Conakry, 1992

Pour Doulaye Konaté,³ « le *sanankuya*, que les ethnologues ont maladroitement assimilé à une parenté à plaisanterie (appelée aussi cousinage à plaisanterie) est un système de solidarité inter-clanique et interethnique très répandu en Afrique de l'Ouest. Il ne repose pas sur une parenté réelle entre alliés, à la différence de la « parenté à plaisanterie » qui concerne des personnes ayant des liens de parenté avérés (c'est par exemple la possibilité qui est donnée à un petit fils de plaisanter avec son grand-père ou à un frère de s'adresser « vertement » à sa belle sœur, l'épouse du frère aîné ou l'inverse). La manifestation la plus remarquable du *sanankuya* réside dans les échanges de plaisanterie entre alliés. Les propos injurieux qu'échangent à toute occasion les partenaires ne peuvent donner lieu à aucune conséquence. Il s'agit d'une guerre entre frères ; comme une vraie guerre entre frères est néfaste, on est bien obligé de la transformer en jeu. Il s'agit bien de « faire le fou pour ne pas le devenir ».

Mais au delà de cet aspect ludique, l'alliance requiert une assistance mutuelle entre alliés (*sanankou*) en toute circonstance, un devoir, voire une obligation de médiation lorsque l'un des partenaires est en conflit avec un tiers ».

Faire régner la paix entre les hommes

Dans la société traditionnelle africaine, la parole ne joue pas seulement le rôle d'information immédiate, elle est aussi révélation d'une certaine attitude et disposition à l'égard d'autrui ; révélation et répétition d'un moment vécu ensemble, d'une histoire commune, ou si l'on préfère, « vécu partagé ». Lorsque le jeu verbal et physique des alliances à plaisanterie repose sur une base institutionnelle, lorsque les formes et les contenus sont violents dans la procédure, et lorsque l'ensemble des propos prend l'allure de véritables joutes oratoires, d'insultes et de moqueries, l'on se rend compte que leur portée n'est pas aussi simple qu'elle paraît, et qu'elle ne vise pas le seul besoin d'établir des relations au quotidien.

En effet, cette forme de communication réalise une prise en charge totale de l'individu, de ses caractéristiques physiques, morales, spirituelles et intellectuelles, de sa réalité quotidienne, de son statut social, de son histoire individuelle et

de l'histoire de son groupe. L'on instaure de façon ostentatoire la guerre verbale et gestuelle pour ne pas arriver à la vraie guerre, destructive des biens et des personnes.

Cette fonction d'harmonisation de l'alliance et de la parenté à plaisanterie a amené le chef de Doulougou, dans la province du Bazèga et les notables lobi de Gaoua, dans la province du Poni, à attribuer la naissance du *dakiire* et du *moal* (alliance à plaisanterie en *Lobi*) à Dieu : « C'est Dieu qui a créé le *dakiire* et le *moaldar* ». Ceci pour avoir des moyens de recours pour apaiser les belligérants en cas de conflits et faire régner la paix entre les hommes.

L'alliance et la parenté à plaisanterie permettent de réguler les tensions sociales. En cas d'accidents malheureux, et qu'il se trouve que les protagonistes sont des alliés à plaisanterie, une entente à l'amiable peut être envisagée pour ne pas porter l'affaire devant les juridictions modernes. En « lavant le linge sale en famille », cela permet de mieux souder les liens, de rapprocher les deux groupes. C'est pourquoi certains enquêtés Bobo et Peul constatent avec regret que Peul et Bobo se convoquent aujourd'hui devant les tribunaux. Le pardon et l'humilité sont des marques distinctives positives dans la parenté et l'alliance à plaisanterie. Les personnes âgées sont garantes de la stabilité sociale. Elles permettent de réguler les tensions sociales.

L'allié à plaisanterie peut être un puissant médiateur qui peut éteindre un conflit imminent et dramatique. Le témoignage de Monsieur Sanou Blaise⁴ paraît assez éloquent :

Quand j'étais footballeur, j'avais un supporter *Peul* qui m'invitait très souvent à boire (je ne prends que de la sucrerie). Un jour au comptoir, j'ai trouvé un homme qui ne buvait pas. Dès qu'il m'a vu, il m'a demandé de la bière. Je la lui ai offerte, il l'a bue un peu et versa le reste de la bière sur ma tête. Je me suis fâché et je voulais lui infliger une sévère correction. En ce moment, dans un coin du bar, mon ami *Peul* suivait toute la scène. Voyant le danger imminent, il s'approcha et s'interposant entre l'homme et moi. Il plaisanta en ces termes : « toi fils de buveur invétéré, on verse de la bière sur toi et tu t'énermes, il faut rentrer chez toi, buveur, va-t-en ». Foudroyé par la réaction du *Peul*, je quittai les lieux, très amer, parce que je voulais infliger

3. D. KONATE, *Les fondements endogènes d'une culture de paix au mali : les mécanismes traditionnels de prévention et de résolution des conflits*,

Conférence introductive au thème (N°2) lors de la semaine de la paix organisée à Bamako par le gouvernement du Mali, le PNUD, l'UNESCO, Le DAP de l'ONU du 28 mars 1977 Bamako 11p (dactylo)

4. Membre de l'association pour la parenté à plaisanterie à Bobo, journaliste à radio Bobo.

ger à l'homme une correction mémorable. En rentrant à la maison, La colère grondait en mon for intérieur à tel point que j'ai refusé de manger. Vers 14 h, mon ami Peul vint précipitamment me rejoindre à la maison pour prendre ma moto pour suivre le cortège funèbre. C'est à son retour qu'il m'apprirent qu'il se rendait à l'enterrement de l'homme qui avait versé la bière sur ma tête. Il a connu une mort subite sur une chaise. C'est alors que je me suis rappelé de l'intervention salutaire du *Peul*, parce que si j'avais succombé à ma colère ce matin, l'homme serait mort sans doute par ma faute, et je serais aujourd'hui en prison. Depuis ce jour, j'ai cru réellement aux vertus de la médiation dans l'alliance à plaisanterie. En effet, l'alliance à plaisanterie peut permettre d'atténuer les risques de conflits entre les hommes et même au sein des foyers⁵.

Sur le même registre, nous pouvons inscrire cette histoire qui confirme les mérites de l'alliance à plaisanterie dans la régulation des tensions sociales :

« A *Makadougou*, un village où habitent les Bobo, un *Peul* a fait des dégâts dans un champ avec ses bœufs, les notables lui donnèrent 72 heures pour quitter le village. Les *Peul* se réunirent et plaidèrent le calme et la compréhension. Ils reconnurent le tort causé par leur frère *Peul*. Ils lui demandèrent d'aller s'excuser devant l'autorité. Accompagné de ses concitoyens, le *Peul* est allé s'excuser à la chefferie *Bobo*. La médiation fut couronnée de succès car tout le village participa à la cérémonie de paix. N'eût été la médiation des autres *Peul* et les alliés à plaisanterie, les villageois allaient chasser ou même tuer le *Peul*⁶.

Cette autre histoire entre *Peul* et *Bobo* montre les conséquences liées à la transgression des règles régissant le code de l'alliance à plaisanterie :

Les animaux sont passés dans le champ d'un *Bobo*. Le lendemain, un *Peul* de passage est accusé par le *Bobo*. Le *Peul* nie les faits ; le *Bobo* persista dans sa dénonciation. On demanda au *Bobo* de pardonner l'acte du *Peul*, il refusa catégoriquement. Il convoqua le *Peul* à la préfecture. Pendant que le *Bobo* se rendait à la préfecture pour demander la condamnation du *Peul*, son fils, par inadvertance, mit le feu à tout son champ. Il perdit ainsi toute sa récolte. C'est pourquoi il ne faut pas refuser le pardon d'un

allié, celui qui le fait court le risque d'un malheur. Il s'agit d'une tradition légendaire entre les deux peuples. Cette histoire montre que les conflits sont condamnés. Celui qui viole ce pacte court le risque de la malédiction⁷.

Chez les *Peul*, lorsque les gens s'affrontent au sein d'un village donné, le seul recours efficace est l'alliance ou la parenté à plaisanterie. On situe les responsabilités, ceux qui ont tort le reconnaissent et s'excusent. Les anciens stigmatiseront les actes de ceux qui sont en conflit en leur rappelant l'oubli de leur culture. Cependant, il existe des cas où les conflits ne sont pas maîtrisés. Le cas de *Kankoudéni* dans la Comoé où des événements dramatiques sont intervenus entre éleveurs et agriculteurs pendant l'année 2001.

Au *Séno*, dans l'environnement du village, le dénominateur commun est l'alliance et la parenté à plaisanterie. C'est ainsi que les habitants mettent tout en œuvre pour renforcer cette pratique, affirme Dicko Nassourou, un *Peul* du *Séno*.

Quand un homme se trouve devant son parent ou allié à plaisanterie, il a un devoir de respect envers lui. Ce dernier a les mêmes devoirs bien qu'il plaisante. Il est interdit à un *Peul* du *Séno* de faire la bagarre avec un *Jelgo* ou un *Baridjo*. Le médiateur des deux parents peut les fustiger et ils sont tenus d'obtempérer. Le médiateur peut à l'occasion exiger une réparation (un taureau) à cause de son statut de *Ferobe*. Donc, l'acceptation de la médiation est un signe de respect et une compréhension juste de la parenté à plaisanterie⁸.

Une autre histoire illustre de l'efficacité de l'alliance à plaisanterie dans le *Séno*:

Une femme nommée Haoua fumait dans la salle de cinéma de *Dori*. Un policier qui ne comprenait pas pourquoi cette femme fumait dans une salle de cinéma, se dirigea vers elle et sans mots dire, cassa sa cigarette en deux. Haoua, une bagarreuse, que tout *Dori* connaît bien, attendit la fin de la séance pour régler son compte au policier. Elle était armée d'un couteau et d'un gourdin. Arrivée au commissariat de police, où je me trouvais, elle menaça de « casser la tête » du policier. Elle me raconta toute l'histoire en demandant si elle n'avait pas raison ? Tu as pleinement raison lui ai-je dit. C'est ainsi que je suis

5. Enquêtes dans la province du Houet (Bobo Dioulasso), Novembre 2000

6. L'association pour la parenté à plaisanterie à Bobo, journaliste à radio Bobo

7. Enquêtes dans le Houet, Bobo Dioulasso, avec l'association pour la parenté à plaisanterie, Novembre 2000

intervenir pour lui demander pardon. Comme je voyais qu'elle était très énervée, je lui intimai l'ordre de quitter les lieux sinon j'allai saisir tous les biens de sa famille et les distribuer. C'est alors qu'elle a souri, respectant mes injonctions. Je rappelle que Haoua est une *béribéri* et moi un *Ferobe*. Après cet incident, le commissaire fera un reproche sévère au policier en lui disant d'aller s'excuser auprès de Haoua parce qu'il n'avait pas droit de restreindre la liberté des citoyens⁹.

Nous voyons à travers ce témoignage que l'alliance à plaisanterie renferme des codes, des clés qu'il faut détenir pour dénouer une crise ou un conflit. C'est de cet usage judicieux que fait le médiateur dans ce cas-ci pour sortir le policier abusif du mauvais pas dans lequel il s'est mis. Il a suffi au *Ferobe* (Dicko) de dire au *Béribéri* (Haoua) qu'il allait ramasser toutes ses affaires pour la calmer. En effet, dans la culture *Béribéri*, les biens de la famille sont sacrés.

L'alliance et la parenté à plaisanterie sont en fait le code pénal pour régler les conflits entre les populations de façon traditionnelle. « Avant l'arrivée de la justice moderne tout se réglait entre parents à plaisanterie au *Séno* et dans *l'Oudalan*. Les gens préféraient « laver leur linge sale en famille » plutôt que d'aller devant les juges religieux (*Al Kali*) qui étaient souvent partiaux. Aujourd'hui, des problèmes moins graves se résolvent entre nous. Il faut dire que quels que soient les différends, tout se règle par le pardon avec la parenté à plaisanterie et l'alliance à plaisanterie¹⁰.

Cette histoire est le modèle de régulation d'un conflit entre *Zoose* et *Yana* :

En 1995 au secteur 3 de Fada, un conflit éclata entre *Zoose* et *Yana*, la tension était à son paroxysme. Le bilan fut désastreux, le marché du secteur brûlé, le chef *moaaga* blessé. Mais le conflit a été résolu par les vieux à travers les liens particulier qui lient les *Zoose* aux *Yana*. La police avait refusé de régler l'affaire préférant qu'elle soit réglée par l'alliance à plaisanterie. En effet, celle-ci a pu préserver la paix, éteindre ce conflit. La pratique sauve l'individu dans certaines circonstances difficiles: par exemple, un *Yana* est plus protégé à *Tibga* et *Diabo* (fief des *Zoose*) que chez lui à *Comin-yanga* et vice versa.

Un autre témoignage chez les *Djan* nous montre le rôle du médiateur *managya* dans la régulation des conflits sociaux :

Chez les *Djan* et *Lobi*, lorsqu'il y a conflit entre deux personnes de même clan, l'intervention du *managya* ou *moaldar* (allié à plaisanterie) est vite acceptée et le conflit s'évanouit aussitôt. Mais si elles sont de clans différents, l'intervention du *managya* est difficilement accueillie par celle qui n'est pas *managya* avec lui. Si l'entêtement se prolonge, le *managya* peut prendre à son compte la querelle au détriment de celui qui n'a pas voulu accepter son intervention, sa médiation. Le cas s'est produit à Bobo Dioulasso, dans le quartier de *Bolomakoté* en 1974. Un *Gouin* était en conflit avec un *Bobo* ; un *Lobi* est intervenu pour les séparer, le *Bobo* s'entêta, demandant au *Lobi* de se retirer. Alors ce dernier prit la querelle à son compte et envoya le *Bobo* à l'hôpital. On sait que les *Lobi* et les *Gouin* sont des alliés à plaisanterie¹¹.

Chez les *Djan*, les disputes entre clans sont régulées par un clan *managya*, entre ethnies par une ethnie *managya* (alliée) qui normalise les relations¹². Nous voyons donc que leur intervention est efficace dans les conflits ; parfois même indispensable. Ils ont le devoir d'intervenir pour rétablir l'harmonie entre les hommes, entre les hommes et les ancêtres et même entre les Esprits. Chez les *Lobi* et les *Djan*, lorsque deux personnes sont en conflit ou en guerre, l'allié peut intervenir comme médiateur en utilisant la feuille de karité (qu'il jette à terre) et la cendre (qu'il verse à terre) pour signifier aux deux protagonistes le seuil à ne pas dépasser. Le symbolisme des deux éléments est profond. En effet, le karité est un arbre qui a beaucoup de pouvoir (on en tire du beurre de karité qui guérit beaucoup de maladies). Le karité est un arbre qui s'interpose entre le monde des vivants et celui des morts (esprits), il est donc nanti d'une puissance mystique. La cendre vient du feu éteint et signifie que le conflit ou la guerre que les protagonistes entretiennent doit être éteint comme la cendre. La cendre symbolise donc l'extinction du feu, du conflit. Les *Lobi* anticipent les conflits grâce à ces symboles du karité et de la cendre ainsi qu'aux moyens occultes.

Chez les *Lobi*, en avril 2001, une histoire de vol de bœufs a entraîné mort d'hommes. Les habitants de *Sapoli* et de *Tonkar* victimes du vol ont décidé de marcher sur le village de *Gomgombli*, village des voleurs. Heureusement

8. DICKO Nassourou, *Fumtogo*, Dori.

9. DICKO Nassourou, *op cit.*

10. DICKO Nassourou *op cit.*

11. S.M. KAM, *Tihog-dāa buora nost?ro (paix à votre Maison)*, mémoire Grand séminaire de Koumi, 1976, p.50

12. S.M. KAM, *Tihog-dāa buora nost?ro (paix à votre Maison)*, mémoire Grand séminaire de Koumi, 1976, p.50

que le conflit a été réglé grâce au *moaldar*, l'alliance à plaisanterie.

A *Banfora*, une rixe entre deux enfants *Lobi* et *Gouin* a entraîné la mort du *Lobi*. Le chef de *Banfora* a dû intervenir avec l'invocation du fétiche de leurs ancêtres pour éteindre le conflit qui risquait de ternir les relations séculaires de paix et d'alliance à plaisanterie entre *Lobi* et *Gouin*¹³.

L'allié à plaisanterie intervient dans des cas pour décriper l'atmosphère notamment chez les *Lobi* :

lorsque la maison est morose, si un *Gouin* arrive, et commence à parler mal, les *Lobi* peuvent se défouler sur lui. Cela permet aux *Lobi* de se ressaisir et d'oublier leur tristesse. Il faut remarquer que ce comportement est plus fréquent dans les cas de décès¹⁴.

Les *Traoré* sont les médiateurs des *Koné* en cas de conflit dans la famille ou en cas de conflit entre un *Traoré* et un *Coulibaly*. C'est donc la force du pacte qui lie les deux groupes qui permet la médiation. Le rôle de régulateur de conflit de l'alliance à plaisanterie intervient aussi en cas de conflits des alliés à plaisanterie par les patronymes. Ainsi, lorsqu'un *Koné* et un *Coulibaly* sont en conflit, le médiateur *Traoré* peut intimer l'ordre aux *Koné* de cesser, et celui-ci doit se soumettre.

Dans les circonstances de joie comme le baptême, le rôle de régulations de tensions et frustrations peut être joué par les *Coulibaly* dans la maison des *Ouattara*. Lorsque les *Coulibaly* constatent qu'ils n'ont pas les moyens de fêter (pas de viande à offrir aux convives), ils se mettent à crier en ces termes pour exorciser la honte des *Ouattara* :

« pourquoi, comment ? il n'y a pas de moutons à manger, mais vraiment c'est difficile ». Ce comportement permet aux *Ouattara* de sortir de leur honte.

Ce témoignage est éloquent pour dire que les situations de défaillance financière peuvent être relevées par les alliés. Ceux qui ne le font pas s'exposent à un véritable courroux. C'est pourquoi, on voit ici les *Coulibaly* critiquer ouvertement les *Ouattara*.

Chez les *Kassena*, la réconciliation des personnes en conflit se fait par l'alliance et la parenté à plaisanterie. Selon le Pô Pê (chef de Pô) : S'il y a une tension entre des frères, l'allié à plaisanterie a un devoir d'intervention pour réconci-

lier les parties. Si celles-ci refusent d'obtempérer, elles verront les conséquences négatives de cette désobéissance. L'alliance et la parenté à plaisanterie peuvent faire baisser la tension entre deux individus, deux familles et même entre deux groupes politiques. Cela dépend maintenant de la souplesse de l'individu ou ce que les individus vont déployer comme recours. L'intervention des alliés à plaisanterie apaise les tensions. C'est leur intelligence et leur connaissance qui entre en jeu maintenant. Donc s'il y a un malentendu entre deux groupes, ce sont leurs alliés à plaisanterie qui interviennent pour apaiser la tension¹⁵.

Les alliés ont aussi leur partition à jouer dans la régulation des conflits chez les *Kassena*.

Les conflits politiques entre certains adversaires ont connu un dénouement heureux grâce à la médiation d'alliés à plaisanterie dans la *Comoé*. Mais, on pourrait aussi dire que plusieurs responsables ou personnalités politiques ont tenté de jouer sur cette corde lorsqu'ils se trouvaient en visite ou en service dans une localité alliée à plaisanterie avec leur ethnie.

Enfin, cette anecdote témoigne de la force de l'alliance à plaisanterie en tant que moyen de régulation sociale :

Un jour à *Boulsa*, un garde cercle *San* a acheté, de la viande au marché. Il refuse de payer le boucher. Convoqué par le commandant moaaga, il se rendit sans crainte. Appelé à s'expliquer, le *San* se mit à insulter le commandant et tous les *Moose* en disant qu'il avait pris ce que les *Moose* ont eu l'habitude de lui voler depuis longtemps. Le commandant moaaga se rendit compte qu'il s'agissait d'un *San* alors il dit : je ne savais pas que c'est l'oeuvre d'un voleur de *Zoom koom*. Rentre chez toi ». En effet, c'est grâce aux liens de plaisanterie qui unissent les *San* et les *Moose* que ces derniers se sentent intégrés dans toutes les zones d'administration où ils servent et réciproquement. Le *Zoom koom*¹⁶ apparaît comme un leitmotiv dans toutes les plaisanteries entre ces deux groupes¹⁷.

L'alliance et la parenté comme forme d'intégration nationale au Burkina Faso

Un métalangage et ciment entre les ethnies :

A *Boulsa*, village situé à l'est de Ouagadougou, les groupes sociaux suivants entretiennent des relations

13. L'histoire remonte au mois de mars-avril 2001

14. Cette anecdote nous a été rapportée par notre informateur Gouin Soulama Jacques ancien préfet en retraite, Banfora, novembre 2000 , 15. Enquêtes à Pô, Février 2001

16. Eau de boisson pour se désaltérer composée de farine de petit mil délayée dans de l'eau.

17. Enquêtes dans la province du Namentenga, Boulsa, mai 1998

à plaisanterie: Nioniosé/Yarsé; Yarsé/Dapooré; Nioniosé/Peuls; Yadsé/Gourmanthés; Benda/Yarsé; Nakomsé/habitants de waglin ; Yarga/Yemdaado ; Benda/S©©āāba (forgeron); Sāāba/Yuuma ; Peuls/Sāāba; Yarsé/ Sāāba (forgeron) ; Yarse/ Sāāba; Yarsé/Marene (teinturiers d'origine djerma).

A Tenkodogo, Silmigha (Peuls)/Yarga ; Yarga/Sāāya; Silmiga (Peul)/Yarga.

A Koupéla, ce sont les groupes Yarse/(Yemdaado) qui entretiennent l'alliance à plaisanterie.

A Dori, dans le sahel, on rencontre le même phénomène. Ainsi, les groupes sociaux suivants plaisantent : les Bellas et les Mallebe, les jawamie et les Bella. Entre bella et Jawamie, c'est plus fort que les autres. Pendant la fête de « haram », les Jawamie et les Bellas se donnent mutuellement des cadeaux symboliques. Par exemple entre les Jallube et les Jawamie ou les Bellas et les Jawamie, il paraîtrait que c'est un jawando qui s'était marié avec plusieurs femmes et qui n'avait pas eu d'enfants. Il décida de se marier avec une jawando et une Jallube ce était rare de voir à l'époque, un peul se marier à une Bella. Avec ces deux femmes, il eut deux enfants. Ces enfants ont pour oncles maternels des Jallube et des Bella.

Donc cette parenté à plaisanterie est née là de cette manière.

Les groupes sociaux qui entretiennent les relations à plaisanterie dans le séno sont: les Fulantumuie, et les Baaiee, les Gurmaiee et les Baaiee, les Gurmaiee sont des gourmantché. ; les Jalluiee et les Jelgoiee; les Toroiee et les Barriiee, les Feeroiee et les Wabamiee, entre les Mawri et les Peuls, les Beriberi et les Peuls, les Jawamiee et les Bellas. Les groupes sociaux qui entretiennent des relations à plaisanterie entre eux sont : les haaiee et les Wolaniee, les Toroiee et les Silluiee, les habitants de ouroulonga et ceux de Kampiti, les Jawamiee et les Bellas, les Gawoiee et les Cirgaiee.

Les Bellas et les Jawaniee, les toroiee et les Dalluiee, les Wolariee et les Baaiee, les Jaaluiee et les Jelgoiee, les Baariiee et les Ferroiee, les Fongaiee et les Kampitiie.

Entre un groupe social et une ethnie

C'est le cas des forgerons bobo et des Peuls qui sont par un pacte plus fort que celui de toute la

communauté Bobo/Peul. En effet, le forgeron jouit d'une certaine considération sociale et son activité de producteur d'armes et d'outils aratoires fait de lui un homme craint et respecté.

En cas de décès : les théâtralisations sociales

Il faut dire que les populations alliées ont trouvé des codes de langage verbal et non verbal pour décrier l'atmosphère même en cas funéraires. Cette forme de métalangage soude les groupes sociaux et les groupes ethniques alliés. C'est le cas lors des décès qui peuvent correspondre aux funéraires fraîches ou chaudes.

Dans sa brillante thèse sur les *moose*, *Essayer la folie pour voir, Risque et prudence des moose*, l'Abbé F. X. Damiba¹⁸ a abordé la question de la parenté et de l'alliance à plaisanterie, *dakiire*.

Du point de vue anthropologique, le *dakiire* fait partie de la catégorie des discours appelés théâtralisations sociales. Il fait donc partie des institutions d'une autre nature qui contribuent également à retremper la collectivité ou certaines de ses parties dans la joie de vivre, tels les jeux bouffons, les masques et les diverses formes de théâtralisations sociales. Les deux termes *dakiire* ou *dakiire* sont admis, parce qu'en *moore* les consonnes d et r, à l'initiale, sont considérées comme interchangeable.

On distingue trois formes principales de *dakiire* dans la littérature orale des *moose*, selon l'Abbé Damiba. C'est ainsi qu'une première forme est basée sur la légende ou le mythe. C'est l'exemple du forgeron et du peul. Cette relation se noue autour de la notion d'appropriation. Le forgeron fut, selon le mythe, le civilisateur du *peul* car il le fit quitter son « tronc d'arbre » pour l'initier à la vie sociale ; cette version est contestée par le *peul* qui proteste avec véhémence chaque fois qu'il en est question d'où une ambiance bons enfants.

Il s'agit, selon la tradition, d'une relation permissive qui expliquerait l'embarras du *peul* lorsqu'il vend son lait, ou quand il voit venir un forgeron. Dans ces conditions, ou bien il lui offre le lait et évite la lutte, ou alors ils se mettent à lutter ; l'un pour retenir le lait, l'autre pour le boire sans bourse délier, finissant généralement par renverser le lait. Dans tous les cas, le peul est perdant. Aussi, pour limiter les risques, invite-t-il souvent « son parent », de manière très gen-

18. DAMIBA, F. X., *Essayer la folie pour voir, Risque et prudence des moosé*, Thèse de doctorat, Paris V Descartes, 3 tomes, 1993, p. 777

tille, à venir prendre quelques cuillerées de lait pour éteindre sa soif, ce qui désarme souvent le forgeron ; le résultat étant que chacun rit de bon cœur.

Nous voyons dans le cas du décès ou des funérailles que les alliés sont ici les mieux placés pour exorciser « la douleur » de leurs alliés. Il n'y a pas de complexes, au contraire, en insultant, en faisant semblant de banaliser « la mort » et « le mort », on crée du même coup un autre climat propice à la retenue. C'est tout l'effet recherché dans ces théâtralisations sociales.

Dans le plateau central, on verra encore un *Moaaga* se permettre d'investir le tombeau de son allié et exiger une réparation avant de quitter le tombeau. La bagarre physique peut s'engager à l'occasion entre les deux groupes. Si des blessures graves adviennent, il est formellement interdit de porter une rancune. Selon un de nos informateurs, un cas malencontreux s'est passé à *Koupéla* où la fracture du bras d'un protagoniste est intervenue suite aux jeux entre deux alliés à plaisanterie. L'affaire n'a pas été portée dans la gravité, car les règles du jeu étaient bien précises. La règle générale chez les alliés et parents à plaisanterie est d'éviter de verser le sang de son allié.

Dans la Comoé, c'est le *Gouin* qui se permettra cette scène vis-à-vis de son allié défunt. Certains vont se permettre même de brûler la tombe en signe de simulacre. Le cadavre est aussi objet de plaisanterie. Lorsqu'il y a relations entre deux groupes, en cas de décès d'un membre de l'autre groupe, on peut remarquer que celui-ci peut aller jusqu'à voler le cadavre ou encore tirer les pieds en refusant qu'on amène le cadavre. En guise de compensation, le groupe peut demander un dédommagement en termes monétaires.

En cas de décès d'un vieux *Lobi*, le dispositif est mis en place pour satisfaire les alliés *Gouin* notamment un bœuf ou un mouton qu'ils consomment, autrement ils investiraient le tombeau au moment de l'enterrement.

Il faut dire que le jeu des alliances va se dérouler d'une façon particulière pendant les obsèques. Ainsi, lors des funérailles d'un *Dagara*, les *Gouin* présents aux cérémonies ne se gênent pas du tout. Pendant que les gens manifestent leurs douleurs, ils se livrent à des activités ludiques et provocatrices. Mais tout cela participe de la dédramatisation de la situation.

Il s'agit effectivement de théâtre: l'antagonisme en l'occurrence y est joué, simulé par des acteurs, devant des spectateurs ; nul n'est dupe du caractère fictif de ce qui se déroule ; à un étranger qui s'inquiéterait devant la scène, on s'empresserait de lui dire c'est du jeu, ils s'amusent. Et l'interdit de colère effective est là pour éviter que ce jeu ne tourne au sérieux.

L'effet visé par cette mise en scène est bel et bien la détente, la catharsis théâtrale. Il s'agit d'amuser l'assistance, de faire rire pour détendre l'atmosphère...et le public, en général, ne s'en prive pas !¹⁹.

Chez les *Dagara* « les gens de cendres » , enduisent les personnes proches du défunt pour leur éviter des états d'âme qui sont à même de provoquer en eux des chocs psychiques. Ils s'adonnent, pour ce faire, à des pitreries pour faire rire les gens et détendre ainsi l'atmosphère. Outre ces alliances particulières, il y a lieu de distinguer les rapports de plaisanterie que les petits enfants (garçons et filles) entretiennent avec leurs grands-parents (grands pères et grands-mères). Les petits-fils sont autorisés à tirer l'oreille de leurs grands-parents. Aux funérailles de ces derniers, ils ne pleurent pas, mais s'amusent de plusieurs manières. On les reconnaît par la ceinture de cauris qu'ils portent en bandoulière. Sur les lieux de partage de la viande, si les *Gouin* arrivent à s'accaparer d'un quelconque morceau, on ne peut le leur reprendre, et des *Dagara*, ne s'en privent pas. Au moment de l'enterrement, les *Gouin* investissent la tombe et n'en sortent qu'après la promesse de paiement (généralement ils exigent pour ce faire un bœuf). En cas de décès, les gens pleurent le cadavre, mais certains parents à plaisanterie jouent en s'enfuyant avec le cadavre, les autres alliés sont obligés de s'humilier pour avoir le cadavre. C'est aussi le cas chez les *Moose*.

Chez les *Djan*, à la mort d'un vieux chef de clan, les alliés *managya* poussent les gens à rendre les funérailles joyeuses. Ils font semblant de pleurer. Au temps de la culture du maïs, ils rentrent dans le champ du défunt ou de ses fils, en cassent les épis. Ils ont droit à une patte antérieure du bœuf qui est tué pour les funérailles, mais ils essaient de se procurer un morceau de viande par la force, on les pourchasse et ce jeu anime les funérailles. Ils puisent les cauris desti-

19. C.G. DABIRE, *Nisaal l'homme comme relation*, Thèse de doctorat ph. D, Université LAVAL, Janvier 1983, p. 168

nés aux musiciens, descendent dans le grenier pour puiser dans le trésor du défunt ; ils peuvent même s'emparer de l'or qui s'y trouve éventuellement sans être nullement inquiétés. Les *managya* ont aussi des responsabilités en cas de certains décès. Il revient au *managya* d'assurer l'information auprès des parents, des amis et connaissances du défunt. Ils ont la garde du bœuf tué dont la peau servira à attacher le cadavre dans la natte pour l'interrogatoire. Dans certains villages, ce sont les *managya* qui interrogent le mort.

Les récits et témoignages

Il existe des écarts de comportements chez les *Bobo* en cas de décès d'un *Peul*. Ils se présentent et cherchent à savoir s'il y a des bœufs. Les *Bobo* peuvent empêcher d'enterrer le cadavre si leurs doléances ne sont pas satisfaites. Le *Peul* a un attachement sans égal pour son cheptel. Mais le fait de permettre de tuer un bœuf pendant les funérailles d'un *Peul* est le signe de détachement en cette circonstance et du prix culturel qu'il porte à l'alliance à plaisanterie.

Au sein de la famille *Bobo*, les parents proches interviennent pour atténuer la douleur des autres membres plus fragiles :

Quand mon grand père est décédé, confie un *Bobo*, je me suis mis à pleurer et ma mère m'a demandé pourquoi je pleurais. Pour elle, je ne devrais pas pleurer, c'était elle plutôt qui devait pleurer. C'était une manière de me consoler parce qu'entre le grand père et le petit fils, il y a la plaisanterie. C'est une manière de ne pas dramatiser l'événement malheureux.²⁰

Nous voyons que dans la famille, les relations sont très renforcées entre le petit-fils et les grands parents, ce qui fait que les rapports peuvent être très vifs en cas de disparition d'un ancien.

En cas de décès, l'allié à plaisanterie peut se coucher dans la tombe pour empêcher les parents d'enterrer le défunt. Les parents sont obligés de demander pardon et de donner quelque chose (animal ou argent) en compensation. Voici ce qui est arrivé lors du décès d'un vieux *San* :

À l'enterrement d'un *San*, un *moaaga* rentre dans la tombe. Les gens meurtris croyaient qu'il allait attraper le corps pour le coucher par terre.

On le lui donna, mais celui-ci le repoussa, le manège dura si longtemps que cela provoqua une irritation au sein de la foule. Mais le *moaaga* était venu de Ouagadougou avec les fils et filles du défunt, c'est eux qui donnèrent l'argent en expliquant à la foule qui il était, un allié à plaisanterie. Ainsi il sortit de la tombe et laissa continuer la cérémonie d'enterrement. En remettant l'argent au *moaaga*, les fils du défunt lui dirent : « c'est pour couvrir les frais de carburant »²¹.

Un autre exemple frappant s'est produit à l'occasion des obsèques de l'Evêque Zoungrana à Ouagadougou, nous avons assisté d'ailleurs à des scènes de siège de son tombeau par les alliés plaisanterie *San*.

Par ailleurs, lorsqu'un vieux meurt, les petits-fils (puisqu'il y a parenté entre petit-fils et grand-père) peuvent bloquer la porte de la maison où se trouve le corps pour empêcher la levée du corps et l'enterrement. En ce moment, les fils du vieux sont obligés de négocier en donnant aux petits-fils ce qu'ils demandent. Jadis, c'était du tabac, mais maintenant c'est de l'argent. Deuxième exemple, en cas de décès, les parents à plaisanterie vous apportent de la bouse de vache en lieu et place du tabac pour faire rire.

Il faut dire que même après la mort, la plaisanterie continue. Avant si un *Baribe* mourait, un *Ferobe* pouvait dire :

Voilà tu es parti, pauvre type. Ton malin est maintenant terminé. Si tu n'as rien laissé, je prendrai ta femme quand même. Je peux danser sur ta tombe ce n'est pas interdit. Je fais ce que je veux²².

Le *Ferobe* dit tout cela en sachant qu'intérieurement il pleure.

L'un de nos informateurs rapporte qu'au décès de sa cousine, il s'est mis exprimé en ces termes :

« Voilà maintenant, je t'ai divorcée et Dieu t'a épousée »

Ces échanges verbaux ont uniquement pour but d'atténuer la douleur de la famille du défunt.

En ce qui concerne les *Bisa* et les *Kassena*, s'il y a un décès, l'un ou l'autre camp peut occuper la tombe pour retarder l'enterrement et il faut négocier et donner ce qu'ils demandent avant d'avoir l'autorisation. Le plus souvent, on offre des paniers d'arachides et un chien.

20. Enquêtes, Bobo Dioulasso Novembre 2000

21. Enquêtes, Nayala, février 2001

22. Enquêtes dans le Séno, Dicko Nassourou, février 2001

En cas de décès chez les *Kassena*, s'il y a le « *Doorou* », entre alliés la plaisanterie continue. S'il y a décès chez les *Tiétembou*, les *Gomgnimbou* s'y rendent pour leur dire ceci : « Vous avez encore tué, vraiment, vous êtes forts de ce côté là, bon si c'est ainsi donnez-nous un morceau ». Ces mots ne doivent pas énerver l'interlocuteur. En cas de décès, la plaisanterie continue donc chez les *Kassena*, par exemple, on utilise les termes suivants pour s'amuser : « Vous avez encore tué ? Donnez-nous aussi un morceau si le corps n'est pas encore enterré ».

Cette allusion au morceau de viande est un clin d'œil à la sorcellerie dont serait victime le défunt. Mais, au delà de ces allégations, le but recherché est de trouver un alibi à la mort, parce qu'on sait que dans les sociétés africaines, la mort n'est pas souvent gratuite et connaît des interprétations multiples²³.

Après un examen des mécanismes de fonctionnement de l'alliance et de la parenté à plaisanterie en cas de décès, nous nous intéresserons maintenant aux propositions d'utilisation et de modernisation de la pratique dans la vie publique.

Un métalangage et ciment entre les patronymes

Dans les enquêtes menées dans la province du Kéné Dougou, précisément dans les villages de Samogohiri, Banzon, Kourouma, Kayan, les patronymes suivants sont systématiquement des alliés à plaisanterie : Traoré/Koné, Ouattara/Coulibaly, Cissé/Barro, Diarra/koné, Barro/Konaté, Diarra/Coulibaly, Traoré/Coulibaly, Tioro/Tioro, Tanon/Barro.

Chez les Bwaba, on distingue les patronymes suivants alliés : Keita/Coulibaly ; Diarra/Coulibaly ; Dembélé/Traoré. Dans la Comoé les patronymes suivants sont des alliés Koné/Traoré ; Ouattara/Coulibaly ; Traoré/Diarra/Koné ; Traoré/Koné ; Traoré/Diarra ; Ouattara/Coulibaly ; Koné/Coulibaly, Touré/Barro ; Traoré/Kanté.

Nous allons essayer d'explicitier les origines de formes de parenté à plaisanterie entre les patronymes. Arrêtons-nous un instant sur le cas des Ouattara et des Coulibaly dans la Comoé. En effet, les résultats de l'enquête notent deux versions de l'alliance à plaisanterie entre Ouattara et Coulibaly. La première, celle d'un Ouattara censé être un Sembla :

« Les Bwaba étaient nos serviteurs, il y a longtemps que nous sommes ensemble. Dans le passé, nous guerroyons ensemble. Et nous aimions monter sur les collines pour bien localiser l'ennemi. Un jour, nous avons demandé aux bwaba de monter sur la colline en éclaireurs. Ils n'ont pu monter. Et nous leur avons demandé ce qui se passait. Ils ont répondu que la colline les empêche de monter ; d'où leur nom Coulibaly. C'est pourquoi Ouattara et coulibaly sont très liés. Les Ouattara sont toujours plus forts que les coulibaly. Les Sembla sont des Ouattara et les Coulibaly sont des Bwaba ».

La deuxième version, celle d'un Coulibaly censé être un Bwaba :

Le Ouattara était un messenger du chef Coulibaly. Il a bénéficié de beaucoup d'avantages et a pris ensuite son autonomie. Mais son autonomie tourne court car les Ouattara étaient des ratisseurs. Un jour, ils décident de lier un pacte de paix et de vivre ensemble ».

Identiquement, nous allons chercher les origines de l'alliance à plaisanterie entre les Traoré et Koné et Diarra.

Pour les Traoré, les Koné et les Diarra sont des ingrats parce que pendant les guerres tribales, ils étaient presque vaincus et ils ont eu recours aux Traoré pour leur permettre de battre l'ennemi. Les Traoré, après avoir aidé les Diarra et les Koné se reposaient sous un arbre pendant que les Diarra et les Koné étaient en train de manger sans les inviter. Il faut souligner que les Traoré qui sont venus participer au combat de la victoire des Diarra et Koné sur l'ennemi ont en réalité pour nom en dioula « an taara minn weele » par déformation de la langue devenu Traoré.

Chez les Djan, ce sont les Sou/Palm qui sont autorisés à plaisanter.

Chez les Gourmantché nous avons les patronymes alliés suivants : Combary/Lompo, Thombiano, Diabouga, Lankouandé, Onadja. L'origine vient du fait que la femme Combary a su subtiliser le bonnet de chefferie des Nassouri pour leur remettre.

Par ailleurs, nous avons les patronymes Lankouandé qui sont alliés avec les Natama et Ouoba. L'origine provient du fait que les Natamas et Ouoba savent préparer la viande du chien. Les Lankouandé apprécient l'art de cuire le chien des Natamas et Ouoba. Alors, un jour ils décident

23. Cf. les travaux de Louis Vincent Thomas sur l'interprétation de la mort en Afrique. Voir aussi ZIGANE, T. F., *Les Bisano et la Mort. Idéologie funéraire au Burkina Faso*, Thèse de Doctorat, 2 tomes, 1996, Paris, V-Sorbonne, France.

d'en faire. Etant inexpérimentés, ils ont fait une mauvaise cuisine qui a engendré des conséquences désastreuses dont la diarrhée. Depuis ce jour, les Ouoba les traitent de gourmands.

Quant aux Couldiaty, ils traitent les Nassouri de dapola (c'est à dire souris). En retour les Nassouri disent avec mépris : vous êtes des étrangers, espèce de haoussa.

Chez les Kassena, il y a le « Cobiou » qui est une alliance à plaisanterie entre frères de même ethnie et village. En exemple, nous pouvons citer les Gomgnimbou et les Tiétembou ; les Bilgo et les Tohogobou.

Chez les Dagara, le jeu de plaisanterie existe entre deux matriclans : Somé/Dah, Somdha ; Méda, Hien/Kambou, les (Gbāane/Kpila).

Chez les Peuls du Séno, on a les patronymes suivants qui sont des alliés : Diallo et Jelgo Diallo et Baridjo. Si un Jelgo et un Baridjo se tapent, l'intercesseur un Diallo peut leur dire : arrêtez tout de suite, et ils sont obligés de s'exécuter.

Un métalangage et ciment entre les régions, villes, villages, quartiers, Les formes basées sur la toponymie : l'alliance à plaisanterie inter-régionale

Elle se définit dans la perspective d'un lien de plaisanterie entre deux provinces, conformément au découpage administratif du Burkina. Mais cette délimitation est purement formelle pour le cas de notre étude car les frontières entre les provinces sont souvent caractérisées par des zones de capillarité ethniques. Ainsi les habitants de la province du Ganzourgou entretiennent des relations de plaisanterie avec ceux de Koupéla. Ceux de Tenkodogo avec ceux de Koupéla. C'est le cas de Boulsa et Téma qui entretiennent ces relations à plaisanterie. On peut citer aussi le cas de Boulsa et de Mané, de Tenkodogo et de Koupéla, vice versa, de Koupéla et de Zorgho entre les gens de Ratenga et ceux de Risam dans le Bam, entre ceux de Mané et ceux de Boulsa, Kaya et Pissila ; Piktenga et Louda au Sanmatenga.

l'alliance à plaisanterie (inter villes, villages, quartiers)

L'enquête menée dans plusieurs provinces du plateau moaaga (Namentenga, Boulgou, Ganzourgou, Kouritenga, Yatenga, Bam etc...)

révèle qu'il existe plusieurs formes d'alliance à plaisanterie au niveau des entités géographiques que sont les régions, villages, et quartiers.

L'alliance à plaisanterie inter-village

Elle peut se présenter entre deux villages proches d'une contrée. La relation entre deux villages peut s'entendre comme un lien entre deux villages d'une même province. A Zorgho cette pratique se retrouve entre les localités ou villages suivants: Kaanghin/Tanghin/Méguet ; Kabouda/Zorgho; Zorgho (Nakomse (princes)/Bougoulem (Nioniosé) ; Tensobdogo/Pissy ; Pissy/Gelgê ; Ouidi/Tambogo; Yougoulmandé/Da yorgo (quartiers des yarsé) ; Dapoya/Nayirdamba (cour royale) ; Nédégo/Méguet; wapassi/(quartier Bādo).

Au KénéDougou, les gens de Kangala plaisantent avec ceux de Sokouraba ; les ressortissants de Banzon avec ceux de Djigouera et de Toussiana ; les ressortissants de Kourouma avec ceux de Famberla (de N'Dorola).

L'alliance à plaisanterie inter-quartier

Elle se définit sur l'échelle de deux entités d'un même village. Dans la province du Namentenga précisément à Boulsa les quartiers suivants entretiennent des liens d'alliance à plaisanterie: Nioga/Paranouigué, Sanyiri (localité proche de Koupéla)/Bonam (quartier de Boulsa); Bonam (quartier d'origine de Boulsa de Naaba Namendé)/Baloguin, Koupéla ; habitants de Wagda/ (quartier de Boulsa)/ chef de Boulsa ; Dapoya/Ouidi ; Waglin (habité par des Yadse/princes de Boulsa issus de Naaba Namendé) ; Kognéré/Doatenga ; Lioulgou/Kognéré ; Paspāga/Bagānin.

A Koupéla, on retrouve la même pratique entre le chef de Koupéla et les habitants du quartier Dapoya ; les quartiers Balma/Paspāga. Toujours, à koupéla les quartiers suivants plaisantent ensemble : Balma/Dapooré/Paspāga ; Nakalbo/Dapooré; Voogo/Kalguin

Dans la ville de kaya , il y existe des quartiers qui entretiennent des relations à plaisanterie, notamment les localités de Piktenga /Louda, parce que les ressortissants du secteur de Piktenga arrosent le secteur 7. De même, le canton de Louda arrose le secteur 4 . Donc les secteurs 7 et 4 plaisantent et, par extension, les ressortissants de Gaoua, Tiweega, Kougren, Louda.

Conclusion

En définitive, on observe un fait frappant dans paysage culturel du Burkina Faso. Ce pays compte une soixantaine d'ethnies. En dépit de cette diversité d'ethnies et de cultures, règne un esprit de tolérance au sein des populations qui cohabitent paisiblement. C'est l'occasion de souligner le rôle de la parenté à plaisanterie comme ciment entre les ethnies, entre les familles, entre les villages, entre les régions et qui finalement favorisent la bonne cohabitation. Tout ce brassage culturel et ethnique crée une forme de métalangage qui permet de souder les communautés.

L'alliance à plaisanterie qui repose sur une forme de supra langage ou de supra culture permettant aux ethnies de se retrouver sur des terrains d'entente communs qui permettent la symbiose des cultures.

Cette analyse répond parfaitement à la situation socioculturelle du Burkina où les ethnies cohabitent et s'interpénètrent sans heurts. L'alliance et la parenté à plaisanterie apparaît comme nous l'avons montré comme un supra langage qui soude les différentes ethnies du Burkina Faso. C'est pourquoi, toutes les ethnies du Burkina Faso vivent en symbiose dans une complémentarité culturelle.

Nous avons tenté de révéler ces différents aspects à travers cet article. Notre ouvrage révèle d'autres facettes des alliances et parentés à plaisanterie au Burkina Faso²⁴.

Nonobstant cette valeur traditionnelle léguée par les ancêtres, il y a urgence de développer des stratégies de sa pérennisation. Dans cette perspective, l'Etat moderne ne doit l'ignorer ou la mépriser. Au contraire, il peut s'en servir comme un tremplin et doit y puiser comme un terreau favorable pour unir les communautés et les sou-

der. Dans ce sens, les nominations des fonctionnaires dans des zones alliées à plaisanterie pourrait renforcer et réactualiser cette pratique.

Des décisions de soutien aux Associations, groupes ou communautés qui pratiquent le jeu et ses valeurs doivent être prises pour sa promotion. C'est à ce prix que nous ferons de l'Afrique un continent où règne plus de tolérance. Le monde souffre des génocides du Rwanda, des charniers de Youpougon, des épurations ethniques de toutes sortes.

Dans la perspective d'une décision politique, au niveau des institutions, *une journée nationale ou internationale de la parenté à plaisanterie* ou encore *une journée des nations* peut attirer l'attention des citoyens à plus de tolérance et de fraternité. Au cours de cette journée, chaque culture présentera ses coutumes, sa vision du monde etc. Cette journée va constituer une sorte de valorisation de ce qui constitue le fondement de chaque identité pour une sorte de communion de la somme des différences qui composent finalement l'identité nationale ou internationale. Cette re-activation de la tradition s'exprime déjà au niveau associatif au Burkina à travers la société civile avec des associations de promotion de la pratique sur tout le territoire. Parmi ces associations, l'Association pour la promotion de la Parenté à plaisanterie (AB3P) apparaît comme celle qui essaie de sensibiliser les populations citadines. Elle a su jeter les bases de la modernisation de la pratique et contribuer à cultiver la culture de la paix au sein de communautés citadines burkinabè déracinées. Ses manifestations culturelles et sportives ; conférences autour du thème de la parenté à plaisanterie, nuits culturelles, match de foot entre ethnies, tendent à prévenir les conflits ethniques et à installer une culture de paix et de tolérance au Burkina Faso.

Bibliographie

Ouvrages généraux

24. Alain Joseph SISSAO, *Alliances et parentés à plaisanterie au Burkina Faso, mécanismes de fonctionnement et avenir*, Sankofa & Gurli, novembre 2002, 188p.

Arozarena p. , *Moss 'yuumba, Une société africaine ses "yuumba" et leurs instruments de musique*, Thèse pour le doctorat de 3^e cycle EPHE Ve Section, 1986, p. 620

Auge M., et al., *Les domaines de la parenté*, Maspero, Paris, 1975

Brackelaire, J. L., *Anthropologie et société*, Université de Louvain, 1993, pp.125-140

Chevrier, Jacques, *Littérature nègre*, Armand Colin, Paris, 1990, p. 282

- Copans J., *La longue marche vers la modernité africaine, savoirs intellectuels, démocratie*, Karthala Paris, 1990, p. 352
- Dabire Constantin *Gbâane NISAAL L'homme comme relation* Tome I Thèse de Doctorat philosophie Université LAVAL, Janvier 1983 Voir p. 113 système de parenté
- Dieterlen Germaine, *Essai sur la religion bambara*, PUF, Paris, 1951, pp. 83-85 ("la parenté à plaisanterie").
- Damiba, F. X., *Essayer la folie pour voir, Risque et prudence des moosé*, Thèse de doctorat, Paris V Descartes, 3 tomes, 1993, p. 777
- Evans Pritchard, E. E., *Some collective expressions of obscenity in Africa*, *Journal of royal anthropological Institute*, 49, London, 1929, pp.311-331
- Evans Pritchard, E. E., *Zande Blood-brotherhood*, Africa, 6, London, 1933, p.369-401
- Fortes, M. *The dynamics of clanship among the tallensi*, London, OUP, 1945, XX, 270 p
- Fox R., *Anthropologie de la parenté*, Gallimard, Paris, 1972
- Frazer J., *Les origines de la famille et du clan*, Geuthner, Paris, 1922
- Griaule, M., *Dieu d'eau*, Paris, 2d, du chène, 1946, 270 p
- Griaule, M., *L'alliance cathartique*, Africa, 18, London, 1948, p. 242-258
- HEAD, S., *Joking and avoidance, Hostility and incest Man*, 1990, pp.377-392
- Herbert (Père) *Esquisse d'une monographie Historique du pays Dagara, par un groupe de Dagara en collaboration avec le (Père) Herbert*, document inédit, Procure Diébougou
- Khan, M. Y., *Kinship in the Gadbas of Bastar, Man of India*, 1990, vol 70, N°2, pp.192-194
- Labouret, H., *La parenté à plaisanterie en Afrique occidentale*, Africa, 2, London, 1929, p.244-254
- Levi Strauss C. *Les structures élémentaires de la parenté*, Mouton, Paris, 1949
- Moreau, R. E., *Joking relationships in Tanganyika*, Tanganyika, notes 12, Nairobi, 1941, p1-10
- Mukassa B.S. *DI Anthropologie culturelle Dagara L'homme dans l'univers des Dagara, Essai d'anthropologie culturelle et religieuse Dagara*, Procure Diébougou 1982
- Needham R. [sous la direction de] *La parenté en question*, Seuil, Paris, 1977
- Paulme Denise, *Parenté à plaisanterie et alliance par le sang en Afrique occidentale*, Africa, 12, London, 1939, p.433-444
- Pelder, J. J., *Joking relationships in East Africa* 13, London, 1940, p. 170-173
- Radcliffe-Brown, A. R., *A further note of joking relationships*, Africa, 19, London, 1949, p.133-140
- Radcliffe-Brown A. R., *On joking relationship*, Africa, 13, London, 1940, p.195-210
- Radcliffe-Brown A.R., et FORDE C.D., *Systèmes familiaux et matrimoniaux en Afrique*, PUF, Paris, 1953
- Richard, A. I., *Reciprocal clan relationships among the Bembo of northern Rhodesia*, Man, 37, London, 1937, pp.188-193
- Sissao Alain Joseph *La littérature orale moaaga comme source d'influence de quelques romans burkinabè*, Thèse de Doctorat nouveau Régime, Université Paris XII Val-de-Marne, juin 1995, 2 tomes, p.734
- Somda Metuole J.B. *Sagesse Dagara Anthroponymie Dagara Koumi* Juin 1977
- Some Emmanuel Bù NYTMrTM NL Bù-bTMynTMrTM *Le visible et l'invisible. Une interprétation de la mentalité animiste en guise de contribution à l'entreprise philosophique universelle*, sd., Procure Diébougou.
- Sow, I., *Réflexions sur les injures et les paroles obscènes au Sénégal*, Bulletin de l'Institut Fondamental d'Afrique Noire, Serie B ; Sciences Humaines, 1991, vol 46, N°3-4, pp.343-378
- Spies, P. E., *Observations on utani customs among the Ngoniof Songea District*, Tanganyika notes....., 16, Nairobi, 1943, p.49-53
- Sissao Alain Joseph, *Alliances et parentés à plaisanterie au Burkina Faso, mécanismes de fonctionnement et avenir*, Sankofa & Gurli, novembre 2002, 188p.
- Zigane T. F., *Les BisanÛ et la Mort. Idéologie funéraire au Burkina Faso*, Thèse de Doctorat, 2 tomes, 1996, Paris, V-Sorbonne, France.

Articles

- Badini Amadé, « Les relations de parenté à plaisanterie : éléments des mécanismes de régulation sociale et principe de résolution des conflits sociaux au Burkina Faso » in *Le Burkina Faso entre révolution et démocratie (1983-1993)*, l'Harmattan, Paris, p. 109
- H. Sanwidi, « L'esthétique négro-africaine dans le roman burkinabè », in *Annales de l'université de Ouagadougou*, N° Spécial, 1988, p. 199

- Kompaore Prosper « La parenté à plaisanterie: une catharsis sociale au profit de la paix et de la cohésion sociales au Burkina Faso », *In Les grandes conférences du Ministère de la communication et de la culture*, pp. 73-97
- Lallemand, S., « Relations à plaisanterie, relations froides » in *Une famille mossi*, Paris-Ouagadougou, CNRST, Recherches Voltaïques 17, 1997, pp. 269-294
- Mauss M., *Parenté à plaisanterie*, in Ecole Pratique des Hautes Etudes (EPHE), Section des Sciences religieuses, annuaire, Paris, 1927-1928, pp.3-21
- Montserrat Paul Marti, « Conduites permissives en Afrique », in *Documentation ORSTOM*, , sd., p. 229-327
- Nyamba André « la problématique des alliance et des parentés à plaisanterie au Burkina Faso : historique, pratique et devenir *In Les grandes conférences du Ministère de la communication et de la culture*, pp. 73-97
- Pageard, R. « Notes sur les rapports de “ Sanakouya ”, cercle de Ségou et de Macina » [Soudan], *Bulletin de l'IFAN*, Serie B., 20, Dakar, 1958, p.123-141
- Sanwidi Hyacinthe « l'Esthétique négro-africaine dans le roman burkinabè » in *Annales de l'université de Ouagadougou*, 1988, pp. 197-236.
- Sessouma Dramane, « Les parentés à plaisanterie », in *regard*, N°37 du 21 au 27 juin 1993, pp8-11
- Tall Sékou, « Les alliances cathartiques (parenté à plaisanterie) », in *Tradition et modernité* N°04, Juillet 1996, p. 8
- Topan Sanné Mohamed « La parenté à plaisanterie ou Rakiiré-Sinagu-De Tiraogu » *In Les grandes conférences du Ministère de la communication et de la culture*, pp. 73-97
- Zigane T Francis, « les origines anthropologiques de la parenté à plaisanterie. Exemple des du Burkina Faso in *In communication Association Burkinabè pour la Promotion de la Parenté à Plaisanterie AB3P CBC Ouagadougou*, 10 Août 2001

International relations and its languages: a transdisciplinary perspective

by Paul Ghils*

The need to understand and possibly explain the developments of a globalised but diversified world implies a critical approach to International Relations as a discipline. Its purpose should be to highlight the conceptual needs as well as the inadequacies of current conceptual and terminological tools. Against this background, the transdisciplinary approach is an attempt to not only express emerging realities, but also to fashion new realities through renewed interpretations. It is confronted with what has become a twin obstacle: the rational ordering of academic disciplines, and the fragmentation of knowledge resulting from their excessive specialization and the associated lack of communication among autonomous subjects. Both the uncritical deployment of a rational, universalistic ordering of the world and the indulging into an anarchical drift implicitly driven by power games require a critical method. As a fundamental response to the problem involved in the building and the expression of knowledge, the transdisciplinary method is designed as a "reasonable", albeit potential tool, to integrate fragmented bodies of knowledge and erratic modes of communication. It departs from an exclusively rational way, on which scientific disciplines and enquiry have been largely based for the last four centuries.

Although the history of political thought and specifically international relations has undergone significant advances in recent decades, International Relations as an academic discipline has stuck to an often outdated epistemology and methodology, avoiding the complexities involved with a more global approach to the pace and space of international processes. True, in the 1990s scholars emphasized the weakening of states as the global order's traditional foundations. In the late 20th century, many countries, often those born of decolonization, appeared to lack the traditional features of states - reliable institutions, social cohesion, or national consciousness. But the end of communist regimes in Europe paradoxically gave rise to a revival of states associated with the rebirth of nationalism. In other parts of the world, ethnic, religious or cultural minorities that were or considered themselves oppressed demanded independence. In Rwanda, Saudi Arabia, Iraq, Sudan, Afghanistan, and Haiti, autocratic or theocratic states rulers crushed dissension or waged open warfare against their own subjects. Some of the crisis that broke out strengthened the legitimacy of humanitarian interventions, at the expense of international legal principles of national sovereignty and non-intervention. At the same time, "international civil society" claimed a bigger role in reshaping world order in association with states and inter-state organizations, while demanding from these that they check the increasing influence of multinational corporations, another category of non-state actors. The world picture has consequently

become increasingly complex and paradoxical, resulting in tensions among states and within inter-state organizations, the strengthening of some states and the fragmentation of others, the challenges to the state system and the quest for a new multilateralism, the advances of economic globalisation and political integration often curbed internationally by the resurgence of nationalism and domestically by ethnic tensions and local interests.

Moving actors in a fragmented world

Public international law, as it is conceived today, emphasizes the prominent position of subjects of international law as the main actors in international relations and, therefore, in international law. The subjects are those entities which are the addressees of international legal rules or norms, the bearers of international obligations and rights. These subjects now include states and international organizations, with the peculiarity that states grant international rights to and impose international obligations on the IGOs, which implies that states remain the original subjects of international law. Another peculiarity is that the very subjects of international law, viz. the states, are also the entities that create international law, either through state conduct (practice) leading to custom, or through interstate agreements or treaties. Up to this point, we can say that states are clearly at the centre of the international scene.

*Philosopher, linguist and internationalist. Lecturer at the Haute Ecole de Bruxelles/Institut supérieur de traducteurs et interprètes.

This text is a revised version of a lecture given at the Conference on "The Unifying Method of the Humanities, Social Sciences and Natural Sciences", Vienna, 7-9 November 2003. The conference proceedings have been published under the title *The Unifying Aspects of Culture*, a book which recently received the Bruno Kreisky Award.

However, in the recent decades non-state entities have been granted, whether legally or de facto, the status of actors in the international system. Some of them, like the Holy See, as representative of the Catholic Church, were even granted the status of subjects of international law. Most of the others have played a role stemming from the Charter of the UN (article 71), which recognises their relevance through a “consultative status”. In addition to their active role on the international arena in a many fields, NGOs have actively contributed to the development of international law in the field of human rights, scientific research, environmental matters and many more. More generally, they are now fully involved in norm formation and political decision-making through formal or informal processes. These developments have led to the concept of an international law conceived as cosmopolitical, i.e. based on interpretations granting equal status to all parties involved, decentred from any particular vision.

A second category of non-state entities is MNCs, which have also been proclaimed as new actors on the international scene as new agents of economic development, this time quite unofficially. Their action is now so significant that they are the most active agents of globalisation, to such an extent that even the UN has tried to control their influence by setting the Global Compact, a loose UN policy of rapprochement with the business community, to which some NGOs responded by arguing “that corporate influence at the UN is already too great, and that new partnerships are leading down a slippery slope toward the partial privatisation and commercialization of the UN system itself” (TRAC, 2000)¹.

To this we could or should many more categories, such as liberation and other national movements, social, ethnic and cultural movements, criminal networks including mafias and terrorist groups, which have often adopted legal associational forms.

The variety of international actors has naturally brought the question of the erosion of state sovereignty, whether it comes from civil or uncivil society organisations. In this respect, a new concern emerged in 1989, when it appeared that the political systems of three centuries came to an end in Europe: the balance of

power and the imperial urge. That year marked not just the end of the Cold War, but also, and more significantly, the end of a state system in Europe which dated from the Thirty Years War. The resurgence of ethnic tensions, the creation of new nations-states and 11 September showed us some of the implications of the change.

International order used to be based either on hegemony or on balance. At the beginning of the 20th century, the international system was based largely on two epochal events in European history: the Peace of Westphalia in 1648 and the Congress of Vienna of 1814-15. The Congress of Vienna and the treaty that emerged from it sanctified balance-of-power as the dynamic of choice for the international system. That was, and remains, a very European idea.

Hegemony came first. In the ancient world, order meant empire. Those within the empire had order, culture and civilisation. Outside it lay barbarians, chaos and disorder. The image of peace and order through a single hegemonic power centre has remained strong ever since. Empires, however, are ill-designed for promoting change. Holding the empire together – and it is the essence of empires that they are diverse – usually requires an authoritarian political style; innovation, especially in society and politics, would lead to instability. Historically, empires have generally been static. In Europe, a middle way was found between the stasis of chaos and the stasis of empire, namely the small state. True, the small state succeeded in establishing sovereignty, but only within a geographically limited jurisdiction. Thus domestic order was purchased at the price of international anarchy. The competition between the small states of Europe was a source of progress, but the system was also constantly threatened by a relapse into chaos on one side and by the hegemony of a single power on the other. The solution to this was the balance of power, a system of counter-balancing alliances which became seen as the condition of liberty in Europe. Progress was made possible within this system, which preserve their sovereignty of small states between the authoritarian, static style of empires and the anarchy of excessive fragmentation.

However, an historical, contextualised form of the state cannot support a natural, universal

1. TRAC (2000), “Tangled Up In Blue: Corporate Partnerships at the United Nations”, www.corpwatch.org

conception which would be the inverted myth of security guaranteed by a strong state. The 20th century amply demonstrated that the small state is not a guarantee of peace, contrary to what Martin Korr² suggested after Rousseau's celebration of small and medium-sized communities, Gandhi's promotion of self-governed *swadeshi* and Schumacher's support for the economic and ecological myth of *small is beautiful*. But the pre-eminence of a strong state is no safer, as Eric Hobsbawm observed when he asked the question of how the world is to confront or to contain the US.

Whatever the features – small or big, imperial or federal, despotic or democratic – ascribed to the state when taken as the building block of IR, a contradiction arises whenever it is conferred an ontological identity: just like Vishnu's avatars, it incarnates age after age into so many figures that its final nature never appears as a definable, unified concept. There is the complex nature of today's world scene, about which Eric Hobsbawm observed that "our era is still one of nation-states – the only aspect of globalisation in which globalisation does not work."³

In so far as world players' interactions are a complex game, some classification may be useful, even though the state and the states system appear to be a moment in history. Robert Cooper has clearly categorized states into three big categories, the complex intermingling of different orders referred to as premodern, modern and post-modern⁴, where:

- *pre-modern*: where the state has failed and the Hobbesian war of all against all is underway (Somalia, Congo, until recently Afghanistan).

Modern: Westphalia established the nation-state as the polity of choice for the next three and a half centuries. A nation state is a territory controlled by a single government and inhabited by a distinct population with a common culture that commands the loyalty and shapes the identity of its citizens. There remain modern states that behave according to Machiavellian principles and *raison d'Etat* (India, Pakistan, China)

Post-modern: based on

- a fuzzy distinction between domestic and foreign affairs;
- the irrelevance of borders;
- mutual interference and surveillance;

- in matters of security, transparency and mutual openness, interdependence and mutual vulnerability;

- the rejection of force for solving disputes; codification of self-enforced rules

(UE, Japan, Canada; International Criminal Court, Kyoto Protocol...)

A fourth category may be added if we agree with David Held, who thinks that more than a Hobbesian sovereign and contrary to Robert Kagan's remark, "the US is best perceived as pre-Hobbesian because it is a return to the state of nature". In this view, whereas Hobbes justified sovereign power in so far as it delivers security, "The US strategy does none of these things, endangering its citizens (especially abroad), further dividing and polarising international affairs, and weakening the international institutions of peace and justice."⁵

By those definitions, we can understand why there will be competition not so much among states as among different categories of states or state-like entities, which may lead to the destabilising of the world. The Middle East is just one example of this destabilisation – far more unstable now than it was 10 years ago, or five years ago. As a modern, imperial state, the US weakens all the alternative arrangements, formal and informal, for keeping order. In Europe it has wrecked the North Atlantic Treaty Organisation by trying to turn it into a world military police force for the US in disguise. It has deliberately sabotaged the EU, and also systematically aims at ruining another of the great world achievements since 1945, prosperous democratic social welfare states. The widely perceived crisis over the credibility of the United Nations is less of a drama than it appears since the UN has never been a democratic and representative institution, and has generally been unable to do more than operate marginally because of its total dependence on the Security Council, and the use of the veto right of five powers.

As to the problematiques of "players in the international system", we can draw a few conclusions from the state of IR, which is far more complex and paradoxical than the over-simplified ideas of the demise of the state or the advent of a post-Westphalian, global civil society would evoke:

2. *The Breakdown of Nations*, Green Books/New European Publications, 2001 [1957].
 3. "The Empire Expands Wider and Still Wider", *Le Monde Diplomatique* in English, 11 June 2003.
 4. "The post-modern state", in *Re-Ordering the World*, edited by Mark Leonard, The Foreign Policy Centre, London, 2002.
 5. HELD David, "Return to the state of nature", www.openDemocracy.net, 20 March 2003.

6. HALL John A., "The Return of the State", Science Research Council, New York, 2002; MERLE Marcel, "Le retour de l'Etat", *La Croix*, 21 November 2002.
7. Because this country was conceived by its founders as a new kind of nation and, indeed, a new kind of state - one based not on the combined accidents of demography and geography, but on the combined exertion of political will and championship of political ideas (TALBOTT Strobe, "War in Iraq, revolution in America", The Whitehead Lecture, The Royal Institute of International Affairs, October 9, 2003.
8. SALLMANN Jean-Michel. *Nouvelle histoire des relations internationales*, vol. 1: *Géopolitique du XVIe siècle 1490-1618*, Paris: Seuil, 2003.
9. Cf. MAFFESOLI Michel, *La transfiguration du politique*, Grasset, 1992; see also "The Ethic of Aesthetics", *Theory, Culture & Society*, 8 (1), 1991, 7-20; OUTHWAITE William, "Toward a European civil society?", www.theglobalsite.ac.uk/press, p. 7.
10. *Cosmopolis. The Hidden Agenda of Modernity*, Chicago: The University of Chicago Press, 1990. See also *Return to Reason*, Cambridge (USA)/London: Harvard University Press, 2001.
11. CHARNOVITZ Steve, « The emergence of democratic participation in global governance (Paris, 1919) », *Indiana Journal of Global Legal Studies*, p. 47.
12. "The Law of Peoples", in Stephen Shute and Susan Hurley (eds.), *On Human Rights*, New York: Basic Books, 1993.

1. State sovereignty is being eroded in limited spheres, despite the proliferation of civil society actors and their increasing participation in international decision-making and norm formation;

2. The same process (through the International Criminal Court and other IGOs) paradoxically strengthens the state because the latter is the final guarantee that such treaties will be implemented;

3. In the same way, the pressure of uncivil society, sustained by criminal organisations of all kinds, enhances the need of states to protect both states and civil society for, as Martin Hall said, "Without Hobbes we may not have Locke but rather the jungle, as those who have lived without a state know all too well."⁶

4. Some states may in any case gain in strength, most obviously in the case of the United States (which may *not* be a nation-state in the Westphalian sense⁷), or in highly centralized China. In turn, these modern states will look for state partners to create what they think will be a safer world. But such partners, instead of other strong states, may be post-modern entities such as the European Union, which are precisely the *Aufhebung*, the "sublation" of those sovereign states that were the pillars of stability in Westphalian Europe. Furthermore, if weak states do not necessarily bring peace, strong states may elicit violence by the very authority they impose on dominated entities, as can be seen today in Iraq;

5. In an age of globalisation, sub-national entities, from local consumer groups to regional partnerships associations and associations of small or big cities, are hollowing out state powers from the bottom;

6. Ironically, one weakness of international civil society, if we admit its reality, is precisely the absence of a multilateral, inter-state entity that would play in the international sphere the role played by the liberal state in the gradual emergence of autonomous, domestic civil societies.

It appears from these processes that the state and the states system have never been an unambiguous concept usable for a scientific theory of IR. Even before the undermining of the inter-state system, which some historians would say had never existed⁸, states as entities were no identities. We have learned from thinkers like

Maffesoli, Touraine and Giddens not to reify societies defined by the boundaries of particular states⁹. The vast and complex space opened to the study, the understanding and possibly the explanation of international relations cannot be corralled between "two views of human nature and two visions of knowledge" which, whether constrained or unconstrained, are more reminiscent of Medieval Sin and Grace, as Stephen Toulmin would say, than appropriate to the foundations of IR theory¹⁰. The quest for fundamental laws of international processes traditionally associated with IR as a science is the doomed avatar of an outdated conception of science.

On the other side, comprehensive concepts used by the transnationalist school, such as "global civil society", run into symmetrical difficulties. For unlike the national level, there is no "global" or world government against which INGOs may be defined as a residual. If it is often averred that "international organizations have no demos of their own"¹¹, it can be symmetrically averred that the "transnational demos" has no political counterpoise that could act as a transnational polity. This severely restricts the assumptions of such moral cosmopolitans as John Rawls, who considers extending the moral cosmopolitan theory (previously confined to the domestic realm) to that of an international realm.¹² The argument that a suitable principle can be justified by analogy with the justification given by Rawls in his *Theory of Justice* for an intrastate distributive principle is undermined by the ontological novelty of an asymmetrical transnational world. And even if there were sufficient cooperation on the inter-state level - assuming with Rawls that human rights are universal and therefore capable of crossing national and cultural boundaries, an admittedly reasonable argument - it would still remain to be shown that justice provides the motivation and grounds for fulfilling such cooperation through a renewed "law of the peoples", which obviously is not the case despite the rational feasibility of such a process.

Today, the problem is made even more complex with the intrusion of new political objects such as the European Union, which is even less definable as the state: Hegel considered Europe as the locus of a "struggle for recognition";

today, it is equally conceived of as an operation of remembering (Ricoeur's travail de mémoire), of working on stereotypes and representations ; Europe is also a philosophical idea, a spiritual figure born in Greece as the locus of the invention of philosophy and science, a purely theoretical space. In the political sphere, far from duplicating American federalism, it has been a transnational process from its origin – not only as a coexistence of nations or a convergence of national interests, but as the achievement of an extranational process, the accomplishment of otherness, “the realization of transnationalism”¹³.

The very idea of a discipline

One cannot effectively discuss trans- (cross-, inter-, multi-, anti-, post-, etc.) disciplinarity without some assumptions about what constitutes a discipline in the first place. Disciplines were originally a response to the empirical uncertainties of scientists and the reasonable views of sceptic thinkers in the 16th century. The rational approach taken by Descartes and his followers, based on certain, objective truth and the disciplinary distribution of knowledge, has ironically culminated in today's hyper-specialization, a splitting up of knowledge and human experience which threatens to undermine the integrated understanding of their significance. As an academic discipline, IR is a recent subject conceived in Britain and the United States in the early 1920s with a practical task. It was the scientific understanding of the causes of war and of the conditions of peace. It had, therefore, a policy vocation, but it was closely linked to the political establishment, whether governmental or official opposition, which made it markedly unscientific. IR consequently results from a double drift, with consequences on both academic practices and the representations of the world it is assumed to depict: a strongly rationalist bias, and close relationships with the American political establishment¹⁴.

However, after the long period over which transnational relations have been severely constrained ever since by the inter-state system known as « Westphalian », the complexity of international relations has made it necessary to

promote interdisciplinary programmes and question the relevance of positivistic science while introducing a set of parameters not previously considered (regimes, social and cultural factors and actors, non-state entities)¹⁵. IR first entered into a “first debate”, in which realism competed with idealism in the late 1930s and early 1940s, then a “second great debate”, where realism was questioned by behaviouralism in the late 1950s and 1960s. These views have not disappeared and remain competing references among specialists, even though a “third debate” in IR has broadened the epistemological framework, offering more complex patterns for describing and possibly understanding international relations. The rise of transnationalism in the inter-paradigmatic debate has introduced transdisciplinary concepts such as the transnational and transcultural dimensions, while shedding new light on globalisation and its impact on political, social, or communal identities. A response is being sought here to the changing pattern of power relations, toward what appears increasingly as a form of “complex multilateralism”¹⁶ involving a system of governance made of a plurality of actors: not only states and inter-state organizations conventionally recognized by international law, but also networks and communities diversely formalised into civil society organizations, whether on a corporate or a non-profit basis. The “multi-stakeholder” dialogues and “multilayered identities” are some of the concepts associated with multipartite governance structures, which have arisen as a novel feature of the institutional landscape.

Is IR a discipline?

If IR is heir to different traditions – history, political science, philosophy, economics, law, and a few more – it is by necessity multi- or interdisciplinary: psycho-economics is emerging as a new approach, to humanize *homo oeconomicus* and shed new light on consumer behaviours and group interactions; in the French school, the disciplinary base for the study of International Relations is very weak, but this disadvantage is compensated by the potential advantage of interdisciplinary cross-fertilization induced by such fields as history (Braudel), anthropology and legal studies. Within the “third debate”, IR has bene-

13. Cf. Europe as a dynamic process, a moving concept in

Christiane Villain-Gandossi, BOCHMANN Klaus *et al.*, *Le concept de l'Europe dans le processus de la CSCE/The Concept of Europe in the Process of the CSCE*, Gunter Narr, Tübingen, 1990, Wolton, 2001; *Penser l'Europe à ses frontières*, texts présentés par GUENOUN Daniel et NANCY Jean-Luc, Editions de l'Aube, 1993.

14. In the words of Stanley Hoffmann, IR is an American social science (“An American social science: International Relations”, *Daedalus*, 106/3, 1977, pp. 41-60.

15. Considered as the conventional, contemporary method based on the criteria of accuracy, falsifiability, explanatory power, progressive research programmes, consistency with other research areas and limited use of basic concepts (Hollis and Smith, *Explaining and Understanding International Relations*, and Booth and Smith, *International Theory today*).

16. O'BRIEN Robert, « Complex multilateralism: the global economic institutions and global social movements nexus », paper presented at the conference on « Non-State Actors and Authority in the Global System », 1 November 1997.

17. The Cambridge perspective can be viewed as a political avatar of previous attempts by Austin and Wittgenstein to define a new form of realism where the world is enshrined in ordinary language. In turn, these echo the rejection by Quine (*Word and Object*, 1960) of the analytical/empirical distinction, which exposes the myth of « meaning » and concludes to the indeterminateness of translation.

Beyond the empiricism/realism tension addressed by Quine, the world can be thought as immanent to ordinary language, the polity appearing as, albeit partially, governed by or channelled by a linguistic mediation.

18. Hollis, Martin and Smith, Steve. *Explaining and Understanding International Relations*, Oxford: Clarendon, 1990.

19. William Outhwaite observed that "On the issue of compatibilities and incompatibilities of various structural and cultural forms, Max Weber borrowed from Goethe what remains perhaps the most useful concept for addressing these issues: the chemical concept of elective affinity (*Wahlverwandtschaft*)".

<http://www.theglobalsite.ac.uk/press/008outhwaite.htm>

20. "The 'third debate' revisited", *Review of International Studies*, 27, 2001, 611-625.

21. *Du texte à l'action*, (De l'interprétation), Seuil, Paris, 1984.

22. Cf. BELL Duncan S.A., « The Cambridge School and world politics ». www.theglobalsite.ac.uk, 2001.

fitted from the interpretation of political science as linguistically constituted, a topic explored by the Cambridge school¹⁷; more recently, ethical concerns have penetrated economics to such lengths as labeling the latter a "moral science" by Nobel Prize winner Amartya Sen.

For the sake of simplicity, the many sources of IR's development and methodology can be referred to two essential traditions: scientific and hermeneutic, which can be methodologically translated as understanding and explanation, to use Hollis and Smith's words¹⁸. The object of IR can be presented as composed of two (very) different levels: that of states and their relations on the one hand, and that of peoples, societies and individuals on the other. This dichotomy has always opposed mutually exclusive paradigms of IR, as illustrated by the historic debate in the International Studies Association's Congress in 1973 between

- the English school, which viewed the international system as a huge spider web made of all kinds of organisations interacting with each other¹⁹, and
- the American or German-American school, focused on Morgenthau's vision of a billiard ball game among competing states.

The former is clearly derived from a Leibnizian paradigm, whereas the latter is derived from Hume's idea of an empirical, mechanistic science based on causation/sequence as correlation between constant and predictable events. So formalized, the scientific view translates in various disciplines: in political science the state behaviour is caused by structural factors; in economics, the behaviour of firms is dictated by the "invisible hand" of market forces conceived as a system; in discourse analysis, meaning is constructed in accordance with underlying social and cultural values. In all cases, researchers presuppose as in game theory the existence of hidden, underlying structures which justify the Platonic view of a search after truth, the deciphering of Galileo's "Book of Nature".

A new paradigm?

The question arising from this state of things is: can the logic of IR be reduced to this exclusive dichotomy, is any intermediate or constructed discourse, any "third debate" doomed to be "irrelevant", as claimed by Emmanuel

Navon?²⁰ Navon's argument is inherently contradictory in so far as, if "facts are facts" as vehemently stressed in his conclusion, there is no reason whatsoever to engage into the "history of interpretation", as he however does, and no need to summon scepticism either, as this precisely implies the rejection of universal objectivity, tolerating and even inviting plural interpretations of what can be initially posed as facts of the real world. Any claim to the contrary would be closer to dogma than to science, if we recognize that science, far from stating ultimate verities, is constantly open to falsification. If the "first" (conservative v. revolutionary approach to human nature) and "second" (rationalist v. non-rationalist approach to human knowledge) debates are still relevant, as Nevon rightly claims, it should also be recognized that scepticism, reminiscent of Michel de Montaigne, will precisely allow for uncertainty, ambiguities and disagreement, that is for the plural beliefs explored today by cultural anthropology and the conflict of interpretations articulated by Paul Ricoeur²¹.

A rigid contrast cannot be maintained if general trends and inductive generalizations are submitted to the here and now of peculiar historical contexts, and if reason and logic have to be induced from attention to facts rather than from stark facts, and so unavoidably translated into discourse and rhetoric, a dimension emphasized by the Cambridge School in relation with the linguistic and conceptual roots of political legitimacy²². Language and concepts are the borderline between a supposedly passive object and the cognitive approach taken by the subject, whether idiosyncratic or shaped by social and cultural patterns. The language mediation does not imply that an autonomous linguistic or conceptual reality, in a Platonic sense, takes the place of objective facts as was considered by Wittgenstein in his first writings, but that interaction between facts and observers transforms our perception and understanding of what is aimed at. As Charles Taylor has observed after many linguists, a crucial feature of conversation is that the speakers create an object that is not just an object for one that happens to be also an object for the other, but a new object for both. Charles S. Peirce's cable metaphor had already illustrated the fact that individuals are not iso-

23. This semiotic framework is basically different from Charles W. Morris's behaviourist conception, whose cultural underpinnings are obvious if they are related to the utilitarian, analytical notions of the technical-scientific views of the time. The latter could be correlated with the modular concept of current cognitivism, breaking the object into the various competence levels to which it applies (syntactic, semantic, pragmatic) (Cf. "Signs, language and behavior", *Writings on the General Theory of Signs*, Mouton, 1971).

24. *Collected Papers*, Cambridge (Mass.): Harvard University Press, 1931-1958, 5, p. 407.

25. *Sources of the Self: The Making of the Modern Identity*, CUP, 1989, p. 35.

26. This is no longer the Saussure of *langue* but of *parole*, without which the social use of language, if not its semiotic openings, would not be conceivable. See comments of Simon Bouquet and Rudolf Engler (eds.) on Saussurean texts recently rediscovered in *Écrits de linguistique générale*, Gallimard: Paris, 2002. This orientation was later furthered by linguists (Benvéniste, Jakobson), philosophers of ordinary language (Austin, Searle, Grice) and philosophers of communication and pragmatics (Habermas, Apel, Jacques).

27. Cf. Daniel Sibony, *Proche-Orient, psychanalyse d'un conflit*, Seuil, 2002. In *La Psychanalyse à l'épreuve de l'islam* (Paris : Aubier, 2002), Fehti Benslama uncovers the constitutive repression of the Islamic religion by exploring its origins and analysing its most visible contemporary crisis: the Islamist movement.

lated entities but permeable subjects, interrelated by as many fibres, into what is more commonly known today as networking relations²³. Instead of sets of individuals, social-political groups are better defined, in Peirce's neo-kantian semiotics, by the transindividual, trans-subjective links underlying a *semiosis* producing new objects, emphasizing relations within a context and resulting in an intersubjective stabilisation, an agreement about the object. The possible truth emerging from such a process transcends any single truth based on opinion and is aimed at reaching the agreement of all scientists, so producing what we deem true or real²⁴. It is a similar process that creates what Taylor and proponents of the critical theory associated with the names of Habermas, Adorno or Linklater call a "public" or "common" space which varies with the various uses of language²⁵. These views, however, found their most refined achievements after the linguistic turn in social sciences triggered by philosophers of language or linguists such as Mikhail Bakhtin and the "second" Saussure²⁶ and refined by the followers of these parallel, sometimes rival traditions.

The epistemological consequence is that we can no longer stick to the method of Copernicus, Galileo and Descartes, for whom the world can be explained in the language of mathematics, whose perfection – reflecting God's perfection – has survived up to the present time in the dream of an integral rationality, whether resulting in mapping the geopolitical world, in modelling the behaviours of producers and consumers in an economic system, in the same way as biologists decipher the human genome. Attempts at describing the rational behaviour of individuals have also been made through structural approaches, as in various fields of human and social sciences inspired by linguistics. However, both methodological individualism and radical structuralism have failed to describe more than very specific features of human processes, because reductionist approaches leave no room for the interaction of objects and subjects in the constitution of knowledge. The lessons learned with the epistemological shift associated with Popper's idea that any scientific hypothesis needs to be falsifiable do not imply that this scientific method is necessarily and generally transferable into the

realm of human and social sciences. After all, even the Popperian turn has shown that science is not in search of truth but is an ever-provisional building of propositions open to falsification.

The consequence is triple:

Any "true" theory becomes a heuristic tool whose usefulness is proportional to the opening up of the new research programmes;

The question of "levels of reality" becomes a question of "levels of analysis", where the analyst is both the observer and the creator of these levels.

Disciplinary fields are intersected with cross issues such as violence and human rights, and philosophical questions related to moral values and ethics.

The "analysis" approach is particularly essential in that it acknowledges that knowledge is not passively received, as in discovering an ontological reality, but actively built up by the cognizing subject. The function of cognition is adaptive and serves the organization of the experiential world, allowing for a transdisciplinary picture different from a mere combination of data extracted from various disciplines, as the case would be with a strict interdisciplinary approach.

This state of affairs opens adaptable ways to research in so far as, in a first stage, it allows to combine various levels as seems appropriate from among legal, geographical, historical, economic, social, anthropological or even psycho-analytical studies²⁷. Such flexible interdisciplinarity is the precondition for a possible transdisciplinarity, which in a second stage will emerge as the global interpretation/understanding of the selected data derived from the crossing of disciplinary boundaries. In this process, the acting subject/researcher is responsible for the experiential world it constructs. Ethics, therefore, cannot be avoided: it will be associated with the constructed representation of the world.

For these reasons, a transdisciplinary method appears as both continuous and discontinuous. In the wake of an uncompleted or possibly over-completed modernity (through the overwhelming power of reason), today's challenge may be the re-integration of both traditions of modernity, epitomized by Descartes and Montaigne, to build not so much a fuzzy "post-modern"

world as a reconciled “transmodernity”. The first source of modernity belongs to the Platonic-Kantian tradition, whose universal principles can be found in the idea of world federalism as well as of scientific or economic rationality. The second is commonly governed by emotional appeals, a “sentimental education” à la Rorty²⁸ in the tradition of David Hume and William James, whose practical expression may vary from a benevolent multiculturalism oblivious of the dogmatic biases of the community to the irenic forms of a homogeneous cyberspace. The transdisciplinary way views these two poles not so much as articulated around Vasquez’s Archimedian point, which cancels out dynamic tensions by reducing them to a neutral stance, a *status quo antes* mediated by the zero value²⁹, but as a complex arrangement of asymmetrical, tensorial relations that can be figured out as the string of Heraclites’s bow³⁰. To be effective, the development of future international institutions will rely on such mediations, so much so as these are constantly threatened with dissolving into standardizing rules, from the pervading *lex mercatoria* to a proclaimed “return of the state” buttressed on the expansion of the sole superpower and fed on the waning of international law. In this perspective, dialogue and dialogical communication need to be reinterpreted as more than a mere literary genre, to put into practice a

global view that predicates universal references on the general, that characterizes universal reason by cultural diversity. In a cosmopolis predicated on cultures taken as historical realities, International Relations is invited to conceive of global relations on the basis on the impure reason associated with cultural practices, rather than on a predefined universal matrix derived from “true” social-political realities.

Whatever the scope of this challenge, it will have to address the two faces, rather than phases, of history. This is a formidable future indeed, where the Utopian quest for the *societas maxima* projected by the Stoics beyond the City-state, and pursued through Kant’s insight of a Cosmopolis ordered into political units which would not be bellicose and would recoil from war, will remain closely associated with the turmoil of its dwellers. If an « overturn » of international relations can be envisaged, it is likely to be through the complex intermingling of the international and the transnational, the ebb and flow of both orientations. The ensuing pattern will not point to any post-modernity, but to a rearrangement of both the rational and the reasonable³¹ sources that replace social and political institutions into their cultures, that redefine modernity into a fragile and subtle casting of its multiple players, not protected from possible eruptions or disruptions.

28. See for example « Human rights, rationality, and sentimentality », in Stephen Shute and Susan Hurley (eds.), *On Human Rights*, Basic Books, New York, 1993, p. 111-135.

29. « The post-positivist debate: reconstructing scientific enquiry and international relations theory after Enlightenment’s fall », in Ken Booth and Steve Smith, *International relations Theory Today*, Cambridge: Polity Press, p. 217.

30. As elegantly explained by Jean-Jacques Wunenburger in « Le paradigme de l’équilibre : lectures hippocratique et archimédienne », *Les études philosophiques*, 4/1986, 529-540.

31. In so far as « reasonable » is not equated with « irrational » or « non-rational ».

Une révolution démocratique : l'émergence de l'Union européenne

par Dusan Sidjanski *

*Professeur émérite de l'Université de Genève, président du Centre européen de la culture. Fondateur du Département de science politique à l'Université de Genève, Dusan Sidjanski est professeur émérite de la Faculté des sciences économiques et sociales et de l'Institut européen de cette université. Il a été depuis 1956 proche collaborateur de Denis de Rougemont au Centre européen de la culture fondé en 1950 à la suite de la Résolution culturelle du Congrès de La Haye de 1948. Il est auteur d'ouvrages sur le fédéralisme et sur l'intégration européenne dont *Fédéralisme amphictyonique, Eléments de système et tendance internationale*, Paris et Lausanne, Pedone et Rouge & Cie, 1956; *Dimensions européennes de la science politique*, Paris, LGDJ, 1963; *Europe Elections, de la démocratie européenne*, Paris, Stanké, 1979; *Union ou désunion de l'Europe? La Communauté européenne à l'épreuve de la crise yougoslave et des mutations en Europe de l'Est*, Dossiers de l'Institut universitaire d'études européennes, (IUEE) Genève, 1991; *L'Avenir fédéraliste de l'Europe, La Communauté européenne des origines au traité de Maastricht*, Paris, PUF, 1992, 1993 qui a été traduit en italien, serbo-croate, portugais, grec, russe, espagnol et anglais. La version anglaise mise à jour a été publiée par The University of Michigan Press *The Federal Future of Europe*, Ann Arbor, 2000; *L'Approche fédérative de l'Union européenne ou la quête d'un fédéralisme européen inédit*,

Associations transnationales
4/2004, xxx-xxx+8

Les relations internationales ont connu une évolution et une transformation rapides dans la période d'après guerre. Dans ce nouveau contexte, la Communauté européenne puis l'Union européenne se présentent comme une révolution, telle leur expérience est à la fois inédite et innovante. Elle constitue la tentative la plus ambitieuse de démocratisation d'une communauté d'Etats régionale. A plus d'un titre, cette expérience peut servir de référence aux intégrations régionales et peut-être à l'avenir aux organisations internationales à vocation globale.

En effet, malgré les progrès enregistrés par l'ONU et les organisations spécialisées, ces avancées s'inscrivent dans un courant à dominante intergouvernementale et à vocation mondiale. Certes, à l'heure de la mondialisation de l'économie et de la communication mais aussi des problèmes et des conflits, ces organisations globales prennent une importance accrue dans la mesure où elles sont appelées à réguler la puissance des groupes économiques et la prolifération des organisations non-gouvernementales, des mouvements sociaux et des réseaux qui bouleversent les structures traditionnelles. Ces vagues de fond qui, de surcroît, suscitent des irrptions d'individus et de groupes en tant que nouveaux acteurs porteurs d'espoirs ou de tragédies, posent la question de la participation de ces ensembles d'acteurs et soulèvent le problème éminemment complexe de la démocratisation des relations internationales et des organisations internationales en particulier. Or, les avantages qu'offrent ces organisations gouvernementales globales sont en même temps leur principal handicap.

Dans son opuscule *La paix universelle, Kant a mis l'accent sur la nécessité de faire reposer l'organisation de la paix sur les régimes politiques compatibles, voire homogènes. Traduite en termes actuels, la démocratisation des organisations internationales supposerait que les membres de ces organisations soient des démocraties, alors que l'hétérogénéité des régimes politiques dans le monde est loin de répondre à cette condition préalable. D'où la difficulté de démocratiser des relations internationales au plan mondial. C'est pourquoi, tout en poursuivant ce but, la démarche par voie d'intégration régionale et de démocratisation de sous-ensembles dont les membres pratiquent la démocratie, me semble être l'approche la plus réaliste dans la situation actuelle du monde. C'est une conception qui s'inscrit dans la Charte des Nations Unies et selon laquelle les organisations régionales ou de proximité formeraient des piliers de la communauté internationale en conformité à son ordre normatif et à ses décisions générales. C'est dans cette optique que je me propose de présenter quelques traits saillants du processus de démocratisation de l'Union européenne.*

La Communauté et l'Union européenne portent la marque de leur origine

Les initiatives et les actions qui ont abouti à la création de la CECA résultent des propositions convergentes des mouvements européens et de l'action de Jean Monnet. Cependant, avant même l'intervention de Jean Monnet, ce sont ces mêmes mouvements qui ont préparé le terrain par leurs activités militantes en faveur de l'Europe unie.¹

Dès la fin de la guerre et à partir de 1946, des mouvements tels que l'Union paneuropéenne, l'Union européenne des fédéralistes (UEF), le Mouvement socialiste pour les Etats-Unis d'Europe (MSEUE), les Nouvelles équipes internationales (NEI) issues des partis démocrates-chrétiens, le Mouvement libéral pour l'Europe unie (MLEU), la Ligue européenne de

coopération économique (LECE) s'engagent dans la promotion de l'Union de l'Europe, en s'appuyant sur des réseaux de comités nationaux et régionaux et sur de nombreuses personnalités européennes. Deux caractéristiques méritent d'être soulignées : l'action repose à la fois sur les personnalités et sur les militants ; ces mouvements par dessus les frontières poursuivent, par des voies différentes, un même objectif, union politique, démocratique et fédérale de l'Europe occidentale. Deux mouvements se distinguent au sein de cette constellation : l'UEF et le Mouvement européen qui réunissent autour de l'idéal européen des membres issus de diverses familles politiques.

Pour notre analyse, il est essentiel de noter qu'à l'origine des Institutions européennes se trouvent des initiatives et mouvements sociaux et non pas des propositions des gouvernements. Dans ce sens, nous sommes fondés à soutenir

que l'Union européenne est une construction qui s'édifie de bas en haut, sous l'impulsion de personnalités, de réseaux et de mouvements, avant d'acquiescer un caractère officiel par la création d'institutions. Dès lors, un système politique se met progressivement en place sous la pression des demandes venant d'en bas auxquelles les institutions et les gouvernements sont censés apporter des réponses sous la forme de décisions et de politiques communes. Aujourd'hui, plus d'un trait original apparaît en filigrane dans le visage officiel que présente l'Union européenne. Aussi faut-il remonter aux sources de l'intégration européenne pour pouvoir expliquer à la fois la vocation démocratique et la participation des acteurs informels au processus de décision dans l'Union européenne.

Un deuxième constat qui n'a pas perdu de son actualité aide à la compréhension du système communautaire. L'idée de l'Europe unie devient un but partagé. Devenue idée-force, elle oriente et soutient les actions politiques. Elle prend la forme, sous la plume de Denis de Rougemont, d'une sorte de charte des principes fédératifs adoptée au Congrès de l'UEF à Montreux en 1947. Cet élan, bien que freiné par les Britanniques, anime un an plus tard le Congrès de la Haye (1948) lequel, sous la présidence de Winston Churchill et en présence d'un millier de participants venus de tous les horizons, donne naissance au Manifeste européen, dont le principal rédacteur n'est autre que Denis de Rougemont. C'est une *somme européenne* qui contient les principes, les grandes orientations et les objectifs qui ont inspiré les fondateurs de la Communauté et de l'Union européenne. Relayée par le Mouvement européen, la résolution politique a abouti à la création du Conseil de l'Europe en 1949 et de la Cour des droits de l'homme. Première organisation européenne gouvernementale, qui exige de ses membres le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme, le Conseil de l'Europe est doté d'une Assemblée consultative de parlementaires ainsi que d'un Comité des ministres. C'est, d'après la formule de Georges Bidault, « l'Europe de la volonté », plus petite mais plus intégrée.² Les résolutions du Congrès sont aussi à l'origine du Mouvement

européen qui fédère les différents mouvements, du Collège de l'Europe et du Centre européen de la Culture.

Incarnation de cette volonté politique, la *Communauté européenne du charbon et de l'acier* (CECA) est née au confluent des mouvements européens et de la nécessité fonctionnelle de répondre aux besoins pressants de l'époque (pénurie du charbon, surproduction chaotique de l'acier). A l'idée d'une fédération politique globale préconisée par Denis de Rougemont, Jean Monnet et Robert Schuman préfèrent, pour des motifs pragmatiques, une sorte de *Fédération partielle*, la CECA, qu'ils considèrent néanmoins comme une étape vers la Fédération européenne³. Le Plan Schuman vise à reconstruire le bassin de la Ruhr par delà des frontières et à créer une interdépendance indissoluble entre anciens ennemis. Il tisse ainsi les fondements d'une Communauté à vocation démocratique et fédérative. Il déclenche le processus d'intégration qui construit progressivement par des réalisations concrètes créant des solidarités de fait, de proche en proche, secteur après secteur, les bases d'une union politique. Le mouvement d'engrenage qui rappelle le « spill over » de Ernst Haas n'a pas conduit de manière automatique à l'instauration d'une autorité politique commune. Il n'en reste pas moins que, comme l'écrit Jean Monnet, la CECA « marque la direction dans laquelle la future Europe devra chercher sa voie vers une *Communauté fédérale* pacifique plus vaste, plus prospère, au sein de laquelle les nations européennes mettront en commun leurs ressources et leurs capacités et pourront ainsi, dans la *liberté* et la *diversité*, vivre au rythme du monde moderne ».⁴ J'appelle l'œuf de Jean Monnet son idée d'une Haute Autorité, indépendante chargée de réguler les deux secteurs de base dans un système embryonnaire qui prévoit la participation des Etats membres au sein d'un Conseil, une Assemblée commune issue des parlements nationaux chargée du contrôle démocratique et une Cour de justice chargée du contrôle juridictionnel. Les bases de la future fédération démocratique sont jetées.

Cette volonté initiale est exprimée par les projets des traités de la CED et de son prolongement naturelle, la Communauté politique européenne.

Notre Europe, 2001 paru en versions portugaise, italienne et allemande. Adresse : 33 Chemin de l'Avanchet, 1216 Cointrin – Genève.
 Courrier électronique : dusan.sidjanski@politic.unige.ch. Site web : www.eurofederalism.com
 1. Dusan Sidjanski, *L'Avenir fédéraliste de l'Europe*, IUEE, Paris, Presses universitaires de France, 1992, p.27 et ss.
 2. Aujourd'hui le Conseil de l'Europe incarne « la grande Europe » dont font parties les membres de l'Union européenne, laquelle à son tour pourrait bien comprendre un noyau dynamique et fédérateur sous la forme de coopération renforcée s'appuyant sur la zone euro notamment.
 3. Robert Schuman, *Pour l'Europe*, Paris, Nagel, 1963, p.203.
 4. Jean Monnet, *Les Etats-Unis d'Europe ont commencé*, Paris, Robert Laffont 1955, p. 17.

Elaboré par l'Assemblée ad hoc, ce projet de Communauté politique est destiné à offrir un cadre constitutionnel à la Communauté des Six en englobant les principales fonctions d'une Fédération européenne parmi lesquelles les politiques économiques, des affaires étrangères et de défense. Cette Communauté à la fois démocratique et fédérative comprend un *Parlement bicaméral*, composé d'une Chambre des peuples et d'un Sénat qui ensemble, forment le législatif ; un Conseil exécutif européen qui assure le gouvernement de la Communauté, dont le Président élu par le Sénat nomme à son tour les membres de son Conseil qui est investi par le Parlement et soumis à son contrôle démocratique ; une Cour de justice ouverte aux recours des personnes physiques et morales. Cette construction ambitieuse demeure néanmoins sous une forte influence des gouvernements représentés au sein d'un Conseil des ministres nationaux dont les avis conformes sont à la base des projets du Conseil exécutif. Cette progression à un rythme rapide vers un système démocratique inédit à Six est tuée dans l'œuf par l'échec de la CED. Cette crise profonde paralyse le processus d'intégration et fait du projet de l'Europe politique un tabou. La cassure a provoqué une sorte de « pontage » et de « bypass » en contournant l'obstacle et en concentrant tous les efforts dans le domaine économique avec la mise sur pied d'une Communauté économique européenne dès 1957. L'essentiel du schéma est préservé mais ne fonctionne que dans l'ensemble de l'économie à l'exclusion des matières de politique étrangère et de la défense. Il n'en reste pas moins que le processus de démocratisation se poursuit. Dès 1974, Valéry Giscard d'Estaing et Helmut Schmitt lancent à la réunion des chefs d'Etat et de gouvernement, le projet d'élection du Parlement européen au suffrage universel direct. Adopté en 1976 le projet n'est mis en pratique qu'en 1979, année des premières élections européennes. C'est une percée démocratique, une innovation dans les relations internationales.

Eléments démocratiques dans l'Union européenne

La légitimité démocratique des institutions communes intergouvernementales repose sur la

participation effective des gouvernements et de leurs ministres, désignés par voies démocratiques, au processus de décision dans l'Union européenne. Quant à la *Commission*, institution communautaire indépendante, elle doit sa légitimité à sa désignation par le Conseil européen et les gouvernements et à son approbation par le Parlement européen.

Dans la pratique, le *Conseil européen* se réunit trois à quatre fois par an selon les besoins en présence de tous les Chefs d'Etat et de gouvernement ainsi que du Président de la Commission européenne. Il a pour responsabilité de définir les grandes orientations et les stratégies générales, de donner des impulsions et des mandats, mission dont il s'acquitte en règle générale par consensus. Toutefois, il n'hésite pas à recourir à la majorité qualifiée dans plusieurs domaines tel celui de la désignation du Président de la Commission. Si sa légitimité n'est pas mise en question, les préoccupations exprimées concernent surtout son efficacité. La Constitution européenne cherche à y remédier en le dotant d'un Président à plein temps pour une durée de 2 ans ? renouvelable une fois. Les faiblesses de l'actuel Conseil européen se sont manifestées principalement dans le domaine de la politique étrangère commune où la division l'a emporté sur la cohésion notamment à l'occasion de conflits dans l'espace yougoslave et plus récemment à propos de la guerre contre l'Irak. Cette dernière a non seulement divisé les Etats membres entre eux mais a également provoqué un décalage entre la politique gouvernementale et l'opinion publique dans les Etats membres qui ont apporté leur soutien aux Etats-Unis. Deux crises politiques graves qui ont mis à nu la fragilité et les défaillances de l'Union européenne. La crise à propos des conflits yougoslaves a provoqué une prise de conscience au sujet de la nécessité de doter la Communauté européenne d'un minimum de compétences de politique étrangère ; elle a été d'autant plus menaçante qu'elle a mis à mal la cohésion du couple franco-allemand. Quant à l'impact de la guerre contre l'Irak, elle a provoqué des oppositions qui se sont manifestées en dehors du cadre institutionnel qui prévoyait une consultation des Etats membres au sein du Conseil européen et du Conseil des ministres des affaires étrangères.

Autant de preuves des insuffisances institutionnelles et des volontés politiques opposées qui marquent une régression par le retour aux jeux diplomatiques classiques. Une fois de plus, l'Union a fait preuve de solidité et a su en tirer des leçons pour l'avenir.

Quant au *Conseil*, il comprend en fait, outre un Conseil général, une vingtaine de Conseils spécialisés qui réunissent entre six et dix fois par année les ministres compétents. La situation se complique encore davantage en raison d'un cumul des pouvoirs gouvernementaux avec des pouvoirs législatifs. En effet, la fonction législative a pendant longtemps consisté en un partage de pouvoirs entre la Commission chargée de formuler des propositions et le Conseil qui les adoptait après les avoir souvent remodelées, sous la forme de règlements généraux (lois) ou de directives (lois-cadres). Dans ce face à face, la Commission disposait de plusieurs atouts : la compétence et la maîtrise du dossier, le suivi tout au long du processus d'élaboration et la protection dont bénéficie sa proposition initiale qui ne peut être modifiée qu'avec son accord ou l'unanimité des Etats membres. C'est un des traits originaux de la Communauté européenne où l'unanimité joue en faveur des propositions de la Commission européenne. Lorsque la méthode communautaire est appliquée par le tandem Commission – Conseil au titre de fonction législative, le processus revêt un aspect démocratique dans la mesure où le Parlement européen élu assume le contrôle démocratique sur la Commission. De toute évidence, le pouvoir législatif de l'Union se démocratise dans la mesure où le Parlement européen accroît son pouvoir en devenant le co-législateur communautaire avec le Conseil.

Le contrôle démocratique

Le Parlement européen, institution communautaire et démocratique par excellence, a renforcé et étendu ses pouvoirs législatifs et budgétaires progressivement depuis les années 70. Chaque nouveau traité a apporté un supplément de pouvoirs au Parlement européen et partant une dose supplémentaire de démocratie à l'Union européenne. Quant au pouvoir de contrôle démocratique, il existe depuis le traité

de Rome sous la forme d'une motion de censure. Cependant, son utilisation a été fort rare pour plusieurs raisons du fait que la motion exige certes une majorité renforcée difficile à réunir. Pour ma part, je privilégie une explication à la fois complémentaire et plus fondamentale : les parlementaires sont conscients du fait que renverser la Commission, institution communautaire par excellence, a pour conséquence de donner la possibilité aux gouvernements de modifier sa composition selon leurs couleurs politiques ou leurs intérêts du moment. C'est aussi affaiblir l'Exécutif communautaire au profit des gouvernements et du Conseil. De fait, la Commission et le Parlement européen, deux institutions communautaires, sont condamnés d'être des alliés objectifs face au poids des gouvernements et du Conseil.

Cette connivence naturelle n'a pas empêché le Parlement européen de provoquer la démission de la Commission Santer en mars 1999. Cette démission collective a mis en relief le sens de la responsabilité des membres de l'Exécutif européen et a attiré l'attention sur le respect des règles qui régissent la vie publique au sein de l'Union européenne, à savoir la publicité, la transparence et la responsabilité.

Codécision législative du Parlement Européen

Pas à pas, la *codécision législative* s'étend, renforçant le pouvoir du Parlement européen. Parallèlement, la capacité du Conseil augmente avec l'extension de la majorité qualifiée qui s'applique principalement lorsque le Conseil décide sur proposition de la Commission. A cette marque de confiance à l'égard de la Commission s'ajoute l'interdépendance de ces trois institutions appelées à agir en commun. Malgré les progrès modestes obtenus à Nice, la tendance générale s'oriente vers plus de démocratie et plus d'efficacité ainsi que vers l'esquisse d'un *pouvoir législatif bicaméral*. En assurant la double participation des Etats membres au Conseil et des peuples au Parlement européen de l'Union, ce progrès témoigne de l'évolution de la Communauté européenne vers un système fédératif. De surcroît, ce bicaméralisme se reflète clairement dans le rôle du comité de conciliation

où sont présents les représentants du Parlement européen et du Conseil à l'exclusion de la Commission reléguée à une tâche de médiation comme il est de tradition pour tout pouvoir exécutif. Cependant, l'ambivalence du Conseil demeure dans la mesure où à côté de ses fonctions législatives il exerce des fonctions gouvernementales plus nombreuses depuis que l'Union étend ses pouvoirs en matière de politique étrangère, de sécurité et de défense. Une certaine confusion des pouvoirs constitue la maladie infantile du Conseil que la Constitution européenne cherche à atténuer en distinguant les fonctions législatives des autres pouvoirs du Conseil.

Par ailleurs, les pouvoirs du Parlement européen se présentent sous différentes formes qui le rapprochent de ses homologues nationaux : contrôle démocratique, pouvoir budgétaire, pouvoir d'approbation et d'investiture, avis conforme ainsi que pouvoir d'enquête et d'audition, d'initiative et de promotion. Ces divers procédés contribuent à éclairer les activités de l'Union européenne, d'autant que le Parlement européen est la *seule institution transparente* dont la fonction de communication élargit l'ouverture de l'Union au public européen.

Partis et groupes politiques

Fort de ces divers instruments, le Parlement européen conforte sa dimension politique. Par là même, il encourage les groupes politiques parlementaires à se constituer en noyaux des partis politiques européens en devenir. Sans être assimilables aux partis politiques dans les fédérations suisse et américaine, ils s'en rapprochent dans la mesure où ces derniers existent principalement dans les Cantons ou dans les Etats fédérés. Au plan fédéral, les partis ont un faible degré de cohésion en Suisse, tandis qu'aux Etats-Unis, ils renaissent au moment des élections présidentielles et législatives. La participation aux élections européennes autour de 50 % est comparable avec les moyennes suisses et américaines. Comme en Suisse, elle s'explique par le fait qu'il n'existe pas pour l'heure de lien direct entre les résultats des élections européennes et la composition de la Commission qui reflète les majorités gouvernementales des Etats membres.

Désormais, l'existence des partis politiques est formellement reconnue par les traités d'Amsterdam et de Nice. Ils sont importants au niveau européen à la fois en tant que facteur d'intégration et de formation d'une conscience politique européenne et en tant que véhicules de la volonté politique des citoyens. Le Conseil a pour tâche d'officialiser l'existence des partis politiques au niveau européen en fixant leur statut et les règles relatives à leur financement. Ce signe d'encouragement adressé aux partis politiques devrait les inciter à mieux se structurer en partant des groupes politiques parlementaires, afin d'assumer progressivement leur fonction d'articulation et d'agrégation au niveau européen. Il n'en reste pas moins qu'aux côtés de groupes politiques européens qui reproduisent les clivages partisans, les délégations nationales continuent à jouer un rôle actif au sein du Parlement européen. Dans la pratique, on assiste au fonctionnement parfois boiteux d'une *grande coalition* réunissant le PPE et le PSE avec le soutien des libéraux qui préfigure dans son ensemble une sorte de *majorité européenne* par dessus les clivages nationaux et partisans. Le développement et la consolidation des fédérations de partis contribuent à leur tour à rééquilibrer l'influence des groupes d'intérêt et à former de façon progressive une conscience politique européenne dans un espace public européen élargi.

Si par étapes successives la codécision et la majorité qualifiée ont gagné du terrain dans la Communauté européenne, des « poches importantes d'unanimité » subsistent encore à présent dans l'Union. Seule leur élimination doit permettre d'éviter des lenteurs, des paralysies et des compromis au niveau du plus petit dénominateur commun. Depuis le début du processus d'intégration, c'est le Parlement européen qui a connu le développement le plus remarquable. D'institution consultative, le Parlement européen s'est mu en une deuxième Chambre représentant les peuples européens. Les traités successifs de l'Acte unique européen en passant par les traités de Maastricht et d'Amsterdam ont graduellement renforcé les pouvoirs du Parlement européen contribuant ainsi à la démocratisation de l'Union européenne et à l'accroissement du rôle des groupes et partis politiques.

Démocratie participative et consultative

Outre la participation des citoyens lors des élections des députés européens, d'autres voies d'intervention citoyenne existent ou sont prévues par la Constitution européenne qui introduit la notion d'*initiative populaire* à partir d'un million de signataires. Aussi les citoyens ont-ils la possibilité d'adresser leurs plaintes ou leurs revendications au *médiateur européen*. Sans oublier qu'ils disposent d'un recours auprès de la Cour de justice dont le domaine d'application est étendu par la Constitution européenne. Le recours ouvert aux personnes physiques est un élément d'*équilibre dans une communauté démocratique* : dans la mesure où les actes communautaires ont des effets obligatoires et exécutoires directs sur les résidents, la balance des pouvoirs, droits et obligations en démocratie exige en contrepartie que le recours soit ouvert aux destinataires de ces actes. Afin d'élargir et de diversifier les sphères de communication et de participation, nous avons lancé un projet d'*Europass-citoyen* sur Internet qui doit permettre à tout un chacun qui le désire d'inscrire son profil sur Europass-citoyen afin de communiquer avec d'autres citoyens, associations ou institutions et de participer à des activités européennes de son choix.⁵

Consultation et accès informels

De nombreux réseaux de groupes socio-économiques notamment se sont tissés autour des centres de décision communautaires⁶. L'impact du pouvoir communautaire qui tend à s'accroître et à se diversifier a suscité l'émergence de groupes socio-économiques, de divers lobbies et d'un nombre impressionnant d'experts et de conseillers évalués à une dizaine de milliers. Dès les premières années

du fonctionnement de la Communauté européenne, la Commission a pris l'habitude de consulter les milieux spécialisés au niveau européen lors de l'élaboration de ses propositions et de ses décisions. Ce recours à une large consultation lui procure des données et des connaissances tout en lui offrant une meilleure image de la répartition des forces et des intérêts. Le dia-

logue permet aussi à la Commission de s'assurer des appuis de groupes socio-économiques. De son côté, elle leur ouvre des accès auprès des centres de décision qui leur permettent d'exercer leur influence et d'apporter leur contribution. Vecteurs d'informations et d'idées, porte-parole et intermédiaires des intérêts de secteurs et des groupes de citoyens, ces groupes d'intérêt assument néanmoins une forme de représentation et de participation spécialisée. L'impact de l'Union n'épargne non plus d'autres secteurs tels que les médias et les milieux scientifiques, éducatifs et culturels. Ces différents cercles en réseaux communiquent en continu notamment par des moyens électroniques sans pour autant diminuer l'apport des réunions et des contacts personnels qui créent des liens de confiance. Ainsi se tisse un vaste réseau de liens et d'associations lequel, selon Alexis de Tocqueville, forme l'infrastructure sociale de la démocratie.

Au cours des années 80, mais surtout depuis l'entrée en vigueur de l'Acte unique une véritable explosion du nombre de lobbyistes, de conseils juridiques et financiers, de consultants et de bureaux spécialisés s'est produite. L'ensemble des effectifs de ces spécialistes en affaires communautaires offrent une large gamme de services allant des consultations juridiques et économiques aux relations publiques. Cet essaim de professionnels de tous genres provenant de divers pays de la Communauté mais aussi des Etats-Unis permettent aux firmes qui, ou bien rencontrent des problèmes de distance et de connaissance ou qui n'ont pas la dimension suffisante pour entreprendre des actions de leur propre chef, de se rapprocher des institutions communautaires et de se familiariser avec les affaires européennes.

Les estimations concernant le nombre de lobbyistes installés à Bruxelles sont variables, celle de *Fortune* de juin 1990, par exemple, avance le chiffre de 3000. A son tour, la Commission évalue la situation actuelle de la façon suivante : « On estime qu'actuellement quelques 3000 groupes d'intérêt employant jusqu'à 10000 personnes font du lobbying sous une forme ou une autre à Bruxelles. Ce total comprend plus de 500 fédérations européennes et internationales (dont les membres appartenant à des associations nationales sont plus de 5000) ; 50

5. *Europass-citoyen*, Projet d'un outil numérique, startforyou.com, en association avec le Centre européen de la culture, septembre 2004.

6. Jean Meynaud, Dusan Sidjanski, *Les groupes de pression dans la Communauté européenne*, Bruxelles, NLB, 1970 ; D. Sidjanski, « Nouvelles tendances des groupes de pression dans l'Union européenne », in *Politiques publiques en Europe*, Dir. Yves Mény, Pierre Muller et Jean-Louis Quermonne, Paris, L'Harmattan, 1995.

bureaux de représentation de Länder ou d'autorités régionales et locales (dont certains peuvent bien entendu participer aux travaux menés dans le cadre institutionnel de la Communauté) ; plus de 200 entreprises directement représentées ; environ 100 bureaux de consultants (gestion et relations publiques) présents à Bruxelles et beaucoup d'autres qui s'occupent d'affaires communautaires. Enfin, les cabinets d'avocats spécialisés dans le droit communautaire sont au nombre d'une centaine en Belgique, sans parler de ceux qui sont établis dans d'autres pays. »

Une autre évolution est due au développement technologique. Les télécopieurs et les réseaux de micro-ordinateurs permettent d'accroître l'efficacité des groupes européens en diminuant l'importance de leurs administrations centrales, tout en augmentant leur capacité d'influence, grâce à la rapidité de consultation et à l'utilisation des expertises de leurs membres. La constitution de nouveaux centres d'activités et de coordination en matière de recherche et de développement technologique offre un exemple d'une innovation communautaire de portée à la fois scientifique, technologique et politique. Ces programmes inaugurent une nouvelle forme de collaboration entre les institutions publiques – communautaires, nationales et régionales – les milieux d'universitaires et de chercheurs et un troisième partenaire que sont les entreprises et les instituts d'investissement.

Consultation institutionnalisée

Le nombre et l'activité des groupes et des associations ainsi que des lobbyistes et consultants de diverses natures constituent un indicateur fiable quant à la répartition des pouvoirs et le poids réel des institutions de l'Union européenne. En effet, ces acteurs informels ne connaissent pas, ni ne pratiquent d'actes gratuits mais cherchent à concentrer leurs actions sur les cibles qui sont des centres de décisions, institutions, unités ou personnes, détenteurs effectifs de pouvoirs réels. effectifs et efficaces. Deux exemples illustrent la mobilisation, la mobilité et l'adaptabilité des stratégies des groupes, associations et mouvements. A mesure que les pouvoirs du Parlement européen s'accroissent et que son rôle de co-législateur s'étend à des domaines

importants, il devient l'une des cibles privilégiées aux côtés de la Commission européenne. La présence des représentants de groupes comme de lobbyistes dans les couloirs du Parlement européen tant à Bruxelles qu'à Strasbourg témoigne, s'il en est besoin, de la place que cette institution-clé occupe dans le système politique de l'Union.

Suivant le modèle du Plan français, la CECA a institutionnalisé dès le début la consultation des principaux intéressés, producteurs, utilisateurs et consommateurs regroupés au sein d'un Comité consultatif. Cette expérience a été reprise sous la forme d'un *Comité économique et social (CES)* où les différentes catégories actives sont appelées à donner leurs avis sur les propositions de la Commission ainsi que sur des questions et des politiques communautaires. A ces organes consultatifs s'ajoute un réseau impressionnant de groupes de travail autour du Coreper du Conseil et de la Commission que l'on désigne couramment par le terme de comitologie.⁷

L'émergence des régions européennes est une des conséquences de la politique régionale de la Communauté européenne. L'action du Fonds européen de développement régional (FEDER) a encouragé la participation des régions au processus d'intégration. D'une part, les régions ont dû s'organiser pour présenter, avec la participation des principaux intéressés, des projets de développement, formant ainsi des pôles de participation régionaux. D'autre part, de nombreuses régions ont créé des bureaux et des représentations auprès de la Commission afin d'exercer une influence directe sur la répartition des aides communautaires. A une échelle régionale, nous retrouvons des modèles de participation au niveau communautaire avec en sus un aspect original qu'offre un plus fort engagement de responsables et acteurs politiques. Cette dimension nouvelle contribue à une plus vaste participation et, partant, à la formation d'une Europe des citoyens.

Le *Comité des régions* s'inscrit dans cette mouvance. Certes, sa forme et ses fonctions actuelles ne répondent pas aux propositions des Länder allemands visant à instituer un Sénat des Régions. Cependant, à la différence du Comité économique et social, le Comité des régions a une dimension politique, ses membres étant des élus des régions, des villes ainsi que des collecti-

7. Il s'agit d'un tissu dense de comités, d'organismes et de groupes de travail œuvrant à divers niveaux et auprès de diverses institutions. Ces noyaux sont composés de représentants gouvernementaux, d'experts nationaux ainsi que d'experts d'organisations professionnelles et de spécialistes indépendants.

vités publiques des communes. Tout en étant consulté souvent sur les mêmes questions que le CES, il est le seul à donner des avis notamment en matière de culture. Par sa nature et sa fonction, le Comité des Régions élargit l'espace de participation des citoyens aux processus d'intégration européenne. Faut-il rappeler que selon Denis de Rougemont les régions et les communes constituent par leur proximité des espaces privilégiés de participation.

Un exemple exceptionnel et novateur est fourni par la *Convention* qui a eu la tâche d'élaborer le projet d'une Constitution pour l'Europe. A la différence des conférences intergouvernementales, la Convention a rassemblé 105 membres et autant de membres suppléants. C'est là une ouverture sur la société politique avec aux côtés des représentants des 25 gouvernements et des institutions européennes nombreux parlementaires nationaux. Au delà de ces représentants des cercles dirigeants, la Convention a été également à l'écoute des mouvements, associations et des suggestions individuelles. De surcroît, la transparence de ses travaux a stimulé la participation comme en témoignent de nombreux documents et avis. A ce titre, le mouvement européen, l'Union européenne des fédéralistes mais aussi le Centre européen de la Culture ont retrouvé leur vocation originelle de foyers d'idée et de promotion de projet d'une Fédération européenne. La diversité des opinions et des conceptions a failli l'emporter sur l'unité d'un projet de Constitution susceptible d'aboutir à un consensus général. Orchestré de main de maître par le Président Valéry Giscard d'Estaing, le consensus a été obtenu sous la pression des parlementaires nationaux et grâce à un sursaut de conscience de la responsabilité et le l'intérêt commun des représentants gouvernementaux. De toute évidence, plus de transparence et une meilleure écoute favorisent plus de participation et une plus grande diffusion par les médias.

Quel avenir ?

La vocation démocratique et fédérative de l'Union européenne, proclamée par le Congrès de La Haye, s'inscrit dans les faits dès la création de la CECA. Elle s'est confirmée au travers du développement des pouvoirs du Parlement européen, en particulier, et de la signature de la Constitution pour l'Europe. Tout récemment, les médias se sont fait largement l'écho des auditions du Président et des commissaires désignés – procédure dont ne sont que rarement coutumiers les Parlements nationaux – ainsi que des exigences, des tractations et des débats parlementaires qui ont abouti à l'investiture de la Commission Barroso à une large majorité des deux tiers des suffrages. L'investiture a été accordée le 19 novembre 2004 par 449 voix, contre 149 et 82 abstentions. Cette dynamique démocratique se renforce au fur et à mesure qu'augmente le nombre d'associations et d'organismes et que s'intensifie leur participation au processus d'intégration. Ce sont autant de canaux qui facilitent le rapprochement des citoyens des institutions européennes et leur participation à la construction européenne.

La diffusion de nouvelles technologies de communication – parmi lesquelles l'Internet et le SMS occupent une place privilégiée – prépare une profonde mutation de la démocratie. La vague d'innovations annonce dès à présent une transformation des relations tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union. La question reste ouverte de savoir si cette expérience singulière est transférable à d'autres régions qui évoluent dans des environnements culturels et politiques différents. Ce cas exemplaire porte en lui des éléments susceptibles d'entraîner dans son sillage d'autres communautés de pays et de créer ainsi un mouvement de démocratisation des relations internationales.

Services sociaux d'intérêt général et droit communautaire

par Marianne Dony *

La Commission, dans son livre blanc sur les services d'intérêt général¹, a reconnu la nécessité de développer une approche systématique afin d'identifier et de reconnaître les particularités des services sociaux, qui recouvrent notamment les services de santé, les soins de longue durée, la sécurité sociale, les services de l'emploi et le logement social, et de clarifier le cadre dans lequel ils fonctionnent ; elle a annoncé à cet égard la présentation, dans le courant de l'année 2005, d'une « *communication sur les services sociaux d'intérêt général, y compris les services de santé, qui décrira l'organisation et le fonctionnement des services sociaux et de santé dans les États membres et dressera l'inventaire des politiques communautaires ayant un rapport avec la fourniture des services sociaux et de santé d'intérêt général.* »

C'est que, dans le cadre de la consultation ouverte par le livre vert sur les services d'intérêt général², les acteurs concernés par le domaine des services sociaux ont manifesté une grande inquiétude à l'égard de la problématique de la soumission des services sociaux aux règles de la concurrence et du marché intérieur aux services sociaux d'intérêt et souhaité une clarté et une prévisibilité accrue.

Nous examinerons successivement la problématique de l'applicabilité des règles de concurrence et du marché intérieur (1), les dérogations dont ils sont susceptibles de bénéficier (2) et les inquiétudes suscitées par les solutions actuellement retenues en la matière auprès des acteurs concernés (3).

L'applicabilité des règles de la concurrence et du marché intérieur aux services sociaux d'intérêt général

Les règles de la concurrence et du marché intérieur s'appliquent uniquement aux entreprises. La notion d'entreprise « *comprend toute entité exerçant une activité économique, indépendamment du statut juridique de cette activité et de son mode de financement* »³. Enfin, constitue une activité économique « *toute activité consistant à offrir des biens ou des services sur un marché donné* ».

Qu'en est-il des services à caractère social dans ce contexte ?

La Cour de justice a consacré une abondante jurisprudence à ce sujet ; elle a posé le principe que les organismes qui remplissent une « *fonction de caractère exclusivement social* »⁴ n'exercent pas une activité économique. Mais encore faut-il savoir ce qu'il faut entendre par là. La Cour a été amenée à se prononcer sur quatre types d'activités à caractère social.

L'enseignement

Dans un arrêt du 27 septembre 1988⁵, la Cour a estimé que les cours dispensés dans un institut technique relevant de l'enseignement secondaire, dans le cadre du système d'éducation nationale, ne peuvent être qualifiés de services, au sens du traité CEE. En effet, les services sont définis comme « *les prestations fournies normalement contre rémunération* ». Or, la caractéristique essentielle de la rémunération, à savoir que celle-ci constitue la « *contrepartie économique* » d'une prestation, fait défaut dans le cas de cours dispensés dans le cadre du système d'éducation nationale car, « *d'une part, en établissant et en maintenant un tel système, l'État n'entend pas s'engager dans des activités rémunérées, mais accomplit sa mission dans les domaines social, culturel et éducatif envers sa population, et, d'autre part, le système en cause est, en règle générale, financé par le budget public et non par les élèves ou leurs parents.* » La Cour a ajouté que la nature de cette activité n'est pas affectée par le fait que, « *parfois, les élèves ou leurs parents sont obligés de payer des redevances ou des frais de scolarité en vue de contribuer dans une certaine mesure aux frais de fonctionnement du système.* »

Dans un arrêt du 7 décembre 1993⁶, la Cour a rappelé les termes de l'arrêt Humbel en soulignant que « *ces considérations valent également pour les cours dispensés dans un institut d'enseignement supérieur dont le financement est assuré, pour l'essentiel, par des fonds publics* ». Elle ajoute une précision essentielle : « *toutefois (...), s'il est vrai que la plupart des établissements d'enseignement supérieur sont financés de cette façon, il en existe néanmoins qui sont financés pour l'essentiel par des fonds privés, notamment par les étudiants ou leurs parents, et qui cherchent à réaliser un bénéfice commercial. Lorsqu'ils sont dispensés dans de tels établissements, les cours deviennent des services au*

* Directeur des recherches juridiques à l'Institut d'Études européennes de l'Université libre de Bruxelles

1. Publié par la Commission européenne le 12 mai 2004, document COM(2004) 374 final

2. Publié par la Commission européenne le 21 mai 2003, document COM (2003) 270

3. Arrêt du 23 avril 1991, Höfner, aff. C-41/90.

4. Arrêt du 17 février 1993, aff. C-159/91 et C-160/91, Poucet et Pistre.

5. Aff. 263/86, Humbel.

6. Aff. C-109/92, Wirth.

sens de l'article 60 du traité. Le but poursuivi par ces établissements consiste en effet à offrir un service contre rémunération. »

Dans un arrêt du 15 mars 1988⁷, la Cour a confirmé qu'il « appartient à chaque Etat membre de définir quels sont, en matière d'enseignement, le rôle et les responsabilités propres de l'autorité publique », mais elle a considéré que des écoles privées de rattrapage ou d'enseignement professionnel pouvaient être considérés comme des services, pour la prestation desquels toute discrimination fondée sur la nationalité était proscrite.

Dans le domaine de l'enseignement, la Cour fait donc une nette distinction entre l'éducation en tant que bien public et service public, qui n'a pas de caractère économique, et les services privés d'éducation et de formation qui sont quant à eux des activités économiques.

Les bureaux de placement

Dans son arrêt du 23 avril 1991 précité, la Cour a rejeté l'argument du gouvernement allemand, selon lequel l'activité de placement de cadre et de dirigeants ne relevait pas du champ d'application des règles de concurrence, dès lors qu'elle était exercée par l'office allemand pour l'emploi, un organisme public qui fournit ces services à titre gratuit. Elle a posé le principe, sans se justifier à cet égard, que « l'activité de placement est une activité économique ». Elle a ajouté que le statut juridique et le mode de financement de l'entité en cause étaient inopérants, dès lors qu'elle exerce une activité économique. Enfin, elle a estimé que la circonstance qu'en Allemagne les activités de placement sont normalement confiées à des offices publics ne saurait affecter la nature économique de ces activités, ajoutant que « les activités de placement n'ont pas toujours et ne sont pas nécessairement exercées par des entités publiques, tout particulièrement en ce qui concerne les activités de placement de cadre et de dirigeants d'entreprises »⁸.

Les organismes de sécurité sociale.

La Cour a consacré une importante jurisprudence à cette problématique. Dans l'affaire Poucet et Pistre déjà citée, elle a eu à connaître d'organismes chargés en France de la gestion de certains régimes de sécurité sociale destinés aux

travailleurs non salariés. La Cour a souligné que les régimes en cause relevaient de la protection sociale obligatoire et qu'ils poursuivaient un objectif social et obéissaient au principe de la solidarité, dans la mesure où ils visaient à assurer à l'ensemble des personnes qui en relèvent une couverture des risques de maladie, vieillesse, décès et invalidité, indépendamment de leur condition de fortune et de leur état de santé lors de l'affiliation. Elle a aussi relevé que les prestations étaient identiques pour tous les cotisants, les cotisations proportionnelles aux revenus, et enfin que les régimes excédentaires participaient au financement des régimes déficitaires. Enfin, elle a noté que, dans l'exécution de leur mission, les organismes en cause n'ont aucune possibilité d'influer sur le montant des cotisations, l'utilisation des fonds et la détermination du niveau des prestations qui sont fixés par la loi. La Cour a déduit de ces éléments que « les organismes en cause remplissaient une fonction de caractère exclusivement social. Cette activité est, en effet, fondée sur le principe de la solidarité nationale et dépourvue de tout but lucratif. Les prestations versées sont des prestations légales et indépendantes du montant des cotisations. »

La Cour a précisé la portée de cet arrêt dans un arrêt ultérieur du 16 novembre 1995, qui concernait cette fois un régime complémentaire d'assurance vieillesse en faveur des agriculteurs⁹. La Cour a relevé qu'il s'agissait d'un régime facultatif, fonctionnant selon le principe de la capitalisation et que les prestations dépendaient des cotisations versées par chaque adhérent, ainsi que des résultats financiers des investissements effectués par l'organisme gestionnaire, pour conclure qu'il s'agissait d'une activité économique, exercée en concurrence avec les compagnies d'assurances vie ».

Fallait-il déduire de ces arrêts une ligne de « démarcation » fondée sur le caractère obligatoire ou non de l'assurance sociale ? La Cour a répondu par la négative dans trois arrêts parallèles du 21 septembre 1999¹⁰ : elle a en effet jugé qu'un fonds de pension chargé de la gestion d'un régime de pension complémentaire, auquel l'affiliation est obligatoire pour tous les travailleurs du secteur concerné, exerce une activité économique en concurrence avec les compagnies d'assurances, dans la mesure où il détermine lui-même le mon-

7. Aff. 147/86, Commission/Grèce; voy. aussi l'arrêt du 28 octobre 1999, aff. C-55/98, Skatteministeriet, dans lequel la Cour a confirmé que l'organisation de cours de formation professionnelle étaient des services entrant dans le champ d'application de l'article 59 du traité.

8. Solution confirmée dans deux arrêts ultérieurs du 11 décembre 1997, aff. C-55/96, Job Centre, et du 8 juin 2000, aff. C-258/98, Carra.

9. Aff. C-244/94, Fédération française des sociétés d'assurances.

10. Aff. C-67/96, Albany ; aff. C-115/97 à C-117/97, Brentjens, et aff. C-219/97, Drijvende Bokken.

tant des cotisations et des prestations et fonctionne selon le principe de la capitalisation.

En revanche, dans un arrêt du 22 janvier 2002¹¹, la Cour a dénié la qualité d'entreprise à l'INAIL, l'organisme chargé par la loi italienne de la gestion de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles. D'une part, elle relève deux éléments permettant d'établir que le régime d'assurance en cause met en oeuvre le principe de la solidarité : les cotisations sont calculées non pas seulement sur la base du risque lié à l'activité de l'entreprise concernée, mais également en fonction des revenus de l'assuré ; et le montant des prestations versées n'est pas nécessairement proportionnel aux revenus de l'assuré et aux cotisations acquittées, ce qui implique une solidarité entre les travailleurs les mieux rémunérés et ceux qui, compte tenu de leurs faibles revenus, seraient autrement privés d'une couverture sociale adéquate. D'autre part, elle souligne que l'activité de l'INAIL est soumise au contrôle de l'État et que le montant des prestations ainsi que des cotisations est, en dernier ressort, fixé par ce dernier. La Cour est arrivée à une conclusion similaire dans un arrêt du 22 mai 2003¹², à propos de l'Institut grec des assurances agricoles (ELGA), après avoir mis l'accent sur trois éléments : la contribution finançant ELGA revêt essentiellement la nature d'une charge imposée par l'État ; c'est l'État qui détermine les caractéristiques, y compris le taux, de cette charge ; enfin la nature et le niveau des prestations fournies par ELGA sont fixés par le législateur national. Mais la Cour précise que cet organisme n'est pas une entreprise, « en tout cas pour ce qui concerne ses activités au titre du régime d'assurance obligatoire contre les risques naturels. ». Par conséquent, si l'organisme en cause exerce à la fois des activités économiques et des activités 'à finalité purement sociale', chacune de ces activités est soumise à son régime juridique propre.

De même, s'agissant des caisses de maladie du régime légal d'assurance maladie allemand, la Cour¹³ a souligné qu'elles « sont légalement contraintes d'offrir à leurs affiliés des prestations obligatoires, pour l'essentiel identiques, qui sont indépendantes du montant des cotisations. » Elle ajoute qu'elles « n'ont ainsi aucune possibilité d'influer sur ces prestations ». Enfin elle met en

avant le principe de solidarité qui lie les caisses de maladie et qui permet « d'opérer entre elles une péréquation des coûts et des risques, une compensation étant effectuée entre les caisses de maladie dont les dépenses de santé sont les moins élevées et celles qui assurent des risques coûteux et dont les dépenses liées à ceux-ci sont les plus importantes. » Elle en déduit que « les caisses de maladie ne sont donc pas en concurrence entre elles ni avec des établissements privés pour l'octroi des prestations légales obligatoires en matière de soins ou de médicaments qui constitue leur fonction essentielle » L'avocat général Jacobs était arrivé à une conclusion différente, en raison de la marge de liberté dont les caisses de maladie disposent pour fixer le taux des cotisations et se faire ainsi une certaine concurrence pour attirer des affiliés. La Cour a estimé que cette circonstance était inopérante, car le législateur a introduit cet élément de concurrence en matière de cotisations afin d'inciter les caisses de maladie à exercer leur activité selon les principes d'une bonne gestion, à savoir de la manière la plus efficace et la moins coûteuse possible, dans l'intérêt du bon fonctionnement du système de sécurité sociale allemand. La Cour reconnaît cependant qu'il ne peut être exclu qu'en dehors de cette fonction de nature exclusivement sociale, les caisses de maladie se livrent à des opérations ayant une finalité autre que sociale et qui seraient quant à elles de nature économique¹⁴.

Ici, le critère de distinction semble donc résider dans l'existence ou non d'un lien direct entre cotisations et prestations ainsi que dans la liberté ou l'absence de liberté de fixer le montant de celles-ci.

Les services de santé

Selon un arrêt du 25 octobre 2001¹⁵, des organisations sanitaires qui assument le transport d'urgence et le transport de malades, fournissent des services, moyennant rétribution des utilisateurs. La Cour souligne que telles activités n'ont pas toujours été et ne sont pas nécessairement exercées par de telles organisations ou par des autorités publiques. Elle reconnaît que des obligations de service public peuvent rendre les services fournis par une organisation sanitaire donnée moins compétitifs que des services comparables effectués par d'autres opérateurs non liés

11. Aff. C-218/00.

12. Aff. C-355/00.

13. Arrêt de la Cour du 16 mars 2004, aff. C-264/01.

14. Elle estime cependant que ce n'est le cas en l'espèce.

15. Aff. C-475/99, Firma Ambulanz Glöckner.

par de telles obligations, mais considère que cette circonstance ne saurait empêcher que les activités en cause soient considérées comme des activités économiques¹⁶.

Dans un arrêt du 12 juillet 2001¹⁷, la Cour a été amenée à examiner la question de savoir dans quelle mesure les dispositions relatives à la libre prestation des services peuvent s'appliquer aux soins hospitaliers. Le régime d'assurance maladie applicable aux Pays-Bas prévoit la gratuité des soins pour les assurés, à la condition qu'ils s'adressent à un des établissements de soins avec lesquels leur caisse a passé une convention. Plusieurs gouvernements ont soutenu que les services hospitaliers, lorsqu'ils sont dispensés gratuitement en nature dans une infrastructure hospitalière en vertu du régime d'assurance, ne constituent pas une activité économique. L'avocat général était arrivé à une conclusion similaire, en mettant en avant les particularités du régime d'assurance applicable aux Pays-Bas. Selon ce système, les caisses signent avec les établissements de soins des conventions dans lesquelles elles fixent à l'avance le contenu et la qualité des prestations ainsi que l'intervention financière de la caisse, et l'intervention financière a davantage pour objet de financer les établissements qui les fournissent que de couvrir le coût réel de l'hospitalisation. La Cour n'a pas retenu ces arguments. Elle a estimé que « *la circonstance qu'un traitement médical hospitalier est financé directement par les caisses d'assurance maladie sur la base de conventions et de tarifs pré-établis n'est pas de nature à le soustraire du domaine des services* »¹⁸. Selon la Cour, les paiements effectués en l'espèce par les caisses de maladie, « *même s'ils sont forfaitaires, constituent bien la contrepartie économique des prestations hospitalières et présentent donc un caractère rémunérateur dans le chef de l'établissement hospitalier qui en bénéficie et qui est engagé dans une activité de type économique.* » La Cour ajoute qu'il n'est pas nécessaire que la rémunération soit payée par ceux qui bénéficient de la prestation¹⁸.

Dans un arrêt du 4 mars 2003¹⁹, le Tribunal de première instance a estimé que, en revanche, le système national de santé espagnol fonctionnait « *conformément au principe de solidarité dans son mode de financement par des cotisations sociales et autres contributions étatiques et dans sa prestation*

gratuite de services à ses affiliés sur la base d'une couverture universelle »

La jurisprudence semble ainsi, comme en matière d'enseignement, faire une distinction entre le « *système national de santé* » qui preste des soins publics et gratuits et n'exerce pas une activité économique et la « *médecine libérale* », qui présente un caractère économique, même si son coût est en définitive totalement ou partiellement pris en charge par les pouvoirs publics, à travers les systèmes de sécurité sociale.

La pratique de la Commission européenne est dans la droite ligne de la jurisprudence de la Cour de justice. Ainsi, dans une décision du 22 août 2002²⁰, la Commission, saisie d'une plainte à l'encontre d'allègements fiscaux instaurés par les autorités italiennes au profit des fondations bancaires, a examiné si l'activité de ces fondations était une activité économique. Elle a estimé que la première de leur activité, à savoir le versement de contributions à des organismes sans but lucratif qui agissent dans les secteurs indiqués par la loi, était une activité « *caractère exclusivement social* », fondée « *sur le principe de la solidarité* ». La Commission observe en outre que les fondations n'opèrent pas selon les critères de marché normaux, et que d'ailleurs il n'existe pas de « *marché* » pour ce type particulier d'activité. L'analyse a été différente en ce qui concerne les activités que les fondations bancaires peuvent exercer dans certains secteurs tels que : aide aux catégories sociales défavorisées, enseignement, recherche scientifique et technologique, protection de l'environnement, arts, sauvegarde du patrimoine culturel et encouragement d'activités culturelles. La Commission souligne que, dans la majeure partie des secteurs ainsi indiqués, on trouve des opérateurs qui exercent une activité similaire à des fins lucratives. L'activité de prestation de services hospitaliers, l'activité d'une galerie d'art ou d'une agence de protection des personnes impliquent des opérations économiques ; sur ces marchés, la présence des fondations est donc susceptible de fausser la concurrence et leur activité ne peut dès lors pas être totalement soustraite au contrôle du respect des règles de concurrence.

En synthèse, le critère essentiel pour qualifier une activité d'économique, consiste à vérifier si cette activité, même si elle est exercée dans un

16. Cette circonstance fondera en revanche la qualification de service d'intérêt économique général.

17. Aff. C-157/99, Smits (épouse Geraets) et Peerbooms.

18. La Cour relève à cet égard que les traitements médicaux en cause, dispensés dans des États membres autres que celui d'affiliation, ont bien donné lieu à une rétribution directe des établissements prestataires par le patient. Elle souligne qu'une prestation médicale dispensée dans un État membre et rétribuée par le patient ne saurait cesser de relever du champ d'application de la libre prestation des services garantie par le traité du seul fait que le remboursement des soins en cause est sollicité au titre de la législation sur l'assurance maladie d'un autre État membre qui prévoit essentiellement une intervention en nature.

19. Aff. T-319/99

20. Décision de la Commission du 22 août 2002 relative aux mesures fiscales mises à exécution par l'Italie en faveur des fondations bancaires, 2003/146/CE, JO L 55 du 1er mars 2003.

but non lucratif par un organisme public ou par un organisme poursuivant une finalité sociale, s'exerce sur un marché dans lequel elle peut entrer en concurrence avec une activité similaire exercée contre rémunération par une entité privée poursuivant un but lucratif. Un élément important à prendre en compte est la faculté éventuelle de l'entité d'influencer le niveau de la contrepartie exigée pour les prestations de services fournies. S'agissant de la présence de certains éléments de solidarité, il faut vérifier si ces éléments sont si fondamentaux et essentiels qu'une entité privée ne pourrait les assumer ou s'ils présentent un caractère plus limité, n'excluant pas la qualification d'activité économique²¹.

Dans sa communication de 2000²² sur les services d'intérêt général, la Commission a indiqué que « *nombre d'activités exercées par des organismes dont les fonctions sont essentiellement sociales, qui ne réalisent pas de profits et n'ont pas pour objectif de pratiquer une activité industrielle ou commerciale, seront normalement exclues de l'application des règles communautaires relatives à la concurrence et au marché intérieur. Cela couvre plusieurs activités non économiques d'organismes tels que les syndicats, les partis politiques, les églises et associations religieuses, les associations de consommateurs, les sociétés savantes, les organisations caritatives ou humanitaires. Toutefois, lorsque de tels organismes, dans l'accomplissement de leur mission d'intérêt général, s'engagent dans des activités économiques, l'application des règles communautaires à ces activités économiques se fera sur la base des principes énoncés dans la présente communication, en tenant compte notamment de l'environnement social et culturel dans lequel ces activités sont exercées.* »

Quelles sont les conséquences de la qualification des services sociaux en tant qu'activité économique ?

Elle peut en premier lieu conduire à une remise en cause des droits exclusifs dont certains services sociaux bénéficient. Ainsi, dans les affaires Hofner et Job Services, la Cour a souligné que le marché des prestations afférentes au placement des travailleurs est, d'une part, très vaste et, d'autre part, hautement diversifié. Elle en déduit que, sur un marché aussi étendu et différencié, qui est, de surcroît, sujet, en raison du dévelop-

pement économique et social, à de grands changements, les bureaux publics de placement risquent de ne pas être en mesure de satisfaire une partie significative de toutes les demandes en prestations. Par conséquent, en interdisant, sous peine de sanctions pénales et administratives, toute activité de médiation et d'interposition entre demandes et offres d'emploi, lorsqu'elle n'est pas exercée par des bureaux publics de placement, un État membre crée une situation dans laquelle lesdits office seront nécessairement amenés à contrevenir aux termes de l'article 82 du traité, interdisant les abus de position dominante, notamment parce qu'ils ne sont manifestement pas en mesure de satisfaire, pour tous genres d'activités, la demande que présente le marché du travail. L'incompatibilité de principe des droits exclusifs avec le droit communautaire de la concurrence a été confirmée sans ambiguïté par l'arrêt Albany précité. La Cour relève d'abord que le régime de pension complémentaire proposé par les fonds sectoriels est basé sur la norme en vigueur aux Pays-Bas, mais elle ajoute que certaines entreprises d'un secteur déterminé souhaiteraient assurer à leurs travailleurs un régime de pension allant au-delà de celui proposé par les fonds sectoriels et que, dans une telle hypothèse, elles seraient dans l'impossibilité de confier la gestion d'un tel régime de pension à un seul assureur. Elle souligne enfin que la restriction de la concurrence qui en résulte découle directement du droit exclusif conféré au fonds sectoriel de pension.

La qualification d'entreprise a aussi pour conséquence de faire entrer le financement de leurs missions d'intérêt général par les pouvoirs publics dans le champ d'application des dispositions du traité relatives aux aides d'Etat.

La question se pose alors de savoir dans quelle mesure la nature particulière des missions qui sont confiées aux services sociaux d'intérêt général permet, par application de l'article 86, paragraphe 2, du traité, de justifier des dérogations à l'application des règles relatives au marché intérieur et à la concurrence.

Le recours à la dérogation de l'article 86, paragraphe 2

En vertu de l'article 86 paragraphe 2, « *les entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt*

21. Conclusions de l'avocat général Jacobs dans l'affaire Inail ; voy. aussi le 'non paper' intitulé « Services d'intérêt économique général et aides d'Etat », document de discussion préparé par les services de la Commission, disponible sur le site Internet de la direction générale Concurrence, n° 32.
22. JO C 17 du 19 janvier 2001.

économique général ou présentant le caractère d'un monopole fiscal sont soumises aux règles du présent traité, notamment aux règles de concurrence, dans les limites où l'application de ces règles ne fait pas échec à l'accomplissement en droit ou en fait de la mission particulière qui leur a été impartie ».

Cette disposition est-elle susceptible de s'appliquer aux services sociaux ? Dès lors que la Cour a retenu une définition très large de l'activité économique, elle a également adopté une conception large de la notion de missions d'intérêt 'économique' général. Elle a ainsi décidé qu'elle pouvait viser l'activité de placement de demandeurs d'emploi²³, la « *fonction sociale essentielle que remplit un régime de pension complémentaire* » dans le système de pension aux Pays-Bas en raison du montant réduit de la pension légale, fonction sociale dont l'importance a été reconnue par l'adoption, par le législateur communautaire, de la directive 98/49/CE du Conseil, du 29 juin 1998, relative à la sauvegarde des droits à pension complémentaire des travailleurs salariés et non salariés qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté²⁴, ou encore l'obligation d'assurer en permanence le transport d'urgence de personnes malades ou blessées sur l'ensemble du territoire concerné, à des tarifs uniformes et à des conditions de qualité similaires, sans égard aux situations particulières ou au degré de rentabilité économique de chaque opération individuelle²⁵.

Mais, dans le même temps, la Cour a souligné qu'une entreprise chargée de la 'gestion d'un service d'intérêt économique général' reste soumise aux règles de concurrence, tant qu'il n'est pas démontré que leur application est incompatible avec l'exercice de sa mission.

Elle a été amenée à examiner d'une part dans quelle mesure l'accomplissement d'une mission d'intérêt économique général peut justifier l'octroi de droits exclusifs, d'autre part si le financement d'obligations de service public tombe dans le champ d'application des dispositions relatives aux aides d'État.

L'octroi de droits exclusifs

S'agissant des droits exclusifs dont bénéficiait l'office public allemand pour l'emploi, pour l'emploi en matière de placement, par rapport aux activités de placement de cadres et de diri-

geants d'entreprises, exercées par des sociétés privées de conseil en recrutement, la Cour a estimé que leur suppression ne saurait faire échec à la mission particulière impartie à cet office, dès lors que celui-ci n'était manifestement pas en mesure de satisfaire la demande que présente le marché à cet égard et qu'il tolère, en fait, une atteinte à son droit exclusif par ces sociétés.

En revanche, elle a admis la légitimité des droits exclusifs attribués à un fonds sectoriel gérant le régime de pension complémentaire. Elle a souligné que, en cas de suppression du droit exclusif du fonds de gérer le régime de pension complémentaire pour tous les travailleurs d'un secteur déterminé, les entreprises employant un personnel jeune et en bonne santé exerçant des activités qui ne sont pas dangereuses rechercheraient des conditions d'assurance plus avantageuses auprès d'assureurs privés. Le départ progressif des 'bons' risques laisserait au fonds sectoriel de pension la gestion d'une part croissante de 'mauvais' risques, provoquant ainsi une hausse du coût des pensions des travailleurs, et notamment de ceux des petites et moyennes entreprises disposant d'un personnel âgé exerçant des activités dangereuses, auxquelles le fonds ne pourrait plus proposer de pensions à un coût acceptable. Selon la Cour, il en va d'autant plus ainsi, lorsque, comme dans l'affaire au principal, le régime de pension complémentaire géré exclusivement par le Fonds se caractérise par un degré élevé de solidarité en raison, notamment, de l'indépendance des cotisations par rapport au risque, de l'obligation d'accepter tous les travailleurs sans examen médical préalable, de la continuation de la constitution de la pension en dispense de versement des cotisations en cas d'incapacité de travail, de la prise en charge par le Fonds de l'arriéré de cotisations dû par l'employeur en cas de faillite de ce dernier ainsi que de l'indexation du montant des pensions afin de maintenir leur valeur. En effet, de telles contraintes qui rendent le service fourni par le Fonds moins compétitif qu'un service comparable fourni par les compagnies d'assurances contribuent à justifier le droit exclusif de ce Fonds de gérer le régime de pension complémentaire. La Cour en conclut que la suppression du droit exclusif conféré au Fonds pourrait aboutir à l'impossibilité pour ce Fonds d'accomplir les

23. Arrêts Höfner précité.

24. Arrêts du 21 septembre 2000 précités.

25. Arrêt du 12 juillet 2001 précité.

missions d'intérêt économique général qui lui ont été imparties dans des conditions économiquement acceptables et mettre en péril son équilibre financier.

De même, dans l'affaire Firma Ambulanz Glöckner, la Cour a estimé que les deux services traditionnellement assumés par les organisations sanitaires, à savoir les services de transport urgent de malades et les services de transport non urgent étaient étroitement liés l'un à l'autre, de sorte que les services de transport non urgent de malades sont difficilement dissociables de la mission d'intérêt économique général que constituent les services de transport urgent et avec laquelle ils présentent d'ailleurs des caractéristiques communes. Elle a relevé aussi que l'extension des droits exclusifs des organisations sanitaires au secteur du transport non urgent de malades leur permettait précisément d'assurer leur mission d'intérêt général, touchant au transport urgent, dans des conditions d'équilibre économique. La possibilité qu'auraient les entrepreneurs privés de se concentrer, dans les services de transport non urgent, sur des trajets plus lucratifs pourrait porter atteinte à la viabilité économique du service fourni par les organisations sanitaires et, par conséquent, mettre en cause la qualité et la fiabilité dudit service. Mais la Cour indique que la solution ainsi admise ne serait plus valable s'il devait être établi que les organisations sanitaires chargées de la gestion du service d'aide médicale d'urgence ne sont manifestement pas en mesure de satisfaire en permanence la demande de transport médical d'urgence et de transport de malades », et que, dans ce cas, la justification de l'extension de leurs droits exclusifs, tirée de la mission d'intérêt général, ne pourrait être admise.

Le financement d'obligations de services public

Depuis quelques années, la problématique du financement public des services d'intérêt général est devenue un sujet brûlant en droit communautaire. Après une longue période de 'flottement' de la jurisprudence et de la pratique de la Commission, la Cour de justice a finalement tranché la question, dans son arrêt déjà devenu célèbre *Altmark Trans* du 24 juillet 2003²⁶ : une compensation représentant la contrepartie des prestations effectuées par les entreprises béné-

ciaires pour exécuter des obligations de service public échappe à la qualification d'aide d'Etat, mais à la condition qu'elle remplisse quatre conditions strictes, à savoir :

Premièrement, l'entreprise bénéficiaire doit effectivement être chargée de l'exécution d'obligations de service public, et ces obligations doivent être clairement définies.

Deuxièmement, les paramètres sur la base desquels est calculée la compensation doivent être préalablement établis, de façon objective et transparente, afin d'éviter qu'elle comporte un avantage économique susceptible de favoriser l'entreprise bénéficiaire par rapport à des entreprises concurrentes. Ne répond pas à cette condition, aux yeux de la Cour, la compensation par un Etat membre des pertes subies par une entreprise sans que les paramètres d'une telle compensation aient été préalablement établis, lorsqu'il s'avère a posteriori que l'exploitation de certains services dans le cadre de l'exécution d'obligations de service public n'a pas été économiquement viable.

Troisièmement, la compensation ne saurait dépasser ce qui est nécessaire pour couvrir tout ou partie des coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public, en tenant compte des recettes y relatives ainsi que d'un bénéfice raisonnable, afin de garantir qu'aucun avantage qui fausse ou menace de fausser la concurrence, en renforçant la position concurrentielle de cette entreprise, n'est accordé à l'entreprise bénéficiaire.

Quatrièmement, lorsque le choix de l'entreprise à charger de l'exécution d'obligations de service public, dans un cas concret, n'est pas été effectué dans le cadre d'une procédure de marché public permettant de sélectionner le candidat capable de fournir ces services au moindre coût pour la collectivité, le niveau de la compensation nécessaire doit être déterminé sur la base d'une analyse des coûts qu'une entreprise moyenne, bien gérée et adéquatement équipée en moyens de transport afin de pouvoir satisfaire aux exigences de service public requises, aurait encourus pour exécuter ces obligations, en tenant compte des recettes y relatives ainsi que d'un bénéfice raisonnable pour l'exécution de ces obligations.

À la suite de l'arrêt *Altmark*, la Commission a proposé une refonte du cadre réglementaire

applicable aux compensations accordées par les États membres aux entreprises fournissant des services réputés servir l'intérêt général. A cet effet, elle a lancé des consultations sur deux projets de propositions.

La première mesure proposée est une décision de la Commission relative au financement public à échelle relativement réduite de certaines entreprises qui sont chargées de la fourniture d'un service dans l'intérêt public. Ce financement, pour autant qu'il ne dépasse pas un certain plafond annuel de fonds publics et que ses bénéficiaires ne réalisent pas un chiffre d'affaires annuel, toutes activités confondues, supérieur à un plafond donné sera considéré comme compatible avec le marché commun et exonéré de l'obligation de notification préalable. Les plafonds devront être finalisés à la lumière des commentaires reçus dans le cadre de la consultation. Il en ira de même, sans limitation de montant, pour les compensations de service public octroyées aux hôpitaux et aux entreprises en charge du logement social.

La deuxième mesure est un document de travail des services de la Commission, préparant un encadrement relatif cette fois au financement public à grande échelle.

Les inquiétudes quant au statut des acteurs du secteur social

Le Parlement européen, dans sa résolution sur la communication de la Commission de 2000²⁷, a estimé que « *la communication de la Commission ne tient pas suffisamment compte de l'importance particulière que revêtent les organismes indépendants de bienfaisance et autres associations bénévoles qui, dans certains États membres, offrent une gamme de services d'intérêt général s'inspirant de principes de solidarité, éthiques, religieux, à caractère caritatif ou présentant une grande diversité culturelle* » (point 70). Il a mis l'accent sur « *la nécessité de promulguer, pour les services socialement importants du secteur social et culturel, une exemption par catégorie qui permette aux citoyens de bénéficier, à l'avenir, de ces services à des conditions particulières et à des prix compétitifs, et qu'il doit être permis d'utiliser, à cet effet, des recettes publiques, de manière ouverte et transparente, pour autant que la concurrence*

ne s'en trouve pas gravement faussée » (point 71). Il a préconisé « *d'exclure d'une manière générale les activités à but non lucratif, par exemple à caractère social, culturel ou caritatif, des contrôles visant les aides d'État et de l'application du droit communautaire de la concurrence, au même titre que les activités relevant des prérogatives de la puissance publique* ». Dans sa résolution sur le Livre vert sur les services d'intérêt général²⁸ le Parlement européen a proposé l'application des critères suivants : « *finalité (commerciale ou non) de la prestation et de la mise à disposition, part du financement public, importance de l'investissement, poursuite d'un but lucratif ou intention de couvrir les coûts, analyse avantages-coûts de la prestation locale par rapport à l'adjudication au niveau européen, obligation de garantir des droits sociaux, contribution à la participation à la vie sociale et à l'intégration sociale* », ajoutant que « *ces critères peuvent également être invoqués pour instaurer des exemptions aux règles de la concurrence générale dans le cas de services économiques d'intérêt général* » (point 21)

De même, le Comité économique et social européen, dans son avis sur le livre vert²⁹, a estimé que « *la frontière entre caractère économique et non économique est floue, hasardeuse et incertaine, ce qui conduit aujourd'hui à des formes d'insécurité juridique croissante* » ; il en a donc appelé à une clarification. Il a souligné que « *toute prestation d'intérêt général, même celle fournie à titre non lucratif ou bénévole représente une certaine valeur économique sans pour autant devoir relever du droit de la concurrence. En outre, un même service peut être à la fois marchand et non marchand. De même, un service peut avoir un caractère marchand sans que, pour autant, le marché soit à même d'assurer un service dans la logique et d'après les principes régissant les services d'intérêt général.* » Selon le CESE, l'important n'est pas de distinguer entre service économique ou non économique, mais de mettre effectivement en œuvre le principe de subsidiarité et, à cette fin, d'identifier les « *types de services (régalien ou d'intérêt national, régional ou local, système obligatoire d'éducation, de santé et de protection sociale, activités culturelles, caritatives, à caractère social ou basé sur la solidarité ou des dons, etc.) pour lesquels ne s'applique pas le droit commun de la concurrence.* »

27. Adopté le 13 novembre 2001, COM (2000)580 C5-0399/2001 2001/2157(COS), rapporteur Werner Langen.

28. Adoptée le 14 janvier 2003, document COM (2003) 270 – 2003/2152(INI), sur rapport de Philippe Herzog.

29. N° 2004/C 80/20, JO C 80 du 30 mars 2003.

On retrouve la même préoccupation dans l'avis du Comité des régions³⁰, qui souligne que, pour décider si un service d'intérêt général doit ou non être soumis aux règles de concurrence, il ne faut pas s'arrêter au seul critère de la nature économique ou non économique du service en question et que « *les aspects politiques dans le domaine considéré doivent également entrer en ligne de compte. À titre d'exemple, pour les hôpitaux publics, le principe de base n'est pas le marché, mais la satisfaction des besoins des citoyens en matière de santé, conformément à la politique de santé au niveau national, régional et local* » (point 2.5.2). Le CdR propose d'établir, sur la base des décisions de la Cour de justice et de la Commission, une liste de « *certaines activités non économiques « typiques » en tant que telles (par exemple, les activités des écoles publiques, les régimes de base de sécurité sociale obligatoires, et certaines activités exercées par des organismes à vocation sociale, qui n'ont pas pour objectif de pratiquer une activité industrielle* », estimant que cette liste contribuerait grandement à la sécurité juridique.

Les organisations du secteur non marchand, dans les -nombreuses- contributions qu'elles ont déposées dans le cadre de la consultation ouverte par le livre vert de la Commission européenne sur les services d'intérêt général, ont insisté elles aussi sur la nécessité d'une clarification des notions de services marchands et non marchands. Plusieurs d'entre elles³¹ ont ainsi suggéré l'établissement d'une liste indicative de critères témoignant de l'existence d'un service non marchand :

« *existence ou non d'un marché (dans une zone donnée, dans des conditions données), sur lequel existe une concurrence, rentabilité ou non, caractère onéreux ou non des prestations rendues, subvention accordée par la puissance publique, réponse à un besoin fondamental ou un droit de la personne humaine, domaine d'intervention considéré comme*

régulé de façon particulière, gestion au niveau local, sans influence sur les échanges communautaires, existence de bénévolat ou de dons, rémunération fixée ou non comme une contrepartie du service rendu, permanence de la plupart de ces éléments dans la durée, la cohésion sociale, le contrôle démocratique, l'aménagement du territoire, le développement durable et la mise en oeuvre du principe de solidarité »

La Commission répond-elle réellement à ces préoccupations dans son livre blanc sur les services d'intérêt général ?

Nous ne le pensons pas. Certes, la Commission souligne l'importance des services sociaux d'intérêt général, en tant que partie intégrante du modèle européen de société et annonce une communication. Elle reconnaît que les règles communautaires peuvent avoir une incidence sur les instruments de mise en oeuvre et de financement de ces services, mais, selon elle, « *une reconnaissance claire de la distinction entre les missions et les instruments devrait favoriser une clarté accrue en vue de la modernisation de ces services dans un contexte marqué par l'évolution des besoins des usagers, tout en préservant leur singularité liée à des exigences particulières, notamment en matière de solidarité, de collaboration bénévole et d'insertion de groupes de personnes vulnérables* ». La grande lacune à nos yeux du livre blanc est qu'il évoque seulement d'une part les « *services marchands pour la fourniture des services sociaux et de santé* », à l'égard desquels elle estime nécessaire de préciser les effets que pourrait avoir le droit de la concurrence de l'Union européenne et d'autre part les services assurés « *directement par l'entremise d'organismes d'État financés par l'impôt* », qui - on le suppose -, échapperaient au droit de la concurrence. Elle ne semble donc absolument pas reconnaître l'existence en la matière d'un 'troisième pilier' qui serait constitué par un secteur 'privé non marchand'. La distinction entre le marchand et le non marchand est donc loin d'être suffisamment clarifiée.

30. N° 2004/C 73/02, JO C 73 du 22 mars 2003.

31. Voy. notamment les contributions de la Conférence européenne permanente des coopératives, mutualités, associations et fondations, d'Eurocoop ou du Comité européen des associations d'intérêt général

Civil Society, by Michael Edwards*, Polity: London, 2004. 402 pages. Index.

The notion of civil society has been very much in fashion in International Relations for the last ten years. It has acquired a global meaning in the aftermath of the 1989 revolutions in Eastern Europe and the rapid growth of non-governmental organizations (NGOs). Radically differing interpretations of the meaning of civil society have been proposed. Such effervescence threatens to generate much conceptual confusion rather than clarity, all the more so because of a lack of rigorous attention to the theoretical traditions allowing for the wording of these various conceptions of civil society in the first place. Michael Edwards' book provides a very valuable contribution in this respect. It proposes a fine blend of theoretical insights and practical examples.

The first chapter aims at clarifying the different interpretations of the concept of civil society. It starts by emphasizing its "chameleon-like qualities" (p. 3) and goes on to examine how this polysemic nature has been used to justify very contrasting, if not antagonist views. According to Edwards, the outcome has been intellectual confusion, which has created a backlash against the idea of civil society (p. vii). Thus, greater clarity and rigour are needed if civil society is to be considered more than a slogan. The first step in this direction is to sketch a brief history of the idea of civil society in political thought. With great clarity, Edwards provides us with a genealogy of the idea of civil society from antiquity to the recent debates on deliberative democracy. He proposes to focus on three schools of thought in order to clarify the current debate about civil society: civil society as *part* of society (the world of associational life), civil society as a *kind* of society (the good society), and civil society as the *public sphere*. These analytical models of civil society are each examined in turn in the following chapters.

The first school of thought derives essentially from Tocqueville's ideas and depicts civil society as a social sphere distinct from states and markets. More precisely, civil society represents a "third" or "non-profit" sector containing "all associations and networks between the family

and the state in which membership and activities are voluntary" - that is NGOs, labour unions, political parties, religious groups, professional and business associations, community and self-help groups, social movements and the independent media (p. 20). At the global level, Neo-Tocquevillians focus on the rise of non state actors during the last ten years, most notably on the emergence of transnational networks of NGOs that are now supposed to form a "global civil society". Edwards criticizes the "three-sector model of society" which underlies this school of thought by arguing that civil society, the state, and economic actors are inextricably interwoven, and that these categories tend to vary across countries, cultures and different periods in time. Instead, he propounds "a systems view of associational life that looks at the different components of civil society and how they interact both with each other and with public and private institutions" (p. 32). In this perspective, civil society organisations form a complex and fragile "ecosystem" whose health and strength depend on its achievement of internal institutional pluralism, that is on the capacity to represent multiple interests and perform multiple functions. It appears however that these supposedly "healthy" attributes of civil society are opposed by recent trends of professionalization of the non-profit sector and its concomitant disconnection from its social base.

The second school of thought defines civil society in *normative* terms, that is as a desirable (good) type of society. At the transnational level, it refers to the idea that civil associations are responsible for the diffusion and the socialization of ethical norms like human rights, peace and solidarity. This perspective hinges upon the idea of a correlation between the means (civil associations) and the ends (the achievement of the good society). Such a link between ends and means is however problematic because there is no a priori reason why civil associations should be shot through solely with shared ethical aspirations. Indeed, there are many situations where civil society organisations actually defend sectoral interests (business associations) rather than

* Michael Edwards is Director of the Ford Foundation's Governance and Civil Society Program.

transcend them, or promote exclusionary ideas (religious groups) rather than tolerance. Edwards is therefore right to assert that “associational life per se is unlikely to guarantee a particular set of social norms and values, still less the connection between these norms and the goals of the good society.” (p. 42). In addition, the pursuit of the good society cannot be thought of independently from the activity of economic actors and from government prerogatives in this matter. Indeed, a civil society cannot maintain itself without markets and vice-versa, and it is also dependent on government action, in particular on the definition and the provision of public goods and on the role of the state in “securing the preconditions for equal civic participation and legal protection for associations” (p. 51).

The third school of thought represents civil society as a sphere distinct from the social systems of the market economy and the state bureaucracy, capable of enhancing public deliberation and stimulating participation in political processes. Based on a deliberative understanding of democracy, it claims that free discussion and rational argument can attenuate conflictual issues, bring about agreement and thus contribute to achieving consensus on the ends of the good society. The problem is, public deliberation may not always lead to a rational and optimal definition of the public interest, as processes of commodification engender inequalities and prevent equal access to voice and participation. In this context, some groups may well exert a predominant influence on the definition of the good society. Thus, Edwards concludes that if the theory of the public sphere does shed light on the potential of civil society to enhance democracy, it “fails to explain how to deal with the structural factors that determine its effectiveness (like inequality in voice)” (p. 71) in its relationship to democracy.

After this critical overview, Edwards sets about to propose, in chapter 5, “an integrated approach of civil society that unites elements of all three models” (p. 91). He perceives civil society as a pluralist and lively associational ecosystem which is a necessary (but not sufficient) precondition for the achievement of a good society. Indeed, such an associational ecosystem cannot

maintain itself if it is not embedded in a good society that supports the (normative) goals of social solidarity and democratic participation. In turn, the pursuit of these goals requires more than a healthy associational ecosystem. Without a properly functional public sphere, there is no space where conflicting views of a good society can be confronted and discussed, and where a political consensus can be secured. Transnational networks of NGOs perform a similar function at the global level, by working as a “public” to which citizens can appeal and which provides broader access to deliberation and multiplies sources of influence on regimes. The book concludes (chapter 6) with some recommendations to help build “the preconditions for effective interactions between associational life, the public sphere and the good society” (p. 95). Edwards underlines two such prerequisites. The first is to reduce all forms of inequality and discrimination, promote active political participation of citizens, guarantee the independence of associations and communicative frameworks, and encourage institutional cooperation and partnerships. The second is to provide incentives for citizens to engage in service to the good society through the public sphere.

The main criticism which can be directed against Edwards’ three models of civil society is that they appear often to overlap, thus weakening their conceptual salience. For instance, the model of civil society as a *kind* of society (the good society) is not intrinsically different from the one of civil society as the *public sphere*, since the latter actually also refers to a desirable type of society founded on the neo-Kantian project of democratic peace. In both models, civil society organisations are supposed to diffuse values and ethical norms in relation to their definition of the good society. Thus, the *differentia specifica* which sets apart these two models is not so much the normative act of defining a good society, but rather their focus on a different set of actors. Indeed, civil society as a kind of society provides a more general perspective, encompassing a wider range of institutions (crucially government and business) than the model of civil society as the public sphere which refers more narrowly to non state actors situated out of the political and economic spheres. In addition, the

book's three-model conceptualisation does not allow the inclusion of neo-Gramscian interpretations of civil society in contemporary international relations. At the national level, Gramsci emphasized how civil society organisations contribute to legitimate the domination of some groups on others, how they perform a hegemonic function. On the other hand, he viewed this sphere to have an emancipatory potential because of its strategic role in the revolutionary struggle. Today, Gramscian theoretical insights do much to shed light on the ambivalent role played by civil society organisations in the context of globalisation, that is both in the reproduction and the transnational contestation of this dynamic. The relative neglect of this school of thought in Edwards' book may be related to the first criticism (the possibility of overlaps between the three models of civil society), in that it tends to fit two models of civil society - as a part of society (the world of associational life) and as a kind of society (the good society). Indeed, Gramsci's conception of civil society is both descriptive and prescriptive, as it refers all

at once to an existing social sphere and to a programmatic (revolutionary) conception of social change.

The qualification made here does not belittle in any way the fact that Edwards has certainly provided us with a lucid and well balanced analysis. Though he claims to be a "civil society revivalist" (p. 112), his views are neither overly enthusiastic nor one-sidedly discontented. And we can only agree with him when he asserts that "it is governments' responsibility to deal with the root causes that keep citizens from participating, and participating equally, in associational life and the public sphere, and that means market regulation as well as legislation to promote security and the guaranteed satisfaction of basic human needs." (p. 89). If the aim of the book was "to encourage readers to come to a more informed and nuanced set of judgements about the civil society debate" (p. vii), it has been fully achieved.

Virgile Perret
Université de Lausanne

Millennium +5 Summit:

The UN Secretary-General has released the advanced, unedited version of a Report on the modalities, format and organization of the high-level plenary meeting of the 60th session of the United Nations General Assembly, which is a follow-up to the outcome of the Millennium Summit.

In Resolution A/RES/58/291, the General Assembly decided to convene in New York, in 2005, a

summit to review the implementation of the Millennium Declaration, and the integrated follow-up to the major United Nations conferences and summits in the economic, social and related fields.

The Secretary-General's recommendations in the attached report are based on the report of the facilitators and the precedence of the 2000 Millennium Summit.

The report can be viewed online at <http://www.un.org/News/press/docs/2004/040104sglrep040110-final.pdf>.

For background information, ongoing analysis and research, and campaign initiatives relating to the Millennium Development Goals, visit the UN-NGLS MDG portal at <http://www.un-ngls.org/mdg.htm>. The portal also offers a Millennium +5 Listserv with the latest developments on the 2005 Millennium Summit.

Troisième classement mondial de la liberté de la presse

L'Asie orientale et le Moyen-Orient sont les pires régions au monde

Reporters sans frontières publie son troisième classement mondial de la liberté de la presse. C'est en Asie orientale (Corée du Nord, 167e en dernière position ; Birmanie, 165e ; Chine, 162e ; Viêt-nam, 161e ; Laos, 153e) et au Moyen-Orient (Arabie saoudite, 159e ; Iran, 158e ; Syrie, 155e ; Irak, 148e) que la liberté de la presse est la plus menacée. Dans ces pays, soit la presse indépendante est tout simplement inexistante, soit les journalistes sont soumis à une répression et à une censure quotidiennes. Ni la liberté de l'information, ni la sécurité des journalistes n'y sont garanties. En Irak, la guerre qui perdure est la plus meurtrière de ces dernières années pour la profession (44 tués depuis le début du conflit, en mars 2003).

Il reste malheureusement beaucoup d'autres points noirs dans le

monde pour la liberté de la presse. Cuba (166e) est, après la Chine, la plus grande prison du monde pour les journalistes (26 détenus). Depuis le printemps 2003, ces journalistes indépendants croupissent en prison, après avoir été condamnés à des peines allant de 14 à 27 ans de réclusion.

Au Turkménistan (164e) et en Erythrée (163e), il n'existe aucune presse privée. Les habitants de ces pays n'ont aucune autre source d'information que les médias d'Etat, relais dociles de la propagande officielle.

En tête de ce classement, on retrouve majoritairement des pays d'Europe du Nord (Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Norvège, Pays-Bas), véritables havres de paix pour les journalistes. Sur les vingt pays les mieux classés, seuls trois (Nouvelle-Zélande, 9e ; Trinidad et Tobago, 11e ; et le Canada, 18e) ne sont pas européens.

D'autres petites démocraties, souvent pauvres, se glissent également parmi les pays traditionnellement les plus respectueux de la liberté de la presse : El Salvador (28e) et Costa Rica (35e) en Amérique centrale, le Cap-Vert (38e) et la Namibie (42e) en Afrique, ou le Timor-Leste (57e) en Asie.

Pour établir ce classement, Reporters sans frontières a demandé à ses organisations partenaires (14 associations de défense de la liberté d'expression dispersées sur les cinq continents), à son réseau de 130 correspondants, à des journalistes, des chercheurs, des juristes ou des militants des droits de l'homme de répondre à 52 questions permettant d'évaluer la situation de la liberté de la presse dans un pays. 167 nations y apparaissent, les autres sont absentes, par manque d'informations.

http://www.rsf.org/article.php3?id_article=11707

Global Unions calls on IMF and World Bank to incorporate labour and employment issues into their work

The persistence of extreme poverty and the failure to meet many development goals are usually linked to lack of employment, poor wages and working conditions, and violations of workers' rights. In their most fundamental functions, trade unions work to combat these causes of poverty. Furthermore, in their campaigns trade unions often play a major role in the forefront of working towards results that have become part of the MDGs, such as achieving universal primary education or combating the spread of HIV/AIDS. All too frequently however, the IFIs' policy advice and loan conditions counteract trade unions' efforts to contribute to achievement of the MDGs, particularly the attainment of MDG 1 for eradicating extreme poverty. The present statement describes how IFI policies and practices can more consistently be

supportive of achievement of the MDGs, particularly through improving their attention to labour issues as part of poverty reduction policies.

The lack of attention paid to labour and employment questions is particularly notable in Poverty Reduction Strategy Papers (PRSPs). The PRSPs generally do not set employment targets and define strategies for achieving them, or elaborate strategies for improving wages and working conditions to levels that allow households to live above poverty thresholds. This absence is striking, in light of the fact that the MDGs have set targets that relate specifically to income levels, employment levels for women and unemployment rates. Where trade unions feel they can make a meaningful contribution to national development and poverty reduction through the PRSP

process, they have done so willingly, as was confirmed in a recent World Bank paper on trade unions' participation in PRSPs. However in other countries where trade union proposals on employment, labour and structural policy issues have been ignored in the PRSP or are superseded by IFI loan conditions, unions question the usefulness of continuing to participate in the process. The IMF and World Bank must encourage borrowing countries to develop policy options in PRSPs that truly reflect national priorities to reduce poverty, rather than standard IFI prescriptions to prioritize market-oriented economic liberalization.

Summary of Statement by Global Unions to the 2004 Annual Meetings of the IMF and World Bank Washington, 2-3 October 2004

Trade traps not trade talks: stop economic partnership agreements

Traidcraft*, along with partners across the UK, Europe and Africa, is calling on the European Union to stop Economic Partnership Agreements (EPAs). African and European civil society experts will be in Brussels from Monday 18th to Wednesday 20th October to discuss their concerns with decision makers at the European Commission and the European Parliament.

The Stop EPA campaign, launched last Friday (15th October) by Traidcraft, Action Aid, Christian Aid, CAFOD and Action for Southern Africa at the

European Social Forum (ESF) in London, will call on the public to reject EPAs. The campaign is supported by over 120 organisations from across Europe and Africa. EPAs are reciprocal trade deals arising from the Cotonou Agreement that are being developed between the EU and 77 countries across Africa, the Caribbean and the Pacific (ACP).

According to the EU, EPAs aim to integrate the ACP states into the world economy, promote sustainable development and contribute to poverty eradication. However the Stop EPA campaign

argues that ACP countries will suffer, as their governments will be forced to give into EPAs because of heavy dependence on EU aid, forcing open their markets to European goods and services. For example, it is estimated that under liberalised trade with the EU, only 25 per cent of Ghanaian industries would survive and it would take 15 years to restructure the Jamaican sugar industry.

According to Traidcraft, this trade liberalisation will threaten 750 million of the world's poorest people because:

- Market liberalisation will force local enterprises to compete with subsidised European goods and services
- ACP governments will lose the right to protect local businesses and regulate foreign companies to ensure they create local jobs or use local resources
- They will receive less money from trade taxes on European goods and have less to spend on health and education

The Stop EPA campaign argues that ACP countries will suffer unfairly under EPAs because:

- Poor countries will not get special treatment and will not be exempt from opening up their economies as much as rich countries
- EPAs will force controversial 'new' issues through the back door that the WTO dismissed at Doha ('Singapore issues': investment, transparency in government procurement, competition policy and trade facilitation)
- EPAs are already undermining regional integration that is central to ACP countries' development strategies
- The EU refuses to discuss alternatives to EPAs that would benefit rather than harm developing countries

Traidcraft points out that even the EU is aware of these dangers

and is going against the advice of its own consultants. An EC Sustainability Impact Assessment conducted by

PriceWaterhouseCoopers finds that for the Caribbean the "Fiscal impacts of reciprocity are a tremendous challenge", and that "EPAs could lead to the collapse of the manufacturing sector in West Africa".

Nancy Kachingwe of Africa Trade Network, a key member of the Stop EPA campaign says, "EPAs are completely inconsistent with the goal of poverty eradication, economic development and basic social rights. Governments need to go back to the drawing board and work on a trade regime that responds directly to the needs of developing countries, rather than the imperatives of the WTO or the trade agenda of the European Union". Oduor Ong'wen (SEATINI Kenya): "Treating unequal forces as if they were equal amounts to injustice. But that is the basic premise of EPAs."

Liz Dodd, trade policy adviser for Traidcraft says, "The overwhelming emphasis on liberalisation in the EPA negotiations proves that they are about expanding Europe's access to ACP markets, rather than about ACP countries' development. Unless the direction of the negotiations

dramatically changes, EPAs will lead to deeper unemployment, loss of livelihoods, food insecurity and social inequality in ACP countries. ACP governments will face significant losses in public revenue from the elimination of import duties and will continue to suffer the problem of capital flight associated with liberalisation. We are calling on the public to join the campaign to stop EPAs".

The campaign calls on the European Union to:

- Stop the current direction of negotiations
- Remove the demand for reciprocal trade opening and new issues from their negotiating mandate
- Allow the necessary policy space for ACP countries to pursue their own development strategies
- Work urgently to change WTO rules and investigate alternatives that leave ACP countries better – not worse – off, as was promised in the Cotonou Agreement

For more information on the Stop EPA campaign see www.stopepa.org.

Press release, Monday, 18th October 2004, 12:00

L'argent propre et les dégâts de ses profits baladeurs

“Il n’y a que trois vrais flux au monde, constatait feu le commandant Cousteau, la mer, l’air et l’argent.” Il aurait pu préciser : les flux financiers qui traversent la planète. En particulier ceux provenant des multinationales et des grosses fortunes qui pratiquent l’“optimisation fiscale”.

En termes plus prosaïques, il s’agit d’argent propre qui échappe à l’impôt. De l’argent détourné le plus légalement du monde, grâce aux conseils d’experts-comptables, à ne pas confondre avec l’argent noir de la fraude fiscale. C’est contre ce système que se mobilise aujourd’hui Tax Justice Network, une nouvelle ONG britannique aux ramifications internationales. La mise en place, le 13 octobre, d’un secrétariat basé à Londres, copié sur le modèle d’Amnesty International, atteste la volonté de combattre les astuces utilisées par les grandes sociétés et les super-riches pour payer le minimum d’impôts.

“L’évasion fiscale légale porte un énorme préjudice à l’économie mondiale, affirme John Christensen, le coordinateur de Tax Justice Network. La concurrence fiscale déloyale et l’existence des paradis fiscaux favorisent les multinationales au détriment des entreprises tournées vers le marché intérieur, les grandes sociétés aux dépens des PME, la vieille économie sclérosée par rapport aux start-up innovantes.”

Les crises financières russe et brésilienne de 1998, les scandales Enron, Parmalat ou Vivendi, les campagnes contre la dette des pays pauvres lancées par les rock stars Bono et Bob Geldof ainsi que la récente crise énergétique en

Bolivie ont propulsé à la “une” de l’actualité les problèmes de développement causés, entre autres, par l’évasion fiscale à grande échelle.

Paradis fiscaux

La situation est d’autant plus inquiétante que deux éléments supplémentaires sont venus accroître les capacités de nuisance. Le premier tient à la mondialisation et à son corollaire : la libre circulation des fonds à la recherche d’un havre fiscal peu regardant. Deux chiffres suffisent à pointer l’ampleur du problème : 150 000 sociétés extraterritoriales opaques - trusts, fondations, holdings destinés à cacher les vrais bénéficiaires - se créent chaque année dans le monde.

De même, on compte aujourd’hui soixante-trois paradis fiscaux contre vingt-cinq au cours des années 1970. Ainsi, ces centres financiers offshore, qui ne représentent que 1,2 % de la population mondiale et 3 % du PNB planétaire, accueillent 31 % des bénéficiaires et 26 % des actifs des compagnies multinationales américaines.

La prolifération de ces “comptoirs” de l’argent caché est doublement négative. D’un côté, elle entraîne la diminution de la capacité des Etats souverains, en particulier les nations dépourvues d’administration fiscale digne de ce nom, de lever l’impôt. De l’autre, elle augmente l’instabilité financière internationale.

Le second élément est l’aggravation de la crise économique dans le tiers-monde, en particulier en Afrique subsaharienne. “Bon

nombre de pays pauvres sont aujourd’hui dominés par des élites passées maîtresses dans l’art de dissimuler leurs avoirs dans des paradis fiscaux, observe John Christensen. Au cours des dernières années, la situation s’est détériorée. Des moyens financiers, matériels et humains considérables qui pourraient être investis dans des programmes sociaux, éducatifs ou écologiques sont détournés pour disparaître en toute légalité dans des places offshore.”

L’opposition des lobbies

Cet économiste de formation fut conseiller économique du gouvernement de Jersey, paradis fiscal des îles Anglo-Normandes, entre 1987 et 1998. Hostile à la politique du tout-financier, M. Christensen donne sa préférence à un développement plus équilibré. Chemin faisant, il s’est heurté à l’opposition des lobbies chargés des intérêts des grandes banques internationales.

Détail piquant, Tax Justice Network montre du doigt le Royaume-Uni dans le recyclage de ces fonds peu avouables. En effet, plus de la moitié des paradis fiscaux du globe sont d’anciennes colonies de la Couronne (îles Caïmans, les Bahamas, etc.), ou des territoires d’outre-mer (Gibraltar, îles Vierges, Pitcairn, etc.), ou encore des confettis sous tutelle (île de Jersey, îles de Guernesey, île de Man).

Par ailleurs, comme l’atteste le traitement de faveur accordé aux “résidents non domiciliés”, un statut sur mesure concocté pour attirer les armateurs grecs, les traders français ou les grosses fortunes du

Proche-Orient, Londres encourage de facto ce phénomène.

L'Inland Revenue, le service des impôts de Sa Majesté, ferme également les yeux sur les transferts de bénéfices entre filiales via des coquilles vides, les special purpose vehicles, qui leur permettent d'alléger au maximum les taxes sur les bénéfices.

Enfin, arc-bouté sur l'échange d'informations, Londres s'oppose avec acharnement à toute taxe sur l'épargne des non-résidents.

L'objectif est de protéger la City, premier centre financier mondial, qui, à sa manière, peut se montrer accommodante, même depuis les attentats du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis. Les déclarations de guerre contre ce type de dérapages se multiplient. Mais il est peu probable qu'elles soient suivies d'effets. Trop de grands pays, quoi qu'ils en disent, n'y ont pas intérêt.

Le rapport remis à Jacques Chirac par le groupe de travail présidé par l'inspecteur général des finances Jean-Pierre Landau

sur le financement de la lutte contre la pauvreté souligne les difficultés d'imposition d'une taxe internationale. L'absence d'autorité mondiale en matière fiscale est la pièce manquante de l'accord de Bretton Woods (juillet 1944) créant le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, estime la nouvelle ONG. Les efforts du Forum de stabilité financière créé par le G7, de l'Organisation de coopération et de développement économiques, et surtout du Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux (GAFI) pour trouver une parade aux dangers que font courir les paradis fiscaux ne sont qu'une étape pour tenter d'immuniser le système financier international contre les énormes flux d'argent.

Contrat social affaibli

Contre ces attaques, les partisans de la mondialisation invoquent la liberté pour les capitaux d'aller et venir. Ils ont beau jeu d'évoquer les impératifs de valori-

sation à l'actionnaire, l'importance des créations d'emplois par les multinationales, les pressions de la concurrence, voire les impôts sur le revenu payés par les chefs d'entreprise et autres banquiers d'affaires. L'activité des centres offshores est souvent la seule source de revenus pour ces microterritoires.

Existe-t-il une solution ? Les experts consultés ne sont guère optimistes. Les profits baladeurs ont apparemment de l'avenir. Reste que l'impôt, en particulier sur les grandes entreprises, demeure un rouage essentiel du fonctionnement des sociétés démocratiques. Quand les contribuables les plus riches y échappent, le contrat social s'affaiblit. Avec des conséquences dramatiques, comme la hausse de la pression fiscale sur les classes moyennes dans les pays développés ou l'atrophie des services publics dans le tiers-monde. La collectivité tout entière se trouve alors perdante.

Marc Roche

Le Monde, 26 octobre 2004

Le statut de « société européenne » est entré en vigueur

L'objectif du statut de "société européenne" est de créer une société européenne - désignée sous son nom latin de "Societas Europaea" ou SE - ayant son propre cadre juridique afin de permettre à des sociétés constituées dans des États membres différents de fusionner, de former une société holding ou une filiale commune, tout en évitant les contraintes juridiques et pratiques qui résultent de quinze ordres juridiques différents. Il s'agit d'autre part d'organiser l'implication des salariés dans la société

européenne et de reconnaître leur place et leur rôle dans l'entreprise.

A l'heure actuelle, seuls six États ont modifié leur législation dans le temps imparti. Avant d'être adopté en 2001, le statut de « société européenne » a fait l'objet de trente ans de pourparlers. Opérationnel depuis le 8 octobre 2004, ce cadre juridique a toujours du mal à entrer dans les faits. A ce jour, seuls six des vingt-cinq États membres ont fait le nécessaire pour permettre aux entreprises d'opter pour ce régime : l'Autriche, la Belgique, la

Finlande, le Danemark, l'Islande et la Suède.

Cette législation doit permettre les rapprochements entre les entreprises européennes, dans la foulée de l'euro. Elle prévoit quatre modes possibles : la constitution d'une SE par fusion, la constitution par création d'une société holding, la constitution sous forme de filiale commune et la transformation d'une société anonyme de droit national. La fusion est limitée aux sociétés anonymes d'États membres différents. La création d'une société

européenne holding est ouverte aux sociétés anonymes et aux SPRL ayant une présence communautaire, soit des sièges dans des États membres différents ou des filiales ou succursales dans des pays autres que leur siège. La constitution d'une SE sous forme de filiale commune est ouverte à toute entité de droit public ou privé suivant les mêmes critères.

Le siège statutaire de la SE doit correspondre au lieu où se trouve son administration centrale, c'est-à-dire à son siège réel. La SE peut facilement transférer son siège à l'intérieur de la Communauté

sans devoir -comme c'est le cas actuellement - dissoudre l'entreprise dans un État membre pour en créer une nouvelle dans un autre État membre.

Le statut de SE a été complété par une directive sur la participation des travailleurs, qui concilie des conceptions aussi diverses que la cogestion des entreprises à l'allemande et le système plus libéral en faveur en Grande-Bretagne ou en Espagne, susceptible de mettre en cause le rôle des syndicats. La directive prévoit que la création d'une société européenne implique une négociation sur la

participation des salariés avec un organe unique représentant tous les salariés des sociétés concernées. S'il s'avère impossible d'aboutir à un arrangement satisfaisant pour les deux parties, un jeu de principes de base s'applique, dont la nature exacte dépend de la forme de la participation des travailleurs dans les sociétés avant la constitution de la société européenne.

Le texte intégral du règlement sur le statut de la SE et de la directive connexe sur la participation des travailleurs est disponible à l'adresse suivante : <http://europa.eu.int/scad-plus/leg/fr/lwb/l26016.htm>

Forum 2004 du Conseil de l'Europe Finance, consommation et cohésion sociale

Déclaration pour le lancement d'une plate-forme de dialogue politique et de promotion des initiatives éthiques et solidaires des citoyens dans l'économie

Le Forum « Finance solidaire et consommation responsable : pouvoirs publics et citoyens engagés pour la cohésion sociale », organisé par le Conseil de l'Europe les 4 et 5 novembre 2004, a adopté la déclaration en se basant sur l'affirmation de la stratégie de cohésion sociale révisée du Conseil de l'Europe, approuvée par le Comité des Ministres le 31 mars 2004, que :

a. la cohésion sociale et le développement durable, c'est-à-dire la capacité de la société à assurer le bien-être de tous, y compris des générations futures, relèvent d'une co-responsabilité partagée entre toutes les parties de la société ; et que

b. on assiste à « une préoccupation naissante de la part des

citoyens pour promouvoir de nouvelles formes d'action économiques qui s'inscrivent dans une approche de cohésion sociale, par les moyens d'action dont ils disposent, notamment par la consommation et l'utilisation de leurs épargnes ».

Convaincus que :

a. Il y a un intérêt croissant de la part des autorités publiques pour l'engagement des citoyens dans ces initiatives qui ont des objectifs convergents avec leurs propres objectifs sociaux et environnementaux ;

b. Le dialogue des autorités publiques avec les organisations citoyennes engagées dans des initiatives économiques éthiques, responsables et solidaires et équitables est essentiel pour préciser les différents aspects concernant la co-responsabilité pour le bien être de tous et jeter les bases d'un partenariat qui puisse assurer une

meilleure coordination des actions et avoir des politiques économiques qui prennent en compte les problèmes sociaux et environnementaux pertinents ;

c. Ce dialogue doit être basé sur une volonté commune d'intégrer les dimensions sociale, économique et environnementale dans une perspective de cohésion sociale et développement durable, en s'appuyant sur des valeurs d'équité, de solidarité et de réciprocité et sur des principes éthiques de transparence, d'ouverture et de partage ;

d. Dans le contexte de la globalisation et des rapports entre pays de l'Europe élargie, il y a un besoin croissant de dialogue entre les autorités publiques et la société civile ;

Les participants au forum « Finance solidaire et consommation responsable : pouvoirs publics et citoyens engagés pour la cohésion sociale », comprenant des membres de différentes instances du Conseil de l'Europe, des

réseaux de la finance solidaire et la consommation responsable, des responsables de la société civile et d'autres personnes concernées par la problématique,

1. Prennent acte de l'existence de nombreuses formes de dialogue et partenariat entre les institutions publiques, y compris les organisations internationales, et les initiatives citoyennes éthiques, responsables et solidaires et équitables et les ONG autour d'objectifs communs de cohésion sociale et développement durable dans les différents pays d'Europe, que ce soit au niveau international, national, régional ou local et les prennent en compte pour la réflexion sur un cadre d'action au niveau européen.

2. Proposent la mise en place, avec le support du Conseil de l'Europe, d'une « Plate-forme européenne de dialogue politique et de promotion des initiatives éthiques, responsables et solidaires des citoyens dans l'économie », afin de :

- mieux connaître et mettre en valeur la pertinence des initiatives éthiques, responsables et solidaires dans l'économie pour la cohésion sociale,
- échanger les expériences de partenariats et dialogue existant aux différents niveaux et en capitaliser les enseignements,
- mieux définir les rôles des autorités publiques en termes de soutien, création de cadres juridiques, systématisation des actions,
- recevoir, examiner et élaborer des propositions pour accroître

l'impact de ces initiatives.

3. Estiment que la plate-forme doit impliquer la participation d'autres acteurs, notamment :

- les autorités nationales compétentes dans des domaines spécifiques,
- des chercheurs et réseaux de chercheurs travaillant sur ces thèmes qui pourront, apporter des éclairages, assurer un suivi et faciliter le dialogue et la définition des objectifs à atteindre,
- des représentants des media qui pourront jouer un rôle essentiel dans l'information et la divulgation de ces nouvelles approches et pratiques afin d'assurer une meilleure compréhension par le grand public des idées de responsabilité partagée,
- des représentants des entreprises qui seront amenées à présenter leur point de vue sur une responsabilité partagée pour la cohésion sociale et le développement durable à différents niveaux territoriaux,
- des syndicats qui pourront également présenter le point de vue des salariés dans une responsabilité partagée.

4. Attendent de la plate-forme qu'elle puisse contribuer:

- à informer les autorités publiques sur les possibilités d'appuyer les initiatives éthiques, solidaires et responsables des citoyens dans l'économie, par la sensibilisation du public, les politiques d'accès aux marchés publics et la création d'un environnement favorable, notamment sur les plans légal et fiscal,

- au développement des initiatives éthiques, responsables, solidaires et équitables, notamment dans les pays où ils sont pour le moment encore peu présents,
- à des échanges sur ce thème avec d'autres institutions internationales, notamment la Commission Européenne, l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique (OCDE), le Bureau International du Travail (BIT), les autres agences des Nations Unies, la Banque de Développement du Conseil de l'Europe, la Banque Européenne d'Investissement, les autres banques de développement. et, plus généralement:
- à une meilleure intégration des dimensions sociale et environnementale dans l'économie grâce à une plus grande interaction entre les politiques publiques et les initiatives éthiques, responsables et solidaires des citoyens dans l'économie ;
- à une plus grande cohésion sociale et au développement durable aux différents niveaux territoriaux.

5. Invitent le Secrétariat du Conseil de l'Europe à communiquer le texte de cette déclaration aux instances compétentes du Conseil de l'Europe afin qu'ils examinent la possibilité de mettre en place une telle plate-forme.

Communiqué de presse, 10 novembre 2004

Boards and beyond: understanding the changing realities of nonprofit organizational governance

A Conference of Researchers and Practitioners

March 31, April 1, 2005

The Midwest Center for Nonprofit Leadership, University of Missouri - Kansas City
Kansas City, Missouri, USA

Call for Conference Papers

Effective governance is integral to the nonprofit sector and the communities it serves. Yet scholars and practitioners alike continue to be intrigued and challenged by the complex and changing nature of nonprofit governance and the boards that engage in it. Even as we learn more about the breadth and depth of variety in context, design, and practices, it is clear that we do not fully understand this element of nonprofit leadership and how it is or should be practiced. Are most nonprofit boards effective in providing adequate governance? Are there new and more effective ways to address nonprofit governance needs? Some news reports and Congressional testimony suggest that nonprofit boards suffer from shortcomings as serious as those of business corporation boards, and many proposals have been forwarded as solutions to address the governance challenges of the sector. This is a time of significant change for nonprofit governance.

We invite papers for this conference that focus not only on nonprofit boards, including public-benefit charities, grant-making foundations, and associations, but we also invite papers that focus on other avenues or mechanisms of nonprofit organizational governance. The following illustrate the kinds of questions and issues to

be considered at this conference.

* It long has been recognized that nonprofit governance is complicated by the fact that nonprofit organizations have no shareholders. What stakeholder interests do nonprofit boards usually see themselves as representing? Are boards more likely to behave as if donors are more important stakeholders than clients? In instances where boards successfully address multiple stakeholder interests, how is this accomplished?

* In what ways have nonprofit organizations explicitly and formally involved stakeholders in governance? How has this been accomplished, and what have been the results and consequences? * How has the enhanced emphasis on accountability affected the roles and behavior of nonprofit boards? Are boards taking a greater role in assessing accountability and, if so, which boards and how? * What has been the impact on the performance of those nonprofit

organizations that have adopted some of the provisions of the recent Sarbanes-Oxley legislation?

* Should Sarbanes-Oxley (or relevant portions) apply to nonprofit charitable organizations? Should other national legislation specifying governance requirements and mechanisms more specifically tailored to nonprofit organizations be enacted?

* How has the recent press for

some nonprofits to become more entrepreneurial or "business-like" affected the nature of their governance and the behavior and effectiveness of their boards?

* Since accountability is usually conceived as providing evidence about performance, what role (if any) do boards take in assessing program performance; what role (if any) do boards take in assessing overall organizational performance?

* If boards (as the available research suggests) typically do little about assessing program performance and especially about assessing overall organizational performance, why has that been true? What might (can) be done to induce boards to take a greater role? What should that role be?

* Are efforts to improve governance of nonprofit organizations focused too much on a "managerialist" approach, attempting to improve efficiency and effectiveness of service delivery and ignoring the civic or other roles of nonprofit organizations? What standards or expectations might be established (and by whom) to encourage boards (and managers) to assess their organizations' contributions to civic life?

We welcome papers that are empirical, papers that are conceptual, and prescriptive papers that are based on theory and research. The deadline for receipt of proposals is December 3, 2004.

Proposals should be no more than 3 pages and, for empirical papers, will include a statement of the problems or issues to be considered, an overview of the relevant literature, a statement of the methods used and a summary of the results or likely results. Proposals for conceptual papers should also be no more than 3 pages and should include a statement of the problems or issues to be considered, an overview of the relevant literature, and a statement of the thesis or theses to be developed and how these add to our understanding of nonprofit organizational governance. Proposals will be peer-reviewed and authors notified of acceptance by mid-January, 2005.

Proposals should be sent to Program Coordinator, Ms. Jill

Cook. They may be sent as email attachments to: cookjs@umkc.edu, or they may be mailed to the Midwest Center for Nonprofit Leadership, Cookingham Institute of Public Affairs, 310 Bloch School of Business and Public Administration, University of Missouri-Kansas City, Kansas City, MO 64110-2499. Proposals also may be faxed to 816-235-1169.

Midwest Center conferences are unique and highly interactive, designed to facilitate active exchange among researchers, practitioners, and consultants. As in past, this conference's design includes research and paper sessions intermixed with plenary sessions and professionally-facilitated dialogue sessions. In multiple

ways, researchers, practitioners, and trainers/consultants will share and discuss what they are learning from their research, study and practice, and explore their implications for future practice.

Questions about the conference may be directed to Bob Herman (HermanR@umkc.edu or 816-235-2338) or Dave Renz (RenzD@umkc.edu or 816-235-2342).

Bob Herman, Professor
Cookingham Institute of Public
Affairs
Bloch School of Business and
Public Administration
University of Missouri - Kansas
City
K.C., MO 64110
Tel.: 816-235-2338, Fax: 816-
235-6508
Email: HermanR@umkc.edu

United Nations Reform, UN-Civil Society Relationship

The United Nations Non-Governmental Liaison Service (NGLS) is launching a new section of its website that will provide up-to-date information on UN reform with a special focus on UN ? Civil Society Relations. The new section also showcases background information on the reform process, including reports issued by the Secretary-General and the Secretary-General's Panel of Eminent Persons on UN Civil Society Relations, statements by Member States, perspectives from the NGO community, background papers and more.

www.un-ngls.org/UNreform

“We, the People”

A new project was launched on the occasion of the Celebration of the 59th Anniversary of the UN (United Nations Day), October 24th, 2004, to build a Movement of the People in Support of the United Nations. It invites citizens of the world to join with enthusiastic volunteers of the United Nations Associations. Last year, its promoters decided to express support for the United Nations and its principles by issuing a letter of appreciation and solidarity. At a time when the UN came under relentless scrutiny and faced difficult challenges, “this action was necessary”. They drafted a “Declaration of Support”, translated the document in to the six official UN languages and sent it to the United Nations on “UN Day”, the 24th of October 2003. The office of

the Secretary-General Kofi Annan issued a favourable response stating, “The provided letters offer great and much-needed encouragement in these increasingly trying times.”

In 2004, the project is undertaking further action to acquire broad UN support from within civil societies all over the world. Its hope is that this united effort will evolve in to a popular and worldwide action of the people for the United Nations. It invites supporters to endorse the “Declaration of Support” and forward it to friends and colleagues, within broad local civil societies as well as regional and national institutions.

Contact: www.UN-Declaration.org

*Project Coordinator: Jean-Paul
Halsberghe jphalsberghe@UN-Declaration.org
info@UN-Declaration.org*

Sociology of international relations
*Sociologie des relations
internationales*

“Faut-il démocratiser la mondialisation ?, par Boutros Boutros-Ghali, 3, 187-188

“De la démocratisation de la mondialisation à la démocratie mondialisée”, par Edgar Morin, 3, 187-189

“Penser la démocratie mondiale”, par Daniel Cohen, 3, 193-196

“Inventer la Cité humaine”, par Paul Ghils, 3, 197-204

“Une révolution démocratique : l'émergence de l'Union européenne”, by Dusan Sidjanski, 4, 291-298

“International Relations and its languages: a transdisciplinary perspective”, by Paul Ghils, 4, 283-290

IGOs/INGOs relations
Rrelations OIG/OING

“The UN and the Idea of International Security”, by W Julian Korab-Karpowicz”, 3, 205-208

“We the peoples: civil society, the United Nations and global governance”. The Cardoso Report, 3, 209-214

International Law
Droit international

“L'urgence d'un encadrement juridique des STN au niveau international”, par Melik Özden, 2, 166-169

Social and Economic Issues
Questions économiques et sociales

“Eco-social market economy as the key to a global sustainable development”, by Franz Josef Radermacher, 1, 17-31

“The Role of Social and Cultural Capital in the Development Process”, by Bernardo Kliksberg, 1, 32-57

“Social capital and indigenous peoples development programs in Ecuador”, by Jorge E. Uquillas and Martien Van Nieuwkoop, 1, 75-95

“Essai d'interprétation de la diaspora chinoise à la lumière de la notion bourdieusienne de capital social”, par Philippe Ricaud, 1, 96-101

“Bonne gouvernance en bonne intelligence”, par Erik Rydberg, 1, 170-175

“Organised business interests: lessons from the EU constitutional process”, by Perez-Solorzano Borrigan, 2, 119-124

“Europe and the extended impact assessment: opportunities for associations”, by Alfons Westgeest and Rachel Barlow, 2, 125-128

“Organisational challenges for associations: the changing European landscape”, by Alfons Westgeest and Katrijn Otten, 2, 129-134

“The role of trade associations in EU competition law: friend or foe?”, by Alan S. Reid, 2, 135-144

“The search for input legitimacy through organised civil society in the EU”, by Justin Greenwood, 2, 145-155

“The EU's relationship with NGOs and the issue of “participatory democracy”, by Tony Venables, 2, 156-158

“Balanced political participation with decision making effectiveness: lessons from the eu governance agenda for groups”, by Hans-Werner Müller, 2, 159-162

“Connecting citizens to the EU: information and civil society”, by Angelina Hermanns, 2, 163-165

“Bonne gouvernance en bonne intelligence”, par Erik Rydberg, 2, 170-175

Language, Communication and Culture

Langage, communication et culture

“The knowledge society and social networks”, by Peter Johnston and Robert Pestel, 1, 3-9

“Capital humain et capital social au cœur des paradoxes de la société de la connaissance”, par Gérard Valenduc, 1, 10-16

“The Role of Social and Cultural Capital in the Development Process”, by Bernardo Kliksberg, 1, 32-57

“Technology and transformation: facilitating knowledge networks in Eastern Europe”, by Jonathan Bach and David Stark, 1, 58-74

“Pour une sociologie de l’identité culturelle”, par Aït Abdelmalek, 3, 215-222

“Civil society in favour of language diversity: unity for the Cause”, by Denis Cunningham, 4, 249-260

“Les langues dans la régionalisation du monde”, par Sophie Fisher, 4, 247-248

“Figures de linguistes dans la société civile”, par Françoise Gadet, 4, 261-268

“Ethnicité et culture : l’alliance à plaisanterie comme forme de culture ciment entre les ethnies au Burkina Faso”, par Alain Sissao, 269-282

“International Relations and its languages: a transdisciplinary perspective”, by Paul Ghils, 283-290

Africa

Afrique

“Ethnicité et culture : l’alliance à plaisanterie comme forme de culture ciment entre les ethnies au Burkina Faso”, par Alain Sissao, 269-282

Asia

Asie

“Essai d’interprétation de la diaspora chinoise à la lumière de la notion bourdieusienne de capital social”, par Philippe Ricaud, 1, 96-101

Europe

“Technology and Transformation Facilitating Knowledge Networks in Eastern Europe”, by Jonathan Bach and David Stark, 1, 58-74

“Organised business interests: lessons from the EU constitutional process”, by Perez-Solorzano Borrigan, 2, 119-124

“Europe and the extended impact assessment: opportunities for associations”, by Alfons Westgeest and Rachel Barlow, 2, 125-128

“Organisational challenges for associations: the changing European landscape”, by Alfons Westgeest and Katrijn Otten, 2, 129-134

“The role of trade associations in EU competition law: friend or foe?”, by Alan S. Reid, 2, 135-144

“The search for input legitimacy through organised civil society in the EU”, by Justin Greenwood, 2, 145-155

“The EU’s relationship with NGOs and the issue of “participatory democracy”

by Tony Venables, 2, 156-158

“Balanced political participation with decision making effectiveness: lessons from the EU governance agenda for groups”, by Hans-Werner Müller, 2, 159-162

“Connecting citizens to the EU: information and civil society”, by Angelina Hermanns, 2, 163-165

“Le projet de Constitution européenne : un texte inespéré et insuffisant”, par Marc Luyckx Ghisi, 3, 223-234

“Une révolution démocratique : l’émergence de l’Union européenne”, by Dusan Sidjanski, 4, 291-298

“Services sociaux d’intérêt général et droit communautaire”, par Marianne Dony, 4, 299-307

Latin America

Amérique latine

“Social capital and indigenous peoples development programs in Ecuador”, by Jorge E. Uquillas and Martien Van Nieuwkoop, 1, 75-95

Book Reviews

Bibliographie

The Architecture of Global Governance: An Introduction to the Study of International Organizations, by James P. Muldoon, Westview Press: Boulder, CO, 2004, 322 pages, 1, 102-103 [Dennis Dijkzeul].

World Social Forum. Challenging Empires, edited by Jai Sen, Anita Anand, Arturo Escobar & Peter Waterman, The Viveka Foundation: New Delhi, 2004. 402 pages. Index, 2, 176-177 [Steve Charnovitz].

Civil Society, by Michael Edwards, Polity: London, 2004. 402 pages. Index, 4, 309-311, [Virgile Perret].

Doctoral dissertations *Soutenances de thèses*

NGOs and Equity Investment: a Critical Assessment of the Practices of UK NGOs in Using the Capital Market as a Campaign Device, by Steve Waygood, University of Manchester, 2003, 1, 114

Vie associative *Association News*

1, 102-112; 2, 117-184; 3, 185-244; 4, 245-321

New International Organisations *Nouvelles organisations internationales*

1, 113; 2, 181; 4, 322

Author Index *Index des auteurs*

ABDELMALEK Aït, 3, 215-222
BACH Jonathan, 1, 58-74
BARLOW Rachel, 2, 129-134
CHARNOWITZ Steve, 2, 176-177

COHEN Daniel, 3, 193-196
CUNNINGHAM Denis, 4, 249-259
DIJKZEUL Dennis, 1, 102-103
DONY Marianne, 4, 299-308
FISHER Sophie, 4, 247-248
GADET Françoise, 4, 260-267
GHILS Paul, 3, 197-204; 4, 283-290
GREENWOOD Justin, 2, 145-155
HERMANNNS Angelina, 2, 163-165
JOHSTON Peter, 1, 3-9
KLIKSBERG Bernardo, 1, 32-57
KORAB-KARPOWICZ Julian W., 3, 205-208
LUYCKX GHISI Marc, 3, 223-234
MORIN Edgar, 3, 187-189
MÜLLER Hans-Werner, 2, 159-162
OTTEN Katrijn, 2, 129-134
ÖZDEN Melik, 2, 166-169
PEREZ-SOLORZANO BORRAGAN Nieves, 2, 119-124
PERRET Virgile, 4, 309-311
PESTEL Robert, 1, 3-9
RADERMACHER Franz Josef Radermacher, 1, 17-31
REID Alan S., 2, 135-144
RICAUD Philippe, 1, 96-101
RYDBERG Erik, 1, 170-175
SIDJANSKI Dusan, 4, 291-298
SISSAO Alain, 269-282
STARK David, 1, 58-74
UQUILLAS Jorge E. 1, 75-95
VALENDUC Gérard, 1, 10-16
VAN NIEUWKOOP Martien, 1, 75-95
VENABLES Tony, 2, 156-158
WESTGEEST Alfons, 2, 125-128; 129-134

Index of Page Numbers *Index de pagination*

n° 1 1-116
n° 2 117-184
n° 3 185-244
n° 4 245-328

Some items in recent issues:

Parmi les thèmes traités récemment :

Issue number:

Numéros :

Transnational actors in the international system <i>Les acteurs transnationaux dans le système international</i>	2/2000, 3/2001 4/2002, 3/2004.
The recognition of the legal personality of INGOs <i>La reconnaissance de la personnalité juridique des OING</i>	3/1986, 3/1990, 5/1990, 3/1995.
Cooperation between INGOs and IGOs <i>La coopération entre les OING et les OIG</i>	6/1999, 6/2000, 3/2003, 4/2003
Sociology of international relations <i>Sociologie des relations internationales</i>	3/2001, 4/2002, 1-2/2003, 3/2003.
Social movements, trade unions and cooperatives <i>Mouvements sociaux, syndicats et coopératives</i>	6/1996, 3/1997 5/1999, 1/2001.
Economic and trade issues <i>Questopms économiques et commerciales</i>	4/1998, 5/1999, 3/2002, 4/2003.
Environmental problems <i>Les problèmes écologiques</i>	4/1995, 2/1996, 3/2000, 2/2001.
Humanitarian aid and humanitarian law <i>L'aide et le droit humanitaires</i>	2/1996, 2/1999, 2/2001, 4/2002.
Language, culture, communication and gender <i>Langage, culture, communication et genre</i>	2/1998, 1/1999, 6/1999, 2/2000.
Civil Society and the State <i>La société civile et l'Etat</i>	4/1998, 1/1999, 4/2000, 2/2001.
Latin American and North-American Associations <i>Les associations latino-américaines et nord-américaines</i>	6/1989, 3/1990, 1/1993, 4/1996.
African Associations <i>Associations africaines</i>	1/1996, 2/1996, 1/1999, 4/2002.
European Associations <i>Les associations européennes</i>	3/2000, 6/2000, 1/2002, 3/2003.
Arab Associations <i>Associations arabes</i>	1/1998, 6/1999 2/2001
Asian Associations <i>Associations asiatiques</i>	2/1997, 6/1999 3/2003, 1/2004

Some authors / ont publié dans nos colonnes :

Chadwick Alger, Benjamin R. Barber, Chérif Bassiouni, Mohammed Bedjaoui, Jan Berting, Maurice Bertrand, Elise Boulding, Boutros Boutros-Ghali, Daniel Cohen, Jacques Delors, Adama Dieng, Francis Fukuyama, Françoise Gadet, Johan Galtung, Susan George, André Gorz, Group of Lisbon, Robin Guthrie, Jürgen Höffner, Bill Jordan, Alexandre Kiss, Alain Labrousse, Ronnie D. Lipschutz, Marc Luyckx, Federico Mayor, Elikia M'Bokolo, Marcel Merle, Morton Mitchnik, Edgar Morin, Basarab Nicolescu, Ignacio Ramonet, François Rigaux, Nigel Rodley, John G. Ruggie, Wolfgang Sachs, Pierre de Senarclens, Jan Aart Scholte, Vaudana Shiva, Dusan Sidjanski, Rodolfo Stavenhagen, Rajesh Tandon, Charles Taylor, Fernand Vincent, Peter Waterman.

Forthcoming topics:

Dans les prochains numéros :

- Civil society and the state in Egypt
La société civile et l'Etat en Egypte
- Civil society and democracy in Germany
Société civile et démocratie en Allemagne
- International cooperation among local and regional authorities
Coopération internationale entre les régions et les collectivités territoriales

Articles appearing in the journal are indexed in PAIS (Public Affairs Information Service) and AGRIS (International Information System for the Agricultural Sciences and Technology), FAO.

	Belgium <i>Belgique</i>	Rest of the world <i>Hors Belgique</i>
1 YEAR (2005)	EUR 121.00	EUR 100.00

*VAT 21 % to add if no VAT number I TVA 21 % à ajouter si non assujetti

A hard copy is available on request
Une version imprimée est disponible sur demande (prix à définir)

ORDER FORM / BON DE COMMANDE

Name / Nom :
Organisation :
Address / Adresse :

VAT/TVA N°

Date: Signature:

Please charge my / Veuillez débiter Visa card Eurocard/Mastercard AmEx

Card no
Carte n°

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Expiry date
Date d'expiration

--	--	--	--

- By cheque to the order of / Par chèque au bénéfice de : Union des Associations Internationales
- International postal order or transfer to our postcheck account: nr IBAN BE60 0000 0346 9970, BIC BPOTBEB1
Mandat postal international ou virement à notre compte postal : nr IBAN BE60 0000 0346 9970, BIC BPOTBEB1
- Banktransfer to / Virement à
Bruxelles : Fortis Banque, Agence Magistrat, nr IBAN BE31 2100 5082 8355, BIC GEBABEBB
Köln : Fortis Bank, nr IBAN DE84 3701 0600 1067 2712 90, BIC GEBADE33

Please return to / A renvoyer à :
UNION OF INTERNATIONAL ASSOCIATIONS / UNION DES ASSOCIATIONS INTERNATIONALES
rue Washington 40 - B-1050 Bruxelles (Belgium) - Fax: (32 2) 643 61 99 - e-mail: cecile@uia.be